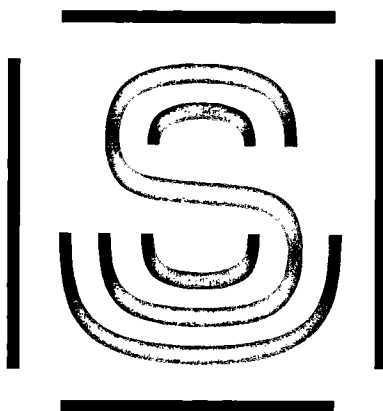


LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 26 – SAMEDI 8 JUILLET 1995
TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE 1994-1995



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3051
Affaires économiques	3061
Affaires étrangères	3087
Affaires sociales	3101
Finances	3133
Lois	3157
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	3175
Programme de travail pour la semaine du 10 au 15 juillet 1995	3177

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires culturelles	
• <i>Culture - Patrimoine - Restitution des biens culturels (Pjl n° 237)</i>	
– Examen du rapport.....	3051
• <i>Enseignement - Loi de programmation du “ nouveau contrat pour l’école ” (Pjl n° 197)</i>	
– Examen des amendements.....	3056
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence</i>	
– Désignation de candidats pour représenter le Sénat.....	3059
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil national des fondations</i>	
– Désignation de candidats pour représenter le Sénat.....	3059
Affaires économiques	
• <i>Audition de M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.....</i>	3061
• <i>Résolutions européennes - Marchés publics - Coordination des procédures de passation des marchés publics de services, de fournitures et de travaux dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (Ppr n° 292 - n° E.404)</i>	
– Examen du rapport.....	3069
• <i>Audition de M. Jean Arthuis, ministre du développement économique et du plan.....</i>	3078

Affaires étrangères

• <i>Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes</i>	3087
• <i>Loi de finances - Projet de loi de finances rectificative pour 1995</i>	
– Communication	3087
• <i>Audition de M. Charles Millon, ministre de la défense</i>	3094

Affaires sociales

• <i>Audition de Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations</i>	3101
• <i>Emploi - Auditions sur les effets de la politique de l'emploi de :</i>	
– Mme Catherine Kopp, directrice des ressources humaines, IBM France	3114
– M. Philippe Bouquet-Nadaud, directeur des ressources humaines, Tréfinétaux	3118
– M. Jean Colotte, directeur des relations humaines, Boiron .	3123
– M. Bernard Chambon, directeur général adjoint, Rhône Poulenc Chimie	3126

Finances

• <i>Audition de M. Alain Gomez, président directeur général de Thomson SA et Thomson CSF, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité</i>	3133
• <i>Codification - Code des juridictions financières - Livre III - Partie législative (Pjl n° 77)</i>	
– Examen du rapport en deuxième lecture	3136
• <i>Audition de M. André Levy-Lang, président du directoire de la Banque de Paris et des Pays-Bas, sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité</i>	3139

• <i>Résolutions européennes - Union européenne - Finances publiques - Recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à mettre un terme à la situation de déficit public en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (Ppr n° 330 - n° E-436)</i>	
– Examen des amendements.....	3145
– Adoption de la résolution de la commission	3145
• <i>Loi de finances - Loi de règlement définitif du budget de 1993 (Pjl n° 351)</i>	
– Examen du rapport.....	3145
• <i>Parlement - Contrôle budgétaire - Evaluation des politiques publiques</i>	
– Echange de vues sur les voies et moyens d'un renforcement du contrôle budgétaire.....	3153

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3157
• <i>Organisme extraparlamentaire - Comité des finances locales</i>	
– Désignation de candidats pour représenter le Sénat.....	3157
• <i>Organisme extraparlamentaire - Haut conseil du secteur public</i>	
– Désignation de candidats pour représenter le Sénat.....	3157
• <i>Justice - Amnistie (Pjl n° 341)</i>	
– Examen du rapport.....	3157

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

• <i>Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.....</i>	3175
--	------

Programme de travail des commissions et Groupes de travail pour la semaine du 10 au 13 juillet 1995.....	3177
---	-------------

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 4 juillet 1995 - Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'examen, sur le rapport de M. Jean-Paul Hugot, du projet de loi n° 237 (1994-1995) portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre.

Introduisant son exposé, M. Jean-Paul Hugot, rapporteur, a souligné que ce n'étaient pas les dispositions assurant la transposition de la directive qui soulevaient les principales difficultés du projet de loi, mais paradoxalement celles qui fixaient le régime de propriété des biens dont le retour sur le territoire français a été ordonné, pour la définition desquelles la France recouvre pourtant sa pleine compétence.

Puis il s'est livré à une présentation sommaire de l'action en restitution des biens culturels définie à l'échelon communautaire. Cette action, qui constitue un premier pas vers la reconnaissance mutuelle des législations nationales assurant la protection des trésors nationaux, doit permettre aux Etats membres, dans un marché des biens désormais unifié, d'obtenir le retour sur leur territoire des biens culturels qui en seraient sortis illicitement après le 31 décembre 1992. L'action est introduite par l'Etat membre requérant auprès du tribunal compétent de l'Etat membre sur le territoire duquel est retrouvé le bien ; elle est dirigée contre la personne qui détient matériellement le bien. Lorsque le possesseur est de bonne foi, la directive pose le principe de son indemnisation à raison de la priva-

tion de jouissance résultant du retour du bien sur le territoire de l'Etat membre requérant.

La principale originalité de l'action définie par la directive tient dans sa portée limitée : parce qu'elle vise uniquement à assurer le retour matériel du bien sur le territoire de l'Etat membre requérant, elle est théoriquement neutre quant à sa propriété. Le rapporteur a fait observer que cette caractéristique rendait la transposition de la directive délicate, dans la mesure où l'action en retour d'un bien culturel introduite par l'Etat pourrait s'exercer concurremment avec une action en revendication de propriété introduite par le propriétaire dépossédé à la suite d'un vol.

Par ailleurs, la directive renvoie expressément à l'Etat membre requérant la définition du régime de propriété applicable aux biens culturels dont le retour sur son territoire a été ordonné. Les articles 16 à 19 du projet de loi ont pour objet de fixer les règles de restitution de ces biens culturels à leurs propriétaires.

L'article 16 pose un principe : les biens culturels dont le retour a été ordonné reviennent de plein droit à leur propriétaire. Il subordonne toutefois la restitution effective de ces biens au remboursement, prévu par l'article 17 du projet de loi, des sommes versées par l'Etat pour assurer le retour du bien c'est-à-dire, pour l'essentiel, de l'indemnité versée au possesseur de bonne foi. Lorsque le remboursement n'est pas intervenu dans un délai fixé à trois ans, l'article 17 organise le transfert de la propriété du bien à l'Etat.

M. Jean-Paul Hugot, rapporteur, a précisé que le régime de propriété proposé par le projet de loi aurait vocation à s'appliquer en toutes circonstances, que le propriétaire du bien soit public ou privé, responsable ou non de la sortie illicite du bien. De ce fait, il encourt trois critiques principales.

Le transfert de propriété du bien à l'Etat organisé par l'article 17 du projet de loi paraît tout d'abord peu respec-

tueux du droit de propriété protégé par la Constitution dans la mesure où la dépossesion du propriétaire interviendrait sans " juste et préalable " indemnité.

Le dispositif proposé aboutit ensuite, dans certains cas, à transférer sur les collectivités territoriales le coût de la politique culturelle définie en cette matière par l'Etat. Si le parallèle établi par le ministère de la culture avec l'action en revendication de propriété des biens meubles volés, prévue par les articles 2279 et 2280 du code civil, peut dans la majorité des cas justifier l'inscription d'une créance au débit du propriétaire privé, ce raisonnement ne peut être transposé aux biens inventoriés dans les collections publiques, protégés par les règles de la domanialité publique et dès lors insusceptibles d'appropriation privée.

En proposant enfin de soumettre à des règles de restitution identiques les propriétaires privés, responsables ou non de la sortie illicite, et les propriétaires publics dont la responsabilité ne pourra jamais être directement engagée, l'article 17 du projet de loi semble méconnaître le principe constitutionnel de proportionnalité des peines, le remboursement des sommes avancées par l'Etat et l'éventuel transfert de propriété apparaissant comme la sanction civile de la sortie illicite du bien culturel.

Rappelant qu'au cours de son audition du 27 juin, le ministre de la culture avait attiré l'attention de la commission sur le fait que son ministère ne disposerait d'aucun crédit pour financer le retour des biens culturels sur le territoire national, **M. Jean-Paul Hugot, rapporteur**, s'est étonné que la volonté du Parlement puisse être par avance contredite par le ministère du budget. Il a dit estimer que la commission devrait saisir l'occasion de l'examen du présent projet de loi pour réclamer l'application de l'article 10 de la loi du 27 septembre 1941 réglementant les fouilles archéologiques dont le ministre a précisé qu'il n'avait jamais été appliqué faute de crédits.

Concluant sa présentation, le rapporteur a indiqué que les amendements qu'il proposait poursuivaient deux objec-

tifs principaux. Ils visent tout d'abord à concilier le retour des biens culturels sur le territoire national et le respect du droit de propriété, en prévoyant que la demande de remboursement des sommes avancées par l'Etat est adressée aux personnes responsables de la sortie illicite du bien culturel, qu'elles en soient ou non les propriétaires. Cette interprétation, plus conforme à l'esprit de la directive dont l'article 11 réserve explicitement le droit de l'Etat membre requérant à réclamer le remboursement des sommes dues aux personnes responsables de la sortie illicite, revient à circonscrire le transfert de propriété du bien à l'Etat aux seuls cas où le propriétaire du bien, responsable de la sortie illicite, ne s'est pas acquitté du remboursement dans le délai imparti. Plusieurs amendements tendent ensuite à prévoir la publicité entourant l'action en retour du bien culturel.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Jean-Pierre Camoin, faisant part à la commission des difficultés qu'il avait rencontrées pour obtenir la restitution de tapisseries classées monuments historiques, volées dans le musée municipal d'Arles et retrouvées sur le territoire italien, a demandé au rapporteur de lui préciser si une harmonisation des législations était envisagée à l'échelon communautaire pour permettre la restitution effective des trésors nationaux.

M. Ivan Renar a souhaité savoir si toutes les législations des Etats membres de la Communauté prévoyaient désormais l'obligation de restituer les trésors nationaux retrouvés sur leur territoire. Evoquant les dispositions constitutionnelles qui restreignent l'initiative financière des parlementaires, il s'est étonné que le Gouvernement invite le Parlement à adopter un projet de loi instituant une procédure dont il se refusait par avance à assurer le financement.

M. André Maman s'est enquis des règles présidant à la définition des trésors nationaux. Il a par ailleurs sou-

haité obtenir des précisions sur la publicité dont ferait l'objet l'action en restitution des biens culturels.

Répondant aux différents intervenants, le rapporteur a apporté les précisions suivantes :

- la répartition des compétences en matière culturelle résultant du Traité de Maastricht exclut toute harmonisation des législations nationales en matière de protection des trésors nationaux. Toutefois, et sans porter atteinte à la compétence reconnue aux Etats membres par l'article 36 du Traité de Rome, la Communauté a récemment adopté une réglementation qui tend à compléter ou à renforcer l'efficacité des législations nationales dans un espace sans frontière pour les biens.

Cette réglementation comporte deux volets : un règlement soumet à des règles identiques l'exportation des biens culturels hors de l'Union européenne ; la directive dont le présent projet de loi tend à assurer la transposition en droit interne prévoit la restitution des biens culturels sortis illicitement du territoire d'un Etat membre ;

- à ce jour, sept pays de la Communauté ont transposé les dispositions prévues par la directive dans leur droit interne ; un huitième, le Portugal, a fait savoir à la Commission européenne que sa législation n'avait pas besoin d'être adaptée pour rendre la directive applicable ;

- l'article 4 de la loi du 31 décembre 1992 relative aux biens soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane définit les trésors nationaux dont la France souhaite assurer la conservation sur son territoire. Il s'agit des biens appartenant aux collections publiques, des biens classés en application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ou de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, ainsi que des autres biens présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie ; dans ce dernier cas, la qualification de trésor national est la conséquence du refus du certificat

auquel est désormais subordonnée la sortie des biens culturels du territoire national.

Le président Maurice Schumann a dit partager le souci du rapporteur que ne soient pas dépossédés les propriétaires qui n'auraient pris aucune part dans la sortie illicite des biens culturels du territoire national.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles, au cours duquel, outre le **président et le rapporteur**, est intervenu **M. Jean-Pierre Camoin**.

Après avoir adopté les amendements proposés par son rapporteur, la commission a **approuvé le projet de loi ainsi modifié**.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements** sur le **projet de loi de programmation n° 197 (1994-1995)** du "**nouveau contrat pour l'école**" adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Dans une remarque liminaire, **M. Pierre Schiélé, rapporteur**, a estimé que la plupart des amendements déposés par les membres du groupe communiste auraient davantage leur place dans une loi d'orientation que dans une loi de programmation.

La commission a d'abord émis un avis défavorable à l'adoption de la motion n° 4, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et tendant à opposer la question préalable, **Mme Hélène Luc** observant que le projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale en décembre dernier, n'avait pas été modifié depuis, notamment pour reprendre les propositions avancées par le Président de la République pendant la campagne électorale et tendant à assurer une démocratisation de l'enseignement et une véritable égalité des chances à l'école.

Avant l'article premier, sur proposition de son rapporteur, et après les interventions de **Mme Hélène Luc** et de **M. Jean-Louis Carrère**, elle a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 8 rectifié, 9, 10, 11, 12 et

14, présentés par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, tendant à insérer des articles additionnels.

S'agissant de l'amendement n° 13, présenté par les mêmes signataires et tendant à insérer un article additionnel rétablissant l'ancien système des bourses de collègues, après les interventions de **Mme Hélène Luc**, de **M. Pierre Schiélé, rapporteur** et du **président Maurice Schumann**, la commission a décidé de demander au ministre des explications précises sur les dysfonctionnements entraînés par la mise en place de la nouvelle aide à la scolarité, et sur les moyens d'y remédier, et, à défaut de telles explications, de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

A l'article premier, (volet financier du projet de loi), sur proposition de son rapporteur, et après une intervention de **Mme Hélène Luc**, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 13 et 16 présentés par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste.

Après l'article premier, elle a ensuite examiné l'amendement n° 2, présenté par MM. Louis Souvet et François Lesein et tendant à introduire un article additionnel relatif à la régulation triennale des créations ou suppressions de postes d'enseignement au sein des écoles primaires.

A l'issue d'un large débat au cours duquel sont intervenus, outre le rapporteur, MM. **François Lesein, Jean-Louis Carrère, Pierre Laffitte, Jean Bernadaux, Joël Bourdin, André Vézinhet, Mme Hélène Luc, M. Jean-Pierre Camoin** et le **président Maurice Schumann**, la commission a décidé de demander des engagements précis au ministre sur les moyens d'assurer cette régulation, et, à défaut de tels engagements, d'émettre un avis favorable à l'adoption de l'amendement.

Elle a ensuite, sur proposition de son rapporteur, et après l'intervention de **Mme Hélène Luc**, émis un avis défavorable à l'adoption des amendements n°s 17, 18, 19, 20 et 21, présentés par Mme Hélène Luc et les membres

du groupe communiste, et tendant à insérer des articles additionnels.

A l'article 2 (nouvelle organisation pédagogique des collèges), sur proposition de son rapporteur, elle a émis un avis défavorable à l'adoption des amendement n° 4 de M. Jean-Louis Carrère et des membres du groupe socialiste, et n° 25 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste.

Après l'article 3, sur proposition de son rapporteur, et après l'intervention de **Mme Hélène Luc**, elle a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 26 présenté par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et tendant à insérer un article additionnel.

A l'article 4 (institution des contrats d'association à l'école), elle a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 6 présenté par M. Jean-Louis Carrère et les membres du groupe socialiste, et des amendements n°s 27 et 28 présentés par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste.

Après l'article 4, sur proposition de son rapporteur, et après les interventions de **Mme Hélène Luc et de M. Maurice Schumann, président**, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements n°s 29, 30, 31, 32 et 33 rectifié, présentés par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et tendant à insérer des articles additionnels.

Après l'article 5, elle a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 34, présenté par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel et une annexe additionnelle.

Avant l'article 6, sur proposition de son rapporteur, elle a enfin émis un avis défavorable à l'amendement n° 7 présenté par M. Jean-Louis Carrère et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer un article additionnel.

Au cours de la même réunion, la commission a décidé **de proposer les candidatures** de **MM. James Bordas** et **Jacques Carat** comme membres titulaires, de **Mme Danielle Bidard-Reydet** et **M. Guy Poirieux** comme membres suppléants pour siéger au sein de la **commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.**

Elle a enfin décidé de **proposer la candidature** de **M. François Lesein** pour siéger au sein du **conseil national des fondations.**

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 4 juillet 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.**

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des PME, du commerce et de l'artisanat, a tout d'abord souligné le rôle majeur que jouent les petites et moyennes entreprises, qui sont les " porteurs de projets d'avenir " et les " moteurs de l'économie française "

Il a ensuite rappelé les missions de son ministère, que la lettre de cadrage du Premier ministre définit autour de quatre priorités : l'allègement des charges des entreprises, le volet fiscal (avec le problème de la transmission et la réforme de la taxe professionnelle), l'accès des PME au crédit et le volet de la simplification administrative (problème de " l'impôt-formulaire ").

Il a relevé que ces priorités feraient l'objet d'une part, de mesures rapides (avec, notamment, le plan PME et l'éligibilité des entreprises commerciales et des sociétés de services aux fonds SOFARIS et CODEVI, qui figurent dans le projet de loi de finances rectificative) et, d'autre part, de dispositions qui s'inscriront davantage dans le moyen terme.

Evoquant le volet " simplification administrative ", il a exposé qu'une étape importante serait franchie le 1er janvier 1996 avec la déclaration sociale unique, la déclaration d'embauche unique et la déclaration d'apprentissage unique, qui permettront aux entreprises d'économiser 20 millions de formulaires par an, sur les 28 millions

qu'elles sont actuellement tenues de fournir aux différentes administrations.

Il a indiqué qu'il conviendrait de poursuivre les progrès dans ce domaine, notamment s'agissant de la formation.

Revenant sur la mise en place prévue pour l'automne d'un plan PME, qui devrait permettre de poursuivre la politique d'allègement des charges, le ministre s'est montré particulièrement préoccupé par le secteur de l'artisanat qui devrait, probablement, faire l'objet d'efforts particuliers, s'il s'avérait insuffisamment visé par les mesures d'allègement des charges applicables aux bas salaires.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des PME, du commerce et de l'artisanat, a ensuite exposé les deux objectifs du Gouvernement en matière fiscale :

- la réforme de la fiscalité des transmissions d'entreprises, d'autant plus nécessaire que 80.000 emplois sont perdus chaque année en raison de transmissions mal préparées. Le ministre a souhaité que l'on se rapproche du système allemand, plus performant, et que la réforme traite, non seulement du problème des entreprises non cotées, mais également de celui des entreprises cotées dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions de francs ;

- la réforme de la taxe professionnelle, que le Premier ministre souhaite engager assez vite. A cet égard, il a estimé que l'on pourrait alléger cette taxe en réduisant sa part régionale (en prévoyant bien évidemment une compensation pour la région), allant ainsi dans le sens du rapport Guichard qui préconise l'institution d'une taxe identifiable pour chaque collectivité territoriale.

Evoquant ensuite le volet " financement des PME ", **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des PME, du commerce et de l'artisanat**, a regretté l'hostilité peu saine qui règne souvent entre les PME et les banques et il a insisté sur la nécessité d'assurer une bonne coordination des interventions des interlocuteurs des entreprises.

Après avoir souligné l'influence prépondérante du commerce et de l'artisanat sur la dynamique des territoires, le ministre a souhaité renforcer les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) en milieu rural. Il a estimé que dans ces zones, ainsi que dans les centre-villes, il ne pouvait y avoir de réelle politique d'aménagement du territoire, sans initiatives d'entrepreneurs sur le terrain.

Abordant ensuite les problèmes d'urbanisme commercial, le ministre a relevé que le développement des grandes surfaces avait globalement entraîné des phénomènes économiques pervers dans les filières de production et dans certains territoires.

Tout en relevant qu'on allait sortir de la politique de gel des autorisations d'ouverture des grandes surfaces, il a noté qu'elle n'avait cependant pas empêché, au cours de l'année passée, la création d'un million de mètres carrés, pour des projets concernant surtout des grandes surfaces de bricolage et de jardinage, ainsi que des magasins de dimensions plus modestes. Ces ouvertures ont pu être autorisées parce qu'elles recueillaient l'unanimité des membres des commissions départementales d'équipement commercial.

Il a estimé qu'il fallait, par conséquent, adopter une politique ferme dans ce domaine et faire valoir l'intérêt national, qui recouvre différents impératifs :

- la nécessité de créer des emplois nets (c'est-à-dire déduction faite des emplois éventuellement détruits dans des magasins de plus petite surface) ;

- l'amélioration des conditions de la concurrence, qui bien souvent pénalisent les PME ;

- la promotion du commerce extérieur français, les grandes surfaces devant créer un dynamisme pour aider l'économie française à conquérir des marchés à l'étranger ;

- l'amélioration de l'environnement, avec notamment le problème de l'entrée des villes.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, a rendu hommage à la connaissance qu'avait le ministre des dossiers et à son expérience d'homme de terrain.

S'agissant des perspectives de réforme de la fiscalité locale, il s'est déclaré plus favorable à une refonte fiscale globale qu'à des mesures fractionnées. Il a rappelé son attachement et celui de la Haute Assemblée à une réforme fiscale reposant sur une véritable péréquation entre " espaces régionaux ", à l'instar de ce qui existe en Allemagne.

M. Jean Huchon a indiqué que le problème de la taxe professionnelle suscitait des réticences fortes et durables au ministère des finances.

Le ministre a répondu aux deux orateurs que, dans son esprit, la réforme de la taxe professionnelle était un des enjeux essentiels de l'aménagement du territoire et constituait un défi pour notre société.

S'agissant du commerce en zone rurale, **M. Jean François-Poncet, président**, a proposé que l'on conditionne les autorisations d'ouverture de grandes surfaces à la création par ces dernières de points de vente dans de petites communes rurales.

Le ministre a acquiescé à la remarque de **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis du budget du commerce et de l'artisanat**, sur l'excessive centralisation du système bancaire français. Il a observé que pour certaines banques le montant des prêts pouvant être accordé de façon décentralisée était plus important pour les particuliers que pour les petites et moyennes entreprises et il a relevé que l'existence d'un système centralisé favorisait nécessairement les grandes entreprises.

Aux questions de **MM. Jean-Jacques Robert et Jean Huchon**, sur les difficultés de la simplification administrative, qui se heurte à l'administration comme aux structures syndicales et fédératives, le ministre a indiqué qu'il serait nécessaire de coordonner l'action de tous

les intermédiaires, afin de travailler en amont sur les formulaires (déclaration sociale unique, etc...) pour en simplifier le contenu. Il a jugé qu'il appartenait à l'administration et non aux entreprises de gérer cette complexité.

M. Jean-Jacques Robert a souhaité que le rôle des observatoires départementaux d'équipement commercial soit développé et il s'est interrogé sur la date de création de l'observatoire national. **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des PME, du commerce et de l'artisanat**, a répondu que l'observatoire national, composé de dix-sept membres, serait très prochainement mis en place, puisqu'il avait obtenu l'assentiment du Premier ministre sur ce point la semaine dernière. Il a estimé que cet observatoire serait très utile pour évaluer l'impact sur l'emploi d'éventuelles implantations, rappelant, à cet égard, la nécessité de parler en termes de créations nettes d'emplois, c'est-à-dire déduction faite d'éventuelles suppressions d'emplois.

M. Jacques Braconnier a indiqué qu'il serait très souhaitable qu'une étude d'impact soit réalisée avant l'octroi de chaque autorisation d'ouverture de grande surface, afin de proportionner la taille de celle-ci à l'importance de la zone de chalandise dans laquelle elle est située (laquelle se distingue parfois de l'agglomération où la grande surface est implantée).

M. Jean-Jacques Robert a fait part au ministre de sa préoccupation concernant des délais de paiement des fournisseurs des collectivités locales, qui grèvent lourdement la trésorerie des petites entreprises. Après avoir rappelé sa proposition de substituer le crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME) aux PME qui subiraient des retards de paiement de la part de collectivités publiques, il a demandé si cette proposition avait une chance de connaître une concrétisation prochaine.

Le ministre a estimé que des progrès importants restaient à réaliser en matière de délais de paiements publics, compte tenu, notamment, de l'encombrement de

certaines paieries et il a pris acte de la proposition du rapporteur pour avis.

M. Jacques Braconnier a souhaité la création de sociétés de capital-risque analogues à celles existant aux Etats-Unis.

Le ministre lui a répondu que la France avait commencé à développer le capital de proximité et renforcé les structures de capital-risque, le " plan Juppé " allant plus loin dans cette voie. Cependant, l'expérience n'a pas favorisé les prêteurs les plus audacieux ; ainsi les sociétés de développement régional (SDR) qui se sont comportées comme des banquiers timorés, ont réalisé des résultats, tandis que celles qui ont eu une politique de prêt active ont le plus souvent enregistré des pertes du fait d'opérations déficitaires dans le secteur de l'immobilier.

Il a indiqué, en outre, que la prise en charge par les collectivités locales de la commission SOFARIS pourrait avoir un fort effet de levier et augmenter, en conséquence, de façon très importante les montants susceptibles d'être garantis par la SOFARIS.

A la question de **M. Jacques Braconnier** relative au développement des exportations des PME dans des conditions analogues à celles des sociétés allemandes d'exportation, le ministre a répondu qu'il considérait l'exemple allemand comme une expérience intéressante.

M. Jean François-Poncet, président, et M. Jean Huchon se sont félicités de l'existence et du succès des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC), qui constituent un excellent instrument du retour à la confiance de l'opinion publique envers les élus.

M. Louis Moinard, quant à lui, a souhaité que la politique en matière d'urbanisme commercial soit définie à l'échelon du département. Le ministre lui a répondu que le renforcement du rôle des observatoires départementaux d'équipement commercial permettrait la mise en place de schémas départementaux d'urbanisme commercial et, qu'à

cet égard, des départements tels que la Charente-maritime étaient parvenus à de bons résultats.

M. Jean Huchon a vivement critiqué certaines pratiques de la grande distribution, qui étrangle les producteurs et vend des marchandises d'une qualité parfois douteuse.

M. Jacques Braconnier a ensuite déploré l'existence d'un système de crédit interentreprises qui permet aux grandes surfaces de payer certains produits à 90 jours, ce qui a pour effet de grever la trésorerie de leurs fournisseurs. Conscient de la gravité de cette question, le ministre a indiqué qu'il faudrait traiter ce problème avec les services de la concurrence.

M. Louis Moinard a appelé l'attention du ministre sur les difficultés qui existent en matière de transmission des entreprises familiales et qui débouchent sur le rachat de ces entreprises ou sur la délocalisation des activités. **M. Jean Pourchet** a, quant à lui, relevé qu'il était plus facile de créer une entreprise ex nihilo que de reprendre une entreprise existante.

En réponse, le ministre s'est déclaré conscient des problèmes liés à la fiscalité des successions qui entraîne des pertes d'emplois, dans la mesure où les enfants n'ont bien souvent pas les moyens de succéder à leurs parents. Il a précisé, pour illustrer son propos, que la reprise d'une entreprise de 100 millions de francs coûtait 40 millions de francs en France, contre 17 millions en Allemagne.

A **M. Bernard Dussaut** qui lui faisait part de son inquiétude au sujet de la situation des chambres des métiers dont les ressources enregistrent une diminution, le ministre a indiqué qu'une réforme de ces organismes passerait par la modification du système de taxes existant. Certaines chambres sont, en effet, menacées de faillite à cause des charges inhérentes aux centres de formation d'apprentis (CFA) qu'elles financent, tandis que la collecte de la taxe d'apprentissage diminue. Il a précisé que ce

point ferait l'objet d'une communication au Conseil des ministres du mercredi 5 juillet 1995.

Rappelant les conclusions de la mission parlementaire sur les fruits et légumes, dont il était membre, **M. Michel Doublet** a insisté sur l'opportunité d'inciter les grandes surfaces à employer des vendeurs qualifiés, ce qui aurait un impact positif sur l'emploi.

M. Jacques de Menou a indiqué qu'en tant que président d'un office public de HLM, il estimait que le système de la double enveloppe pour la soumission aux appels d'offre compliquait le travail des commissions d'appels d'offre et était à l'origine de déboires pour les petits fournisseurs. En effet, bien souvent, ces derniers omettent de joindre un document et ne peuvent par conséquent être retenus pour des motifs de procédure, quand bien même ils seraient moins-disants. Le ministre a constaté qu'en effet, les nouvelles procédures de la législation avaient pour conséquence d'allonger la durée des travaux des commissions d'appel d'offres.

M. Jacques de Menou s'est, par ailleurs, inquiété du projet consistant à ne plus octroyer d'aides à la création d'entreprises qu'aux seuls chômeurs de plus de un an, alors même que, dans son département, les 2/3 de ces crédits sont actuellement alloués à des chômeurs de moins d'un an.

Le ministre a répondu que des abus avaient été dénoncés par des artisans qui s'étaient trouvés confrontés à la concurrence -jugée déloyale- de personnes, qui bien que chômeurs pour une très courte période, avaient pu bénéficier de ces aides.

M. Michel Souplet a évoqué le problème posé par la cessation des paiements de l'abattoir de Villers-Bocage. Ce dernier, dont 85 % du chiffre d'affaires est réalisé avec des grandes surfaces, pourrait être repris par celles-ci, sans pour autant qu'elles acceptent d'endosser le passif existant. Le ministre a déploré cette situation.

M. Gérard César a demandé au ministre ce qu'il pensait des initiatives prises par certaines collectivités qui ont créé des agences de développement économique. Favorable à la création de tels organismes, le ministre a cependant estimé qu'il fallait éviter leur multiplication, mais qu'une clarification des compétences ne pourrait être réalisée qu'au niveau local, en définissant les missions des organismes créés par les différentes collectivités.

M. Jean François-Poncet, président, a attiré l'attention du ministre sur l'importance que la commission attache à l'élaboration des décrets d'application de la loi d'orientation relative à l'aménagement et au développement du territoire. Il a, en particulier, évoqué le décret relatif au fonds national de développement des entreprises, qui tarde à être publié, dans la mesure où il rencontre la réticence du ministère des finances. Il a indiqué que la vigilance des parlementaires s'exercerait de façon toute particulière sur ce point, afin que l'esprit de la loi d'orientation soit respecté. Le ministre a répondu que cette attitude était très légitime et que lui-même ferait preuve de vigilance dans ce domaine.

Mercredi 5 juillet 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de **M. Henri Revol** sur la proposition de résolution n° 292 (1994-1995) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de

l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E 404.)

M. Henri Revol, rapporteur, a tout d'abord relevé que la proposition de résolution concernait un sujet complexe puisqu'il avait trait à la mise en oeuvre des nouvelles règles internationales relatives aux marchés publics mais, surtout, d'un dossier dont les enjeux économiques sont importants, puisqu'il concerne la plupart des grandes entreprises publiques françaises, en particulier EDF, GDF, France Telecom, la SNCF et la RATP.

Il a rappelé que, dans la foulée du GATT, les principaux pays industrialisés avaient signé un accord sur la libéralisation des marchés publics (AMP) et que celui-ci avait également fait l'objet d'une résolution de la commission.

Le rapporteur a indiqué que la Commission européenne proposait de transposer cet accord AMP en droit communautaire, mais d'une façon critiquable à ses yeux :

- d'une part, en allant plus loin que l'AMP sur certains points ;

- d'autre part, en faisant de cet accord une interprétation bien plus rigide que celle qu'en ont faite les Etats-Unis.

Il a rappelé que le droit communautaire avait, jusqu'à présent, fait prévaloir la nécessité d'appliquer des procédures de passation de marchés publics assouplies pour les industries de réseaux (intervenant dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie, de l'eau, des transports), par rapport aux marchés publics des administrations.

M. Henri Revol, rapporteur, a souligné que les nouvelles propositions de directives bouleverseraient cette cohérence pour ces secteurs stratégiques.

En effet, outre de nécessaires adaptations mineures, concernant notamment les seuils au-delà desquels les procédures s'appliquent et les délais à respecter, la Commission proposait des modifications substantielles, qui entraî-

neraient de sérieux inconvénients pour les industries de réseaux si elles étaient adoptées en l'état.

Il a indiqué que cette position de la Commission lui apparaissait non seulement juridiquement contestable, mais également politiquement et économiquement inopportune.

Elle est juridiquement contestable, en premier lieu, parce que ses principes sont critiquables :

- d'une part, elle soumettrait les entreprises visées à un double régime juridique, avec l'application à la fois de l'AMP et des directives, ce qui entraînerait une confusion préjudiciable à la sécurité contractuelle des adjudications ;

- d'autre part, la définition du champ d'application de la directive est à la fois trop étroite et trop large. Le rapporteur a précisé qu'elle était trop étroite, parce que l'AMP ne s'appliquerait qu'aux seules entreprises publiques, ce qui est contraire à l'engagement de la Commission d'assurer l'égalité de traitement entre secteur public et secteur privé, garantie par le droit communautaire ; trop large en ce que la directive étendrait les obligations de l'accord AMP à des secteurs que ce dernier ne vise pas.

En effet, l'AMP couvre les secteurs de l'eau, de l'électricité, des transports urbains, des ports et des aéroports. Il ne concerne donc nullement ceux des télécommunications, du gaz et des transports interurbains qui se trouvent actuellement visés, avec les premiers, par les directives communautaires.

M. Henri Revol, rapporteur, a souligné que les avant-projets réformant ces directives ne distinguaient cependant nullement entre les secteurs couverts par l'AMP et les autres. Les entreprises de l'Union intervenant dans ces autres secteurs, très sensibles et stratégiques, se verraient soumises à des procédures que n'auraient pas à respecter leurs homologues des pays tiers.

Or, les plus gros fournisseurs américains d'équipement de télécommunications étant aussi des opérateurs téléphoniques, ils pourraient ainsi prendre pied sur le marché européen - stratégique- des services de télécommunications, alors que leurs compétiteurs communautaires, qui sont exclusivement des prestataires de services téléphoniques, ne pourraient, quant à eux, accéder au marché américain.

Le rapporteur a ensuite fait valoir que comme le champ d'application de la directive, son contenu était tout aussi critiquable.

La Commission européenne propose, en effet, une transposition trop zélée de l'AMP, puisqu'elle prône des dispositions très contraignantes pour les industries concernées, allant, sur certains points, bien au-delà de celles figurant dans l'AMP, notamment s'agissant de deux aspects essentiels des procédures de marchés publics : les justifications à apporter aux fournisseurs non retenus et les modalités de publicité des appels d'offres.

Le rapporteur a indiqué que les premières risquaient fort d'être à la source d'un contentieux abondant et que les secondes seraient lourdes, complexes et inopérantes. Il a jugé qu'elles ne sauraient donc s'appliquer sans dommage aux industries de réseaux.

M. Henri Revol, rapporteur, a par ailleurs estimé que la position de la Commission était politiquement et économiquement inopportune.

Il a exposé qu'on aurait pu penser que la position défendue par la Commission résultait de son souci de ne pas être en retrait par rapport à l'interprétation qu'auraient pu donner de l'AMP ses autres signataires. Mais, une telle thèse lui est apparue indéfendable. Il a précisé que si l'on examinait la position adoptée par le principal d'entre eux, les Etats-Unis, on pouvait s'inquiéter, au contraire, du décalage, voire des contradictions existant entre les attitudes américaine et européenne.

Il a estimé que le principe de la réciprocité ayant été accepté par toutes les parties contractantes à l'AMP, la façon dont les Etats-Unis concevaient l'application de cet accord sur les marchés publics faisait ressortir l'irréalisme de nombre des dispositions figurant dans les avant-projets de directives.

Face à l'attitude des Etats-Unis, celle préconisée par la Commission lui est, en effet, apparue empreinte d'une rigidité juridique exacerbée, les obligations que la Commission souhaite imposer aux entreprises européennes se révélant largement plus contraignantes que celles qu'auront à respecter leurs homologues américaines.

En effet, les Etats-Unis ont décidé, dans une " déclaration d'action de l'administration ", adoptée par le Congrès américain le 1er décembre dernier, que leur législation n'avait pas à être modifiée pour être en conformité avec l'AMP.

Or, un premier examen de la législation américaine montre que les règles en matière de passation de marchés publics sont complexes, édictent de nombreux principes, mais aussi de nombreuses exceptions.

Le rapporteur a exposé qu'en définitive, la législation communautaire, en l'état, ne semblait pas moins respecter l'AMP que les textes américains.

Il a précisé cependant que, sur trois aspects majeurs des procédures de passation de marchés publics : le dialogue technique, la qualification des fournisseurs et les conditions d'un appel d'offre restreint pour les travaux complémentaires, la Commission proposait une reprise textuelle du texte de l'AMP, alors même que l'on pourrait en respecter l'esprit sans pour autant s'imposer de le reprendre à la lettre, à l'instar d'autres pays signataires qui se contentent de l'interpréter. On garderait ainsi, comme les Etats-Unis, une certaine souplesse indispensable aux industries de réseaux.

Il a regretté que les propositions de la Commission rendent impossible le dialogue technique approfondi qui

doit s'instaurer entre des exploitants responsables de systèmes complexes et des fournisseurs mettant en oeuvre les technologies nécessaires à la réalisation des composants sophistiqués de ces systèmes. Il a jugé que ces propositions s'avèraient donc tout à fait inadaptées à la nature industrielle des achats effectués par les industries de réseaux, qui amène ces dernières à développer un partenariat avec leurs fournisseurs.

Le rapporteur a illustré son propos de quelques exemples particulièrement éclairants.

En premier lieu, celui du secteur ferroviaire, où la RATP, pour créer et développer des systèmes nouveaux et performants (matériels roulants, voies et signalisation) développe nécessairement et naturellement un partenariat avec des industriels.

Ce partenariat lui permet de moderniser et de faire progresser son offre de transport. A titre d'exemple, l'ensemble des automatismes de la nouvelle ligne de métro " Meteor " ainsi que les spécifications du matériel ferroviaire de cette ligne reposent sur un tel partenariat.

Il a également cité l'exemple du TGV ou celui du programme électro-nucléaire, dont la réalisation aurait certainement été perturbée si un dialogue technique poussé ne s'était pas instauré très en amont entre les opérateurs et leurs fournisseurs.

Enfin, **M. Henri Revol, rapporteur**, a relevé que la Commission était prise en flagrant délit de contradiction entre ses déclarations et ses propositions.

En effet, au cours d'une audition organisée par la commission des relations économiques extérieures du Parlement européen, en avril dernier, un représentant de la Commission européenne avait déclaré que les directives européennes ne seraient pas affectées par l'accord sur les marchés publics, en dehors de quelques modifications techniques.

Le rapporteur a, enfin, proposé à la commission d'adopter le dispositif de la proposition de résolution, après l'avoir complété pour tenir compte de l'étude plus approfondie à laquelle il avait pu procéder.

Il a précisé que cette proposition de résolution invitait le Gouvernement à demander au Conseil :

- d'appliquer un régime unique de passation des marchés publics, sans discrimination relative au statut juridique des entreprises concernées, en fonction de leur appartenance au secteur public ou privé ;

- de donner une interprétation de l'AMP qui, s'inspirant de celle qui en a été donnée aux Etats-Unis -lesquels ont déclaré leur législation conforme à l'AMP-, n'apporte aux directives, objets de la transposition de cet accord, que des adaptations mineures et non des modifications substantielles comme le propose la Commission ;

- et en tout état de cause, à défaut du strict respect de cette position, d'exclure du champ d'application des nouvelles directives les secteurs non couverts par l'AMP et, en particulier, les télécommunications.

M. Henri Revol, rapporteur, a estimé que, en effet, l'extension du champ d'application des directives à ces secteurs serait tout à fait admissible si, comme il le souhaitait, la transposition consistait uniquement en quelques adaptations techniques mineures desdites directives, mais qu'en revanche, elle ne pouvait être acceptée si les modifications portaient sur des aspects substantiels des procédures visées.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est intauré.

M. Jean François-Poncet, président, a félicité le rapporteur pour avoir aussi clairement exposé un dossier fort complexe.

Après s'être associé à ce propos, **M. Michel Souplet** a souhaité que la France fasse preuve de beaucoup de fermeté pour que l'Union européenne adopte la même attitude que les Américains.

Il s'est interrogé sur la nécessité de maintenir le dernier alinéa de la proposition de résolution qui, envisageant l'hypothèse dans laquelle la position de la commission ne serait pas suivie par Bruxelles, affaiblit par là même cette dernière. Sur la proposition du rapporteur, il a déclaré qu'il déposerait probablement un amendement de suppression de cet alinéa.

Soulignant la faiblesse de l'Europe liée au nombre d'Etats membres, au regard de l'unicité du pouvoir américain, **M. Jean François-Poncet, président**, a partagé le point de vue de M. Michel Souplet et déclaré que les pays de l'Union devaient s'entendre pour empêcher les Américains de dicter leur loi, dans le domaine des marchés publics comme dans d'autres, telle l'aéronautique, où l'Europe est affaiblie par le fait que les Américains négocient de façon bilatérale.

Répondant à **M. Fernand Tardy** qui critiquait l'attitude de la Commission européenne, le président a répondu qu'elle était pourtant la seule arme de l'Union européenne contre les Etats-Unis, dans la mesure où c'est elle qui a la responsabilité des négociations.

Répondant à **M. Pierre Lacour** qui déplorait l'absence d'association du Parlement national au stade de l'élaboration des textes communautaires, **M. Jean François-Poncet, président**, a rappelé que le Traité de Rome avait donné à la Commission européenne le monopole de l'initiative des propositions, la décision appartenant cependant aux Etats membres réunis en Conseil des ministres. Il a précisé que, dans la pratique, la Commission réunissait des comités techniques, composés des fonctionnaires compétents de chaque Etat membre, ces consultations officielles et facultatives étant quasi systématiques, sous peine d'échec.

Tout en relevant qu'une partie du travail préparatoire était effectué par des fonctionnaires tant européens que nationaux, il a relevé que le pouvoir politique ne saurait se

passer de cet appui technique de l'administration, mais que c'était néanmoins lui qui tranchait en dernier ressort.

M. Alain Pluchet s'est interrogé sur la raison pour laquelle la liste des pouvoirs adjudicateurs soumis à l'accord sur les marchés publics était beaucoup plus détaillée pour la France que pour l'Allemagne.

MM. Jean François-Poncet, président, et Henri Revol, rapporteur, ont estimé que l'organisation fédérale de l'Allemagne expliquait, sans doute, partiellement cet état de fait, mais que cette question méritait d'être approfondie.

M. Désiré Debavelaere s'est, tout d'abord, montré perplexe sur les chances que la proposition de résolution aurait d'influencer l'attitude de la Commission européenne. Il s'est, par ailleurs, inquiété des "divagations du dollar", dont les conséquences sont majeures, y compris s'agissant de la passation de marchés publics.

En réponse, **M. Jean François-Poncet, président,** a rappelé que les propositions de résolution s'adressaient non à la Commission européenne, mais au Gouvernement et qu'il appartenait, par conséquent, à celui-ci d'être, le cas échéant, l'interprète des préoccupations du Parlement auprès des institutions communautaires. Il a noté que le Gouvernement français avait notamment réussi, avec efficacité, à orienter la position de la Commission européenne au cours des négociations du General agreement on tariffs and trade (GATT).

Sur ce second point, il a estimé que la création de la monnaie européenne entraînerait le déplacement de masses monétaires considérables vers l'Europe, obligeant ainsi "les Américains à mettre de l'ordre dans leurs affaires", mais que, d'ici là, il faudrait subir les conséquences des variations du dollar.

La commission a ensuite **adopté la proposition de résolution à l'unanimité.**

M. Jean François-Poncet, président, a enfin rappelé que la deuxième lecture de cette proposition, consacrée à l'examen des amendements extérieurs éventuels, avait été initialement prévue pour le mercredi 12 juillet 1995. Cependant, le calendrier communautaire n'imposant par l'urgence et l'ordre du jour de la session extraordinaire étant déjà très chargé, il craignait que le souhait de la commission de voir inscrite la proposition de résolution en séance publique, au cours de la présente session extraordinaire, ne puisse être satisfaite. Aussi la commission a-t-elle décidé, sur la proposition de son président, de renvoyer à une date ultérieure la fixation du délai limite pour le dépôt des amendements et l'adoption du texte définitif transmis au Président du Sénat en application de l'article 73 bis-8 du Règlement.

Jeudi 6 juillet 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'**audition de M. Jean Arthuis, ministre du développement économique et du Plan.**

Après les paroles de bienvenue du président qui a souligné la parfaite adéquation entre les compétences du ministre et celles de la commission, **M. Jean Arthuis, ministre du développement économique et du Plan**, a tenu à évoquer son passage à la commission et s'est félicité d'en retrouver les membres pour sa première intervention en tant que ministre du développement économique et du Plan.

Puis, il a présenté les missions qui lui étaient assignées.

Il a tout d'abord indiqué qu'aux termes de la mission qui lui avait été confiée par le Premier ministre, il aurait à jouer un rôle " transversal d'éclaireur du moyen terme ", tout en soulignant que sa place dans les structures gouvernementales traduisait la volonté politique de mettre le développement économique au service de l'emploi et de la cohésion sociale, avec pour instrument le Plan.

Chargé de “ mettre en oeuvre, avec les ministres intéressés, la politique du Gouvernement en faveur du développement économique, de la création et de la compétitivité des entreprises ” et de veiller, à cette fin, “ à la cohérence des actions engagées par les différents ministres dans le cadre de leurs attributions ”, le ministre aura à éclairer les choix de l’action publique, à moyen et long terme, et à faire des propositions en faveur du progrès technique.

Le ministre a, en outre, indiqué que le Premier ministre lui avait délégué ses attributions en matière d’évaluation des politiques publiques, qu’il partageait avec le ministre de l’aménagement du territoire et le ministre de l’outre-mer la responsabilité des questions relatives aux contrats de plan Etat-région, et qu’il était membre du comité interministériel de l’aménagement du territoire.

En matière de développement économique, **M. Jean Arthuis, ministre du développement économique et du Plan**, a indiqué qu’il participerait à la définition et à la mise en oeuvre des mesures de simplification des formalités administratives que supportent les entreprises et qu’il était chargé de coordonner les interventions publiques dans la défense des intérêts vitaux en matière commerciale et industrielle. A cette fin, il préside le comité pour la compétitivité et la sécurité économique.

Puis le ministre a présenté les moyens qui lui ont été dévolus, à savoir : le commissariat général du Plan et, en tant que de besoin, la délégation à l’aménagement du territoire et à l’action régionale, la direction générale de l’Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la direction de la prévision, la direction générale des stratégies, la direction des affaires économiques internationales. En outre, dans le cadre des besoins de la planification ou du développement économique, le ministre peut faire pratiquement appel à l’ensemble de la structure gouvernementale.

Poursuivant son propos sur le devenir de la planification française, le ministre a rappelé les travaux de parlementaires, notamment ceux de **M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission**, de M. Jean de Gaulle, ainsi que les rapports du Conseil économique et social, de MM. Ruault, Dollé et le projet de loi préparé en 1988 par M. Hervé de Charette. Il ressort de ces travaux que la planification doit être réformée et le Plan et son commissariat redynamisés. Le Premier ministre et le ministre lui-même sont déterminés à " refonder " le Plan, le Parlement étant appelé à contribuer à cette refondation par ses réflexions.

Le ministre a précisé que l'intitulé même de son département indiquait un ordre de priorité qui traduisait la place du Plan comme outil fondamental au service d'une triple ambition politique : le développement économique, la promotion de l'emploi, le maintien de la cohésion sociale. En conséquence, **M. Jean Arthuis, ministre du développement économique et du Plan**, entend que les dispositions de la loi de 1982 qui ne seraient plus adaptées, soient réformées, de même que celles du décret de 1990, qui prévoit une évaluation des politiques publiques, sans permettre sa réalisation.

Le ministre s'est alors interrogé sur l'opportunité de soumettre au Parlement une loi de plan et il a indiqué que son opinion n'était pas définitivement fixée en la matière.

Il a souhaité qu'un débat ait lieu sur le contenu même du Plan, d'une façon large et démocratique, et que les partenaires socio-professionnels et le Parlement y soient largement associés. Le Plan doit constituer un cadre cohérent qui donne une vue d'ensemble et une lisibilité au foisonnement des systèmes de programmation des politiques publiques. Il a noté l'analogie entre la démarche de planification et celle de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, ainsi qu'avec les diverses lois de programmation votées ces dernières années. Il a cependant souligné qu'une planification " mosaïque ", de périodicité variable, pourrait être avanta-

geusement intégrée dans une démarche plus intelligible et plus cohérente.

Le ministre a alors indiqué que, selon lui, le contenu du Plan devait être stratégique et dégager des priorités simples et majeures, avant d'évoquer les trois angles d'approche privilégiés de la planification : la dimension territoriale de la démarche planificatrice, le contexte européen dans lequel elle s'inscrit et les conséquences de la mondialisation de l'économie.

En ce qui concerne la prise en compte de la dimension territoriale dans la planification le ministre a indiqué que les services du Plan et de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) ont été mandatés pour proposer la rédaction commune d'une circulaire signée du Premier ministre relative à la préparation du schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Le Plan, conjointement avec la DATAR, participera activement aux commissions thématiques et aux groupes de travail transversaux qui seront créés. Le ministre a déclaré qu'il serait particulièrement vigilant sur l'application de la loi et la publication des décrets auxquels elle fait référence, en particulier celui qui portera création du fonds national de développement des entreprises (FNDE).

Au niveau européen, existe l'amorce d'une planification européenne, par le biais des fonds structurels. Le ministre a estimé que les Etats devraient, pour assurer l'efficacité des mesures prises par Bruxelles, mettre au point une évaluation de leurs effets sur le territoire. Le schéma de développement de l'espace communautaire doit être un élément de réflexion pour l'élaboration du schéma national pour l'aménagement et le développement du territoire. Le Premier ministre a demandé au ministre du développement économique et du Plan d'apprécier les conséquences des décisions communautaires sur les intérêts nationaux. En conséquence, le ministre a indiqué que, dans les prochains mois, il se rapprocherait de ses homologues des pays de l'Union et de la Commission et qu'il lui

paraissait utile de donner un contenu plus précis à la notion de service public, d'ici à la conférence intergouvernementale de 1996, ainsi que le Premier ministre l'en a chargé expressément.

Enfin, le ministre a déclaré que le Plan devait être le lieu d'un débat public sur l'impact que la mondialisation peut entraîner pour notre société, avec les risques d'exclusion et de fracture sociale qu'elle induit. En effet, la mondialisation des économies impose à la France de réagir si elle souhaite éviter la dégradation de l'emploi et maintenir la cohésion sociale. Le Plan doit permettre la prise en compte collective de la gravité de la situation. Dans ce contexte, le ministre a indiqué que la mise en perspective de la réforme des prélèvements obligatoires occuperait une place centrale. Le mouvement entamé par le Gouvernement en matière fiscale est inéluctable mais la réforme reste encore insuffisante. La structure de la fiscalité française, adaptée dans une économie relativement autarcique, aux frontières étanches, est rendue archaïque par l'ouverture de l'économie. C'est pourquoi le système des prélèvements obligatoires joue aujourd'hui contre l'emploi. Il est donc nécessaire de poser les bases d'une réforme fiscale, qui s'inscrira dans la durée. A cette fin, le Plan devrait aider à dessiner les contours du système de prélèvements obligatoires au début du siècle prochain.

Concluant son propos, le ministre a évoqué la question de la réforme du Plan. Il a indiqué que sa réflexion s'articulait autour des trois grandes fonctions du commissariat général du Plan : l'expertise (ingénierie de la réforme et productivité de la dépense publique), la concertation et la diffusion des connaissances. **M. Jean Arthuis, ministre du développement économique et du Plan**, a, en outre, précisé qu'il souhaitait réfléchir aux divers voies et moyens qui permettraient au Parlement d'utiliser davantage l'outil d'expertise qu'est le Plan, évoquant la possibilité de donner une sorte de droit de tirage au Parlement sur le Plan, afin de demander la réalisation d'études. Les interlocuteurs du Plan pourraient être les présidents des

deux chambres, les présidents des commissions permanentes, ou le futur office de contrôle budgétaire et de prospective économique proposé par le rapport Dominati.

M. Jean François-Poncet, président, a alors remercié le ministre de son exposé dense et a marqué sa volonté d'avoir avec le ministère du développement économique et du Plan un dialogue fructueux. Il a indiqué qu'il était heureux de constater l'importance nouvelle accordée à l'aménagement du territoire comme projection sur le territoire des orientations de la politique nationale. Il a souhaité, en outre, prendre date pour approfondir la réflexion à la rentrée sur la question de la structure des prélèvements obligatoires français, en s'appuyant sur une comparaison avec les pays où la structure interne de ces prélèvements est plus adaptée que dans notre pays à la mondialisation de l'économie. Enfin, il a demandé au ministre s'il envisageait de renforcer les liens entre le commissariat général du Plan et la DATAR.

En réponse, **M. Jean Arthuis, ministre du développement économique et du Plan**, a indiqué qu'il n'estimait pas possible de fusionner la DATAR et le commissariat général du Plan, considérant en outre que ce dernier devait rester un outil d'expertise, d'évaluation et de définition stratégique, alors que la DATAR avait une vocation opérationnelle. Il a souhaité cependant mieux coordonner l'action de ces deux organismes.

S'agissant des prélèvements obligatoires, le ministre a constaté que leur structure n'était en France, à l'évidence, pas optimale et qu'elle ne correspondait pas à l'exigence concurrentielle qui s'impose aux acteurs économiques. Ainsi, a-t-il indiqué, 12 % du produit intérieur brut national est actuellement consacré aux prélèvements sociaux à la charge des entreprises, contre 6 % en moyenne dans les économies concurrentes. Cette situation a pour conséquence de multiplier les risques de délocalisation, afin de contourner la législation. L'incidence de ce déplacement des activités étant néfaste sur la communauté nationale,

le ministre a appelé à une redéfinition du statut d'une entreprise qu'il voudrait " civique " .

Le ministre a, en outre, indiqué que la notion de communauté nationale avait des implications importantes pour l'ensemble de la société, et qu'elle ne pouvait être méconnue. Un des rôles du Plan serait, à l'avenir, de favoriser une pédagogie de l'opinion publique, pour traduire les enjeux mondiaux des décisions économiques et sociales prises en France. Il a développé l'exemple des difficultés qui résultent du désir des consommateurs d'acheter au prix le moins élevé, en ignorant l'incidence sur l'emploi d'un abaissement systématique des coûts. Il s'est alors interrogé sur l'adaptabilité à la France d'un système tel que celui du Japon, dans lequel les prix intérieurs relativement élevés sont l'un des facteurs de la cohésion sociale.

En réponse à la question de **M. Michel Souplet** qui l'interrogeait sur la nécessité d'assouplir les contraintes administratives qui freinent les initiatives des chefs d'entreprise, le ministre a réaffirmé la volonté du Gouvernement de réaliser des changements en profondeur. Il a, en outre, indiqué qu'il considérait qu'il serait utile de dresser un inventaire exhaustif des textes relatifs aux aides publiques locales, dont le foisonnement est source de nombreuses illégalités, et il a ajouté que l'Etat ne devait conserver que les textes dont il pouvait respecter les dispositions.

MM. Bernard Barraux et Jean Huchon se sont déclarés en plein accord avec l'opinion exprimée par le ministre sur les effets néfastes sur l'emploi d'une concurrence excessive en matière de prix. Ils ont estimé que certaines pratiques dans le secteur de la grande distribution ruinaient les producteurs et ont appelé de leurs vœux une réforme de la structure des prélèvements obligatoires.

Poursuivant son propos, **M. Bernard Barraux** a demandé au ministre les mesures qu'il envisageait de prendre, compte tenu de l'avènement d'une économie immatérielle dans laquelle s'échangent des idées, des

images, des textes, et dont l'établissement n'est pas nécessairement situé en France.

Le ministre a estimé, en réponse, que les conclusions du rapport sur les délocalisations restaient d'actualité et que dans le secteur des services, comme dans l'industrie, la concurrence devait être équilibrée afin de ne pas accroître le chômage et remettre en cause, de ce fait, la structure même de communautés nationales qui reposent sur la solidarité des citoyens.

Il s'est interrogé sur les limites que rencontrait la construction européenne, dans la mesure où, en matière fiscale, il ne serait pas possible de se contenter d'une harmonisation qui ne s'appliquerait qu'à la seule taxe sur la valeur ajoutée.

M. Jean François-Poncet, président, a remercié le ministre de son intervention et souhaité renforcer la collaboration entre son département ministériel et le Parlement.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mardi 4 juillet 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. M. Xavier de Villepin, président, a d'abord rappelé que la commission entendrait, le jeudi 6 juillet 1995, M. Charles Millon, ministre de la défense, sur les conséquences du **projet de loi de finances rectificative sur les crédits militaires. Compte tenu de la décision prise par la conférence des présidents de n'autoriser aucun rapport pour avis sur ce projet de loi de finances rectificative, **M. Xavier de Villepin, président,** a proposé à la commission -qui a retenu cette suggestion- d'avoir, après l'audition du ministre, un échange de vues sur les perspectives budgétaires des crédits militaires au cours duquel **M. Jacques Genton, rapporteur de la loi de programmation militaire,** pourrait faire part de ses réflexions sur le collectif budgétaire.**

La commission a ensuite entendu **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, en commun avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne.**

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, a souhaité, d'une part, rendre compte des résultats du Conseil européen de Cannes et, d'autre part, dresser le bilan de la présidence française de l'Union européenne.

Revenant sur les principales décisions du Conseil européen, **M. Michel Barnier** a d'abord évoqué les grands réseaux de transports destinés notamment à relancer l'emploi. Il a souligné que 75% des crédits communautaires destinés aux quatorze grands projets hautement prioritaires, soit environ 500 millions d'écus, leur seraient

affectés sur deux ans. Le ministre a notamment cité le TGV Est, et les liaisons Madrid-Barcelone et Paris-Turin, liaison dont il a souligné l'utilité particulière compte tenu de la saturation des tunnels autoroutiers dans les Alpes.

S'agissant d'Europol, **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a souligné que la convention était prête et sa ratification par les parlements nationaux devenue possible. Seule la question de la compétence de la Cour de justice européenne a été renvoyée à juin 1996.

Evoquant la monnaie unique, le ministre délégué aux affaires européennes a d'abord corrigé l'interprétation erronée qui avait été faite du compte rendu du Conseil des ministres de l'économie et des finances, qui n'ont pas compétence pour prendre une décision sur le report de la date de mise en oeuvre de la monnaie unique. Il a souligné que cette initiative appartiendrait aux Chefs d'Etat et de Gouvernement, auxquels un rapport sur l'Union monétaire serait remis en 1996 par la Commission. Les Quinze avaient exprimé leur forte détermination pour que les délais prévus pour la mise en place de la monnaie unique, au plus tard en janvier 1999, soient respectés.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, a souligné ensuite la part qui avait été réservée dans le communiqué final du Conseil européen aux services publics, dont la vocation au regard des missions d'utilité publique, de l'égalité de traitement, de la permanence et de la qualité des services, de l'intérêt stratégique à long terme, avait été fortement soulignée. Le ministre a rappelé que la France avait marqué de cette façon son attachement à sa conception du service public, qui pouvait intéresser d'autres pays.

A propos de la Bosnie, le ministre délégué aux affaires européennes a indiqué que les Quinze avaient confié au médiateur européen, M. Carl Bildt, un mandat clair qui témoignait d'une détermination commune des pays de l'Union.

Evoquant ensuite les relations extérieures de l'Union, **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a d'abord insisté sur le rééquilibrage opéré dans l'aide accordée aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et aux pays du bassin méditerranéen. D'ici à 1999, l'aide augmentera, pour les premiers, de 42 %, et pour les seconds de 108 %, de sorte que le soutien apporté aux pays méditerranéens représentera 70 % de celui destiné aux PECO.

Evoquant les négociations relatives au huitième fonds européen de développement (FED) destiné aux pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a indiqué que l'objectif minimal était d'obtenir de la part des Quinze un soutien au moins équivalent à celui qui avait été accordé par les Douze au 7ème FED. Cet objectif a été respecté, puisque l'aide atteindra 13,3 milliards d'écus, auxquels il faut ajouter 1,6 milliard d'écus au titre des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI). Le ministre a souligné à cet égard l'effort particulier consenti par la France pour aboutir à un accord, alors que le Royaume-Uni, notamment, souhaitait privilégier un soutien bilatéral au détriment de l'aide multilatérale.

S'agissant de la préparation de la Conférence intergouvernementale, **M. Michel Barnier** a évoqué le groupe de réflexion auquel il appartenait comme représentant du ministre des affaires étrangères, avec 14 de ses collègues des autres pays de l'Union, deux représentants du Parlement européen ainsi qu'un membre de la Commission. Il a indiqué que ce groupe avait pour mission d'établir un diagnostic sur le fonctionnement des institutions et de faire des propositions sur lesquelles se prononcerait la Conférence en 1996. **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a appelé de ses vœux, au terme des travaux du groupe de réflexion, une consultation du Parlement sur les options que le Gouvernement français présenterait dans le cadre de la Conférence intergouvernementale. En effet, il était très important d'asso-

cier les parlementaires et l'opinion publique à la construction européenne. Il s'emploiera, pour sa part, à se rendre régulièrement en province, à partir de l'automne prochain, pour observer notamment comment étaient utilisés les fonds structurels, mais surtout pour dialoguer avec les forces vives du pays.

Dans la seconde partie de son propos, **M. Michel Barnier** a dressé le bilan de la présidence française et rendu d'abord hommage à l'action conduite par son prédécesseur, M. Alain Lamassoure, ainsi que par M. Alain Juppé. Il a estimé que, si elle n'avait pas donné lieu à des décisions historiques, la présidence française avait pu enregistrer une succession d'avancées importantes dans de nombreux domaines. Il a à cet égard rappelé les principales décisions qui avaient été prises.

Au titre du marché intérieur, la présidence française s'est efforcée d'obtenir une application uniforme du droit communautaire et l'application de sanctions en cas de manquement à ces normes juridiques.

S'agissant des services publics, le ministre a rappelé que le Conseil «énergie» avait, le 1er juin, consacré le principe d'acheteur unique auquel la France était très attachée. Il a ensuite noté que le Conseil «environnement» avait adopté plusieurs directives importantes.

Dans le domaine agricole, **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a relevé que l'accord obtenu sur les prix agricoles pour la campagne 1995-1996 avait évité les baisses prévues par la Commission pour le beurre et les céréales notamment. Il a souligné que le dossier sur le transport des animaux avait été également réglé.

A propos des relations extérieures de l'Union, le ministre délégué aux affaires européennes a souligné l'intérêt du pacte de stabilité signé à l'initiative de la France, ainsi que des mesures d'accompagnement de l'Union prises pour renforcer les pays de l'Europe centrale et orientale. Il a indiqué qu'un «dialogue structuré» avait

été mis en place avec les PECO sur les bases du Livre blanc de la Commission. Il a noté que des accords d'association avaient été signés avec trois pays baltes et avec la Slovénie, qu'un accord intérimaire avait été signé avec la Russie. Il a rappelé l'appui donné par les Quinze à l'Ukraine pour la fermeture et la décontamination du site de Tchernobyl. Il a rappelé l'action vigoureuse conduite par les Quinze pour obtenir la reconduction du traité de non-prolifération nucléaire pour une durée illimitée

S'agissant des pays méditerranéens, **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a souligné l'importance de la Conférence entre les pays européens et les pays du bassin méditerranéen qui doit se tenir à Barcelone, sous la présidence de l'Espagne. Par ailleurs, plusieurs accords d'association ont été signés ou sont en passe de l'être avec des Etats méditerranéens.

En conclusion, **M. Michel Barnier** a souligné que ces avancées concrètes avaient permis un meilleur fonctionnement de l'Union européenne.

A l'issue de l'exposé du ministre, **M. Xavier de Villepin, président**, est intervenu sur le calendrier prévu dans le cadre de la conférence intergouvernementale. **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, n'a pas exclu la possibilité que celle-ci soit achevée à la mi 1996, au terme d'un mandat de six mois, soulignant les nombreuses échéances, notamment électorales, qui surviendraient après cette période.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin, président**, sur le deuxième document publié par la CDU allemande sur l'Union européenne, le ministre délégué aux affaires européennes a relevé la nécessité de trouver un accord politique avec l'Allemagne sur la conduite d'une politique étrangère et de sécurité commune. Il est revenu sur la nécessité d'organiser un véritable débat national à l'occasion de la conférence intergouvernementale, l'adhésion des citoyens à cette réforme étant subordonnée, selon lui, à leur information.

A cet égard, **M. Jacques Golliet** a souhaité que le Sénat soit associé aux réflexions sur la préparation de la Conférence intergouvernementale, soulignant l'intérêt que présenterait le débat au Parlement évoqué par le ministre.

Evoquant les prochaines échéances électorales allemandes, **M. Louis Jung** a souligné les convictions profondément européennes de l'équipe dirigeante allemande actuelle, très favorable à l'amitié franco-allemande. A cet égard, **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a relevé les spécificités de cette amitié issue des leçons de la deuxième guerre mondiale.

M. Christian de La Malène s'est alors interrogé sur les conditions de mise en oeuvre de la monnaie unique dans une Union européenne partagée entre un groupe de pays ayant adopté cette monnaie unique et un autre groupe n'y ayant pas adhéré. **M. Christian de La Malène** a souligné le surcoût susceptible de résulter, pour les pays sous monnaie unique, non seulement du passage à la monnaie unique, mais aussi de l'incidence des politiques monétaires des autres pays. Le ministre délégué aux affaires européennes a indiqué qu'une réflexion avait été confiée à la Commission sur les mécanismes régissant les rapports entre les deux groupes de pays.

M. Jean Garcia ayant rappelé l'opinion du groupe communiste sur les objectifs définis dans le cadre du Traité de Maastricht, et s'étant interrogé sur l'opportunité de fonder la coopération monétaire entre les Quinze sur d'autres bases que la monnaie unique, le ministre des affaires européennes a fait observer que le processus désormais engagé lui paraissait irréversible.

Puis, à la demande de **MM. Jacques Golliet, Michel Crucis et Jacques Habert**, un débat s'est instauré sur l'application des accords de Schengen. **M. Michel Crucis** a souhaité obtenir des précisions sur la motivation de la décision française de reporter pour six mois la période initiale d'application. Selon **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, les défaillances

constatées notamment en matière de droit d'asile et les imperfections du système de visa à validité territoriale limitée avaient motivé le recours, par la France, à la clause de sauvegarde prévue par l'accord d'application. Avec **M. Jacques Habert**, le ministre des affaires européennes a également évoqué le problème que constituait, essentiellement dans le nord de la France, le trafic de drogue originaire des Pays-Bas.

Revenant sur la saturation du couloir rhodanien, **MM. Emmanuel Hamel et André Jarrot** se sont interrogés sur la contribution de fonds européens à l'achèvement du canal Rhin-Rhône. **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a relevé que ce chantier ne faisait pas partie des quatorze grands projets hautement prioritaires qui avaient été sélectionnés.

A la demande de **M. Michel Crucis**, qui soulevait le problème des rapports entre l'Union européenne et les Etats-Unis, dans le contexte de l'offensive commerciale américaine actuelle, le ministre des affaires européennes a estimé que les relations entre Bruxelles et Washington justifiaient le renforcement de l'autorité du Conseil européen dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune.

A la demande de **M. André Jarrot, M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, a évoqué l'aide communautaire à la sûreté nucléaire dans les pays est-européens, et, plus particulièrement en Ukraine. Il a souligné l'importance des travaux à accomplir en vue de l'arrêt des deux réacteurs qui fonctionnent encore à Tchernobyl et de la décontamination du site, que les autorités ukrainiennes se sont engagées à fermer en 1999.

Evoquant les spécificités de la situation des territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, **M. Daniel Millaud** a estimé nécessaire de procéder, à l'occasion de la Conférence intergouvernementale, à une réévaluation de

la 4e partie du Traité de Rome relative aux TOM. Il a clairement distingué la situation des départements d'outre-mer, qui ont vocation à bénéficier du Fonds européen de développement régional (FEDER), de la situation des TOM qui ont, comme les Etats ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), vocation à recevoir des crédits du Fonds européen de développement (FED). **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes**, s'est déclaré décidé à faire reconnaître la spécificité des départements et territoires d'outre-mer (qui comprennent non seulement les territoires français, mais aussi espagnols et portugais) dans l'Union européenne.

Jeudi 6 juillet 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a procédé à l'**audition de M. Charles Millon, ministre de la défense.**

M. Xavier de Villepin, président, accueillant le ministre de la défense a fait part de sa préoccupation quant aux perspectives financières du budget de la défense compte tenu des dispositions figurant dans le projet de loi de finances rectificative.

Le ministre a indiqué que l'objectif du projet de loi de finances rectificative était de dégager les crédits nécessaires au financement des mesures pour l'emploi. Sur les 19 milliards de francs d'économies demandés aux administrations, le ministère de la défense donnait la plus grande part avec 8,4 milliards de francs au titre V compensés, au titre III, par une dotation de 2,8 milliards de francs destinée principalement au financement des opérations extérieures et notamment de la force de réaction rapide dont le coût mensuel s'élevait à environ 60 millions de francs pour les 2.000 hommes concernés, sans compter les 15 millions de francs nécessaires à leur transport.

Abordant l'économie de 8,4 milliards de francs réalisée sur le titre V, le ministre de la défense a estimé que sa mise en oeuvre devrait être la dernière occasion de procéder, comme par le passé, à des diminutions réparties éga-

lement entre les armées et les programmes. Au-delà, il faudra opérer des choix nécessaires et parfois difficiles. La préparation du projet de budget pour 1996 se fera dans un esprit de rigueur et d'économies. Les réorientations comptables seront la conséquence de choix politiques qui contraindront à engager un débat sur l'actuelle loi de programmation militaire.

Cette obligation de choix imposera, a précisé **M. Charles Millon, ministre de la défense**, de réviser notre politique de défense sur cinq chapitres essentiels.

S'agissant de la dissuasion nucléaire, il conviendra, à la suite des déclarations du Président de la République, de choisir entre le maintien de trois composantes à un coût réduit ou la réduction à deux composantes, l'une sous-marine et l'autre aéroportée. Dans cette dernière hypothèse, une réflexion approfondie sera engagée sur les équipements aériens et sur les missiles futurs.

La professionnalisation de nos forces constituera le deuxième sujet essentiel, les crises auxquelles nous sommes de plus en plus confrontés démontrant l'importance d'une professionnalisation accrue. Cette tendance, a estimé **M. Charles Millon, ministre de la défense**, nécessitera un débat politique majeur sur l'avenir du service national ; une commission ad hoc sera mise en place par le Premier ministre pour étudier les conséquences, tant budgétaires que stratégiques, des choix qui pourraient être opérés dans ce domaine.

Evoquant en troisième lieu la question des équipements des armées, le ministre a déclaré qu'il fallait en ce domaine faire un choix entre la logique militaire et la logique industrielle. Le maintien d'une industrie de défense totalement indépendante ne devait pas conduire à imposer une logique économique au ministère de la défense dont la liberté de choix serait alors gravement affectée.

Un quatrième thème de réflexion concernera le degré de participation de notre défense à des structures européennes et internationales telles que l'UEO et l'OTAN.

Enfin une réflexion sera engagée sur la modernisation des méthodes de gestion de l'administration de la défense nationale.

Sur tous ces sujets, a indiqué **M. Charles Millon, ministre de la défense**, des groupes de travail seront constitués dans le cadre d'un comité stratégique qui soumettra dans l'année ses conclusions au Conseil de défense.

A l'issue de l'exposé du ministre, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur l'éventuelle nécessité de porter atteinte, voire de supprimer, pour effectuer les économies requises, certains des programmes majeurs actuels. Il a d'autre part souligné la nécessité de renforcer la coopération européenne en matière d'armement, dans la perspective notamment du choix qui doit être effectué prochainement par la Grande-Bretagne dans le domaine des hélicoptères.

M. Jacques Genton, évoquant les conséquences de l'annulation -qu'il a jugée très préoccupante- de 8,4 milliards au titre V pour 1995, a estimé que l'étalement des programmes qui en résultera entraînera nécessairement des augmentations de coût. Il s'est d'autre part demandé si les crédits reportés et les fonds de concours qui devaient alimenter le budget 1995 pourront effectivement être consommés. Evoquant enfin l'annonce d'une loi de programmation «rénovée» dès le printemps 1996 pour faire de nouveaux choix et de nouvelles économies, **M. Jacques Genton** a souhaité que des garanties supplémentaires soient obtenues pour permettre enfin le respect intégral de la programmation.

M. Albert Voilquin s'est inquiété de ce que le collectif budgétaire présenté soit davantage le résultat des contraintes budgétaires imposées par le ministère des finances que le fruit de véritables décisions relatives à la défense nationale. Après avoir rappelé que la loi de pro-

grammation pour les années 1995-2000 avait donné lieu à un examen approfondi des grands programmes, en dépit des inconvénients liés au contexte de cohabitation, il s'est inquiété de l'avenir du programme Rafale, du choix du futur missile nucléaire aéroporté et a enfin souligné l'importance de la revalorisation de la condition militaire.

M. Christian de La Malène a rappelé que les cinq thèmes de réflexion annoncés par le ministre de la défense avaient déjà fait l'objet de discussions longues et approfondies lors de l'élaboration du Livre blanc et de l'examen de la dernière loi de programmation. Il s'est en conséquence demandé si de nouvelles économies n'imposeraient pas nécessairement une révision des missions de nos forces armées. Il a estimé qu'il aurait été plus satisfaisant que les réflexions annoncées précèdent les décisions d'économies et a exprimé sa vive inquiétude dans la perspective du budget de la défense pour 1996.

M. Roland Bernard a rappelé que la majorité parlementaire avait tenu, au cours des dernières années, des discours très volontaristes en matière de défense, qui se trouvaient aujourd'hui démentis par les décisions annoncées par le Gouvernement. Il a estimé que les autorités françaises cherchaient désormais à tirer «les dividendes de la paix» et s'est interrogé sur la répartition des annulations effectuées par le collectif budgétaire sur les crédits d'équipement militaire.

M. Jacques Golliet a souligné la nécessité que la représentation nationale soit tenue régulièrement et étroitement informée de l'évolution des réflexions engagées par le Gouvernement sur l'avenir de notre défense. Il a souhaité savoir si le financement de la dernière campagne d'essais nucléaires avait été prévu dans le budget de la défense pour 1995. Il s'est enfin interrogé sur l'avenir du programme d'arme de précision tirée à grande distance (APTGD).

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac s'est inquiété des conséquences sur l'emploi du nouvel étalement des

programmes militaires et s'est interrogé sur la compatibilité entre la priorité donnée à l'emploi et les conséquences des annulations de crédits militaires.

En réponse aux différents intervenants, **M. Charles Millon, ministre de la défense**, a estimé que le Gouvernement se devait aujourd'hui de faire face à des choix fondamentaux qui n'avaient pas été effectués, il y a quelques années, alors que la situation économique et financière était plus favorable, ni durant la dernière période de cohabitation qui avait notamment entravé l'évolution de la pensée en matière nucléaire. Il a rappelé qu'il serait toutefois peu responsable d'effectuer les choix nécessaires en 1995, avant que chaque programme d'armement ait fait l'objet d'un examen approfondi, et que ces choix devraient être faits en fonction d'une réflexion sur les missions dévolues à nos armées. Il a, à cet égard, souligné l'utilité des travaux effectués lors de l'élaboration du Livre blanc et de la dernière loi de programmation qui seront pleinement exploités lors des prochaines réflexions gouvernementales.

Abordant les difficultés liées à la coopération européenne en matière d'armement, le ministre de la défense a, en particulier, souligné l'extrême importance prise aujourd'hui par le renseignement, et notamment par les systèmes spatiaux militaires ; il a souhaité une participation allemande au programme Hélios II. S'agissant du programme d'hélicoptère «Tigre», il a jugé très attristant le choix d'un appareil américain effectué récemment par les Pays-Bas et essentielle la décision qui doit être prise prochainement par la Grande-Bretagne.

Considérant que les annulations de crédits militaires contenues dans le projet de loi de finances rectificative étaient naturellement liées aux contraintes budgétaires actuelles, **M. Charles Millon, ministre de la défense**, a souhaité que les réflexions engagées puissent permettre d'effectuer les choix nécessaires et d'avoir ainsi un système de défense plus compétitif et plus efficace. Il a estimé que le développement simultané du Rafale et de l'avion de combat européen constituait une illustration de ce qu'il ne

conviendrait plus de faire dans l'avenir. Il a considéré que la question de la revalorisation de la condition militaire devrait être prise en compte dans le cadre des réflexions relatives à la professionnalisation des armées.

Le ministre de la défense a précisé que la dernière campagne d'essais nucléaires pouvait être financée par les crédits prévus dans le budget de la défense pour 1995.

Il a enfin souligné que les conséquences sociales des annulations de crédits avaient naturellement été prises en compte par le Gouvernement et que les réflexions engagées auront précisément pour objet de prendre les décisions les moins coûteuses en matière d'emploi.

Le ministre de la défense a ensuite abordé la situation en Bosnie en répondant à **M. Xavier de Villepin, président**, qui l'interrogeait sur les perspectives des négociations, sur le rôle de la force de réaction rapide et sur l'hypothèse d'un retrait de nos casques bleus.

Le ministre s'est déclaré extrêmement préoccupé de l'évolution de la situation en ex-Yougoslavie qui ressemblait à celle qui prévalait en 1993 avant l'ultimatum, Sarajevo étant à nouveau la cible de bombardements aveugles et de tireurs isolés. Tout en déplorant l'intolérance dont témoignait parfois la partie bosniaque dans le cadre des négociations, le ministre a estimé que la communauté internationale ne pouvait pas assimiler les assiégés aux assiégeants et réaffirmé que le rôle de cette communauté était de tout faire pour garantir la paix. Le nouveau médiateur européen, M. Carl Bildt, se devait, dans le cadre des négociations qu'il allait mener, de rencontrer toutes les parties au conflit y compris les Serbes de Pale. Sur le plan militaire, le ministre a reconnu que les forces bosniaques s'étaient renforcées.

La France et la Grande-Bretagne étaient résolues à tout mettre en oeuvre pour obtenir le désenclavement de Sarajevo en dépit des réticences de l'ONU. Dans cette perspective, l'hypothèse d'un passage en force par la voie du mont Igman n'était pas exclue si les forces bosno-serbes

continuaient de s'opposer à l'acheminement des convois humanitaires.

En dépit des obstacles répétés auxquels était confrontée la force de réaction rapide, celle-ci n'en serait pas moins opérationnelle dans deux jours. Cette force serait alors en état d'intervenir à la demande du commandant de la FORPRONU.

Evocuant l'hypothèse d'un retrait de nos casques bleus, le ministre a fait état de son opposition de principe à une telle éventualité, celle-ci n'étant concevable que si tout avait été tenté. Le ministre a précisé que le plan de retrait élaboré par l'OTAN était prêt mais que ce sujet ne constituait pas l'hypothèse du moment.

En réponse à une question de **M. Marc Lauriol**, le ministre a évoqué les conditions politiques qui devraient, à son sens, accompagner un éventuel plan de paix. La volonté du Président de la République consistait à amener à la négociation la totalité des parties au conflit : Serbes, Bosniaques et Croates.

En réponse à **M. Philippe de Gaulle**, le ministre a précisé qu'il n'y avait plus de casques bleus français dans les différentes zones de sécurité hormis Sarajevo. Il a reconnu la situation difficile que constituaient ces zones réparties au sein d'un territoire serbe. Le ministre a également indiqué au commissaire que le principe de la participation de nos forces à des opérations extérieures serait l'un des thèmes qui ferait l'objet de discussions dans le cadre du comité stratégique.

Le ministre de la défense a convenu avec **M. André Jarrot** que l'intervention de la communauté internationale dans l'ex-Yougoslavie avait été tardive et qu'une démonstration de force dès 1992 aurait sans doute conduit à un règlement plus rapide de la crise.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 4 juillet 1995 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Claude Huriet, vice-président - La commission a procédé à l'audition de Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.

A titre liminaire, **Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations**, a présenté les cinq missions qui lui ont été confiées par **M. Alain Juppé, Premier ministre**.

S'agissant de la première de ces missions, l'institution d'une prestation autonomie, expression qu'elle a déclaré préférer à celle de prestation dépendance, **Mme Colette Codaccioni** a considéré qu'il s'agissait d'un effort de solidarité nationale propre, par surcroît, à promouvoir de nouveaux emplois. Elle a rappelé qu'elle avait engagé personnellement, sur ce sujet, une concertation très large avec tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des conseils généraux, des associations, des caisses d'assurance vieillesse ou des représentants des personnes âgées, afin qu'un texte puisse être présenté en Conseil des ministres à la fin du mois de juillet, pour être débattu devant le Parlement à l'automne et être mis en oeuvre le 1er décembre 1995, au plus tard le 1er janvier 1996. Elle a présenté les futures caractéristiques de la prestation autonomie, qui devrait concerner 500.000 personnes dépendantes et qui serait soumise à une condition de dépendance et de ressources, le plafond de la sécurité sociale pouvant être considéré, à cet égard, comme un seuil pertinent. Elle a déclaré vouloir préserver le libre choix de la personne dépendante. C'est pourquoi elle a indiqué que cette prestation pourrait être servie aux personnes en établissement, sous forme de tiers

payant, tout comme à celles qui restent à domicile, par le biais d'un chèque autonomie destiné à financer l'achat de services. Explicitant le but de cette prestation, aider les personnes dépendantes mais aussi les «aidants», elle a souligné que le surcoût induit par le financement de celle-ci serait, en année pleine, de 7 à 8 milliards. Elle a précisé que ledit surcoût serait assumé par l'Etat et que ce montant viendrait s'ajouter à la somme équivalente déjà acquittée par les départements par le biais de l'allocation compensatrice.

S'agissant de la deuxième mission qui lui a été impartie, à savoir les handicapés, elle a indiqué qu'elle souhaitait mettre en oeuvre un certain nombre d'idées concrètes qui venaient d'être précisées par le Président de la République, M. Jacques Chirac, lors de son allocution du 1er juillet 1995, à Bort-les-Orgues, comme compléter les lois du 30 juin 1975 et du 10 juillet 1987, clarifier les compétences en matière de handicap, améliorer le fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), résorber le déficit en places des établissements pour adultes et résoudre le problème des personnes handicapées vieillissantes. Elle a également évoqué un certain nombre d'autres thèmes sur lesquels elle a déclaré vouloir agir comme la politique de recherche dans le domaine génétique, l'accueil des handicapés dès la naissance, l'enseignement scolaire, le développement des services d'enseignement spécial à domicile (SESAD), la vie quotidienne, l'accessibilité, le maintien à domicile et les loisirs.

Concernant sa troisième mission, la famille, **Mme Colette Codaccioni** a précisé que la création de l'allocation parentale de libre choix ne serait pas sa seule tâche, et qu'elle s'attacherait, également, à ce que la politique familiale prenne en compte toutes les difficultés des familles et à ce que les prestations familiales soient véritablement simplifiées. Après avoir rappelé la situation démographique difficile de la France, elle a mentionné son

souhait d'une réforme de la fiscalité où le mariage ne serait plus «pénalisé» par rapport au concubinage.

A propos des femmes, qui font l'objet de sa quatrième mission, **Mme Colette Codaccioni** a souligné que si, à son sens, les textes instaurant la parité entre hommes et femmes existaient bien, par contre, ils n'étaient pas toujours appliqués. Elle a donc déclaré souhaiter oeuvrer en faveur du respect des dispositions en vigueur.

Concernant sa cinquième et dernière mission, le retour à l'équilibre des comptes sociaux, elle a souligné la difficulté de la tâche que lui avait assignée le Premier ministre, dans la mesure où la situation actuelle était très préoccupante et où les hypothèses du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, publié en octobre 1994, lui semblaient très optimistes. Précisant que la prochaine réunion de la commission des comptes devait avoir lieu le 25 juillet 1995 et que ce ne serait qu'à l'issue de celle-ci qu'elle proposerait des mesures de redressement, en concertation avec le ministre de l'économie et des finances, elle s'est déclarée très attachée au système de sécurité sociale français et à sa pérennité.

M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis du budget des personnes âgées, a alors demandé à **Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations**, quelle forme prendrait la contribution de l'Etat au financement de la prestation dépendance.

En réponse, **Mme Colette Codaccioni** a déclaré que les arbitrages sur ce point ne seraient rendus que dans une quinzaine de jours.

M. Alain Vasselle a souhaité, ensuite, avoir des précisions sur l'évaluation des expérimentations en matière de dépendance, sur le rôle futur dévolu au Comité national chargé d'évaluer lesdites expérimentations, ainsi que sur l'âge d'accès à la prestation autonomie.

M. Alain Vasselle a, également, demandé à **Mme Colette Codaccioni** de lui indiquer la situation financière de la branche vieillesse, d'évaluer les consé-

quences, sur celle-ci, de l'augmentation des retraites au 1er juillet 1995 et d'évoquer la politique future du Gouvernement en matière de pensions de réversion. Il s'est enfin interrogé sur la nécessité de légiférer dans le domaine des fonds de pension.

En réponse, **Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations**, a souhaité établir une synthèse de la réunion qu'elle avait eue dernièrement avec les présidents des conseils généraux des douze départementaux expérimentaux. Elle s'est fait l'écho de certaines remarques comme la nécessité de créer une prestation en nature, celle d'un libre choix, celle, enfin, d'une notion de contrat avec la famille. Concernant les points négatifs, elle a noté la lenteur des COTOREP qui impliquait la mise en place d'une équipe plus légère, la relative «désuétude» de l'allocation compensatrice, les difficultés inhérentes à l'aide ménagère, à la qualification des personnes «aidantes», à l'imperfection de la grille d'évaluation de la dépendance. Elle a également souligné le fait que 75 à 80 % des personnes âgées souhaitant rester à domicile le plus longtemps possible, elles entraient en établissement de plus en plus tardivement et de plus en plus lourdement dépendantes. Elle a, par ailleurs, mentionné que la prestation autonomie, qui serait attribuée par une commission, le serait aux personnes de plus de 70 ans mais qu'il y aurait des possibilités de dérogation pour les personnes dont l'âge serait compris entre 60 et 70 ans. De même, elle a précisé que la montée en charge du futur chèque autonomie ferait l'objet d'une évaluation.

Concernant la situation de la branche vieillesse, **Mme Colette Codaccioni** après avoir rappelé les situations déficitaires des années passées et les apports de la loi du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, a déclaré que la situation financière actuelle ne serait connue précisément qu'au moment de la réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale prévue pour le 25 juillet 1995.

Elle a toutefois précisé que la suppression de la remise de 42 francs sur cotisations d'assurance vieillesse permettrait de combler une partie du déficit de la branche vieillesse, par l'apport de 6,6 milliards de francs.

Concernant l'augmentation d'un demi-point des retraites au 1er juillet 1995, **Mme Colette Codaccioni** a estimé qu'il s'agissait d'une anticipation du rendez-vous de 1996 envisagé par la loi du 22 juillet 1993 précitée. A propos du minimum vieillesse, qui a été augmenté globalement au 1er juillet 1995 de 2,8 %, elle a précisé que cette augmentation se décomposait en deux augmentations distinctes, celle de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS) acquittée par la branche vieillesse, et qui s'élève comme celle des retraites à un demi-point et représente 2 milliards de francs en année pleine, et celle de l'allocation supplémentaire de l'ex-Fonds national de solidarité, assumée pour la plus grande part par le Fonds de solidarité vieillesse, elle d'un taux nettement plus important puisqu'elle est de 4,5 %.

Par ailleurs, **Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations**, a précisé que le taux de 60 % pour les pensions de réversion restait un objectif et qu'il serait atteint si la situation financière des régimes de retraite le permettait. Enfin, sur les fonds de pension, elle a estimé que cela n'était pas une des priorités qui lui avaient été assignées puisqu'elle ne figurait pas dans la lettre de mission que lui avait adressée le Premier ministre. M. Alain Juppé n'ayant pas, en outre, mentionné cette question dans sa déclaration de politique générale, il n'y aurait sans doute pas de texte à ce sujet avant 1998. Elle a, à cette occasion, tenu à réaffirmer son attachement au régime de retraite par répartition.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné l'intérêt pour la Haute Assemblée de la publication d'un rapport sur les expérimentations. Il a évoqué la difficulté de faire adopter un texte sur la dépendance.

En réponse, **Mme Colette Codaccioni** a précisé qu'elle rencontrerait à nouveau les départements expérimentaux, le 15 juillet. Elle a également fait état de la volonté forte du Gouvernement d'aboutir et d'apporter le financement nécessaire.

M. Jacques Machet, rapporteur pour avis pour le budget de la politique en faveur des personnes handicapées a, ensuite, interrogé le ministre de la solidarité entre les générations, sur le devenir de prestations comme le complément d'allocation aux adultes handicapés ou le troisième complément d'allocation d'éducation spéciale (AES). A cet égard, il a souhaité connaître le contenu de la politique future qu'entendait mener le Gouvernement en matière d'éducation spéciale.

Il a également interrogé le ministre sur l'état des réflexions du groupe de travail, créé en 1994, sur la répartition des compétences en matière de handicap et sur la parution prochaine d'un décret donnant, enfin, un statut juridique plus solide aux foyers à double tarification.

Il a demandé des précisions sur les mesures qu'envisageait de prendre le Gouvernement en matière de travail protégé et d'accueil des personnes handicapées vieillissantes ainsi que des personnes lourdement handicapées. Il s'est enquis de savoir, à cet égard, si le plan relatif aux maisons d'accueil spécialisées (MAS) serait mené à son terme.

En réponse, **Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations**, a, tout d'abord, précisé que pour procéder à une éventuelle modification législative des conditions d'attribution du complément d'allocation aux adultes handicapés, des études préalables étaient nécessaires pour mieux connaître les populations et qu'elles seraient prochainement entreprises, d'une part, par l'INSEE, d'autre part, par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Après avoir retracé l'historique du troisième complément d'AES, **Mme Colette Codaccioni** a constaté la

dérive de celui-ci puisque, prévu à l'origine pour 800 personnes, il en concernerait actuellement 2.400. De plus, elle a mis en exergue l'attitude différente, selon les départements, des commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) qui sont chargées d'attribuer cette allocation. Constatant l'absence d'une limite nette entre le deuxième et le troisième complément d'AES, elle a annoncé l'élaboration d'un décret ainsi que d'une circulaire sur ce sujet. Plus globalement, regrettant la dérive de l'attribution des différents compléments, elle a fait part à la commission de la mise en oeuvre prochaine d'une enquête approfondie sur cette question dont les résultats serviraient de fondement à une réforme de l'ensemble du dispositif.

A propos des foyers à double tarification, **Mme Colette Codaccioni** a précisé que la rédaction d'un texte améliorant leur fondement juridique était en cours et que l'Assemblée des présidents de conseils généraux et les associations de handicapés seraient invitées à donner leur avis. Concernant la répartition des compétences, elle a estimé que cette réflexion indispensable était un préalable nécessaire à la révision de la loi de 1975. Elle a précisé que le Gouvernement proposerait des mesures destinées à clarifier les compétences de chacun, Etat, département et assurance maladie.

Rappelant l'insuffisance du nombre de places créées en centres d'aide par le travail (CAT) chaque année, soit environ 2.000 -alors que 6.000 à 8.000 handicapés sortent parallèlement d'Instituts médico-professionnels (IMPRO) et que les conséquences néfastes de l'amendement «Creton» se font sentir- elle a déclaré qu'elle avait demandé, pour 1996, la création de 4.000 nouvelles places, dont 1.500 au titre de la résorption des effets de l'amendement «Creton» précité.

Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations, a rappelé, enfin, que 4.341 places en maisons d'accueil spécialisées avaient été créées au titre du plan MAS qui aurait dû être achevé au 31

décembre 1993. Elle a, toutefois, précisé que la région Ile-de-France, très en retard, avait été autorisée à étaler jusqu'à la fin 1995 la création du nombre de places qu'elle aurait déjà dû instaurer.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis du budget de la politique familiale, s'est enquis du calendrier prévu pour l'élaboration de la future loi-cadre sur la famille et sur l'articulation de cette dernière avec la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille. Il a suggéré, au moment de la célébration du cinquantenaire de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), de toiletter les compétences de celle-ci et de donner aux associations familiales la possibilité de saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel, afin que ce dernier puisse accomplir au mieux sa mission de protection de l'enfance et de l'adolescence. Il a également souhaité connaître les intentions du Gouvernement quant à une réforme de la fiscalité qui rendrait l'impôt plus neutre vis-à-vis des différentes situations familiales ainsi que la date de la conférence nationale de la famille, qui a été instituée par l'article 42 de la loi du 25 juillet 1994.

En réponse, **Mme Colette Codaccioni** a souhaité lever toute ambiguïté concernant la philosophie de l'allocation parentale de libre choix (APLC) qui devrait être versée à terme dès le premier enfant. Elle a, en effet, précisé qu'il ne s'agissait pas de «renvoyer les femmes au foyer» mais de permettre une meilleure harmonisation entre la vie familiale et l'activité professionnelle.

Elle a également confirmé que les engagements pris par la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille seraient tenus au plus tard le 31 décembre 1999, même si la branche famille s'avérait en déficit.

Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Jean-Pierre Fourcade, président, se sont alors demandés qui assumerait cette charge.

Mme Colette Codaccioni a rappelé que la branche famille avait connu pendant une vingtaine d'années, à partir de 1966, des excédents.

M. Jean Chérioux s'est alors interrogé sur la possibilité de récupération de ces derniers par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Concernant l'audiovisuel, **Mme Colette Codaccioni** a évoqué les risques que courait une «tranche d'âge», à son sens, délaissée, les «6-12 ans», public-cible de la violence sévissant à la télévision et victimes de cette même violence dans les rues. Elle a souligné l'intérêt de mesures préventives tout en appelant de ses voeux des propositions concrètes.

M. Jean Chérioux a fait remarquer que les siennes l'étaient tout à fait.

Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations, a, ensuite, précisé que la Conférence nationale de la famille devait normalement avoir lieu à l'automne.

Mme Hélène Missoffe a demandé si la future prestation autonomie serait soumise à l'obligation alimentaire. Remarquant que l'obligation d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique était loin d'atteindre les effets escomptés, elle a suggéré que l'argent disponible versé par les entreprises pour ne pas embaucher ce type de population, soit plutôt utilisé pour créer des places en centres d'aide par le travail (CAT) et ateliers protégés. Elle a également souhaité, concernant l'amendement «Cretton», que le législateur puisse revenir sur ce qu'il avait adopté et, à propos de l'allocation parentale de libre choix, qu'il n'y ait pas une obligation d'embaucher une personne pour la mère qui travaille, dans la mesure où la garde de l'enfant pourrait tout à fait être assumée par les grands-parents.

M. Claude Huriet s'est interrogé sur les conditions et possibilités d'utilisation du futur chèque autonomie, sur les intentions du Gouvernement concernant un éventuel

projet de loi sur l'adoption, sur la mise en oeuvre de l'aide à la scolarité alors que les dispositions transitoires la concernant viennent à leur terme ainsi que sur la non compensation par l'Etat, dans la loi de finances rectificative, de la majoration exceptionnelle de rentrée scolaire.

M. Martial Taugourdeau, s'agissant de la future prestation autonomie, s'est également enquis du recours à l'obligation alimentaire. Compte tenu des caractéristiques de cette future prestation, il s'est inquiété d'une éventuelle baisse de la médicalisation en établissement. Il a souhaité que les établissements bénéficient d'une plus grande autonomie de gestion et que le nombre des places créées en CAT en 1996 soit véritablement de 4.000. A cet égard, il s'est interrogé sur le nombre effectif de places créées en CAT par rapport à l'objectif du plan pluriannuel qui était de 14.000 places.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, après avoir approuvé le glissement sémantique opéré de " prestation dépendance " à " prestation autonomie ", a souhaité que celle-ci ne soit pas attribuée qu'à des personnes véritablement grabataires. Elle a demandé à **Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations** si l'évaluation allait être effectuée par une commission départementale spécifique ou par la COTOREP. Soulignant le danger d'établir une discrimination entre les personnes dépendantes si la loi était appliquée d'une manière différente d'un département à l'autre, elle s'est interrogée sur le contenu du terme dépendance et son éventuelle assimilation à une maladie. Elle a souhaité connaître les intentions du Gouvernement quant à l'avenir des régimes spéciaux et en particulier de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Elle a souligné la nécessité d'un toilettage des conventions qui régissent les personnels des établissements pour personnes handicapées. Elle a, enfin, évoqué la question de la soumission à l'impôt des prestations familiales.

Mme Marie-Claude Beaudou a évoqué le coût très élevé du placement en maison de retraite. Soulevant, elle

aussi, le problème de la qualification de la dépendance, maladie ou non, elle s'est interrogée sur les modalités de mise en oeuvre sur le terrain de l'allocation et sur l'adéquation entre l'offre de service et les besoins. Concernant le problème du handicap, elle a souligné les préoccupations des parents d'enfants handicapés mentaux qui s'inquiètent de l'existence de places en établissement pour ceux-ci, une fois qu'eux-mêmes auront disparu. Elle s'est prononcée en faveur d'une révision de la loi de 1975, de celle de 1987 qui n'est pas respectée, notamment dans la fonction publique d'Etat, d'un accroissement des crédits destinés aux CAT qui connaissent, à son sens, également des problèmes du fait de l'application des conventions qui régissent leurs personnels. Concernant la majoration exceptionnelle d'allocation de rentrée scolaire, elle a trouvé préjudiciable que celle-ci ne soit pas financée par le projet de loi de finances rectificative, et a donc estimé, reprenant là une expression de M. René Monory, Président du Sénat, «qu'on légiférait à crédit».

Elle a déclaré que, pour elle, il n'était pas «honteux» de rester à la maison pour élever ses enfants mais que le choix pour les femmes n'était pas réel du fait de la situation très difficile de l'emploi et du risque de se retrouver en situation de chômage après un congé parental d'éducation.

Concernant la dénatalité, elle a argué du fait que, si la conciliation entre activité professionnelle et vie familiale était facilitée, ce problème ne se poserait plus car les femmes pourraient enfin avoir les enfants qu'elles souhaitent.

Mme Marie-Claude Beaudeau a, enfin, souhaité connaître les intentions du Gouvernement concernant les propositions du Professeur Mattei et l'application de la Convention de La Haye.

M. Bernard Seillier, quant à lui, a demandé des précisions concernant les conditions de préparation de la conférence de Pékin.

M. Pierre Louvot s'est inquiété de la situation de l'assurance veuvage et de la fusion de cette dernière avec l'assurance vieillesse. Il a suggéré que l'on puisse utiliser les excédents de l'assurance veuvage pour améliorer les avantages de réversion.

M. Jean Madelain a souhaité que soit supprimé le lien entre mariage civil et mariage religieux.

M. Jean-Paul Hammann a évoqué les conclusions d'une mission sur la dépendance dans le canton de Lausanne et a estimé que les personnes s'occupant de leurs parents dépendants étant, la plupart du temps, selon lui, en retraite ou en pré-retraite, l'effet sur l'emploi serait marginal.

M. Alain Vasselle s'est interrogé sur le contenu de la définition de foyer à double tarification.

En réponse à Mme Hélène Missoffe, **Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations**, a précisé, d'une part, qu'il fallait inciter à l'embauche des personnes handicapées et non pas instaurer des contraintes et, d'autre part, que la prestation autonomie ne serait pas soumise à l'obligation alimentaire mais qu'il y aurait un recours sur succession. Concernant le problème de la qualification des aidants pour la prestation autonomie, elle a suggéré la mise en oeuvre d'un agrément, rappelant la nécessité d'être vigilant en ce domaine et l'ambition de créer des emplois.

En réponse à M. Martial Taugourdeau, **Mme Colette Codaccioni** a souligné que, bien évidemment, le but n'était pas d'empêcher la médicalisation et que la prestation autonomie serait un complément de ressources pour acquitter les dépenses d'hébergement. Elle s'est, de plus, déclarée favorable à l'accroissement de l'autonomie des établissements.

En réponse à M. Claude Huriet, **Mme Colette Codaccioni** a précisé qu'elle rencontrerait prochainement le Professeur Mattei et qu'elle était tout à fait sensible à la nécessité de réformer les modalités de l'adoption interna-

tionale et à celle de rendre les enfants délaissés plus facilement adoptables. Elle a rappelé, à cet égard, les effets bénéfiques des dispositions de la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, adoptées à l'instigation de Mme Nicole Ameline. Concernant l'aide à la scolarité, elle a reconnu que celle-ci posait problème, notamment pour les moins de dix ans, les plus de 15 ans et les enfants uniques qui ne figurent pas, pour cette raison même, dans les fichiers des caisses d'allocations familiales. Elle a évoqué le cas des enfants qui, du fait des modalités de versement de l'aide à la scolarité, ne pouvaient plus bénéficier des repas servis à la cantine scolaire, constatation sur laquelle se sont accordés Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Claude Huriet.

Concernant le financement de la majoration exceptionnelle de rentrée scolaire, dont le coût devrait s'élever à 6,3 milliards de francs, **Mme Colette Codaccioni** a précisé qu'il serait assumé, pour un tiers, par la branche famille, et, pour les deux tiers restant, par l'Etat et que cette disposition figurerait dans la dernière loi de finances rectificative de l'année.

En réponse à Mme Marie-Madeleine Dieulangard, **Mme Colette Codaccioni** a précisé qu'il était souhaitable que la grille " Autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources " (AGGIR) prenne mieux en compte les dépendances psychiques et psychologiques. A propos de la commission d'évaluation, elle a estimé qu'il y aurait plusieurs niveaux mais que rien n'était encore définitivement décidé. Elle a souligné la multiplicité des partenaires mais a estimé qu'il faudrait un chef de file. Elle a déclaré que la prestation autonomie serait une allocation nationale et uniforme dans ses conditions d'attribution. Sur le problème de la fiscalisation des prestations familiales, elle a remarqué que celles-ci étaient d'abord attribuées à l'enfant et que cette opération aurait pour effet de créer 700.000 foyers fiscaux supplémentaires avec les effets que cela induirait comme la réduction de multiples avantages qui ne sont accordés qu'aux non-imposables. Elle a sou-

haité que l'APLC ne soit pas redondante avec les prestations existantes. Concernant les régimes spéciaux, elle s'est prononcée en faveur de l'harmonisation des efforts contributifs de chacun pour l'avenir.

En réponse à Mme Marie-Claude Beaudeau, sur la qualification de la dépendance et son éventuelle appellation de " cinquième risque ", **Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations**, a estimé que la prestation autonomie comportait davantage une dimension sociale qu'un aspect «soin» ou couverture de risque.

En réponse à M. Bernard Seillier, **Mme Colette Codaccioni** a déclaré qu'elle conduirait la délégation qui se rendrait à Pékin mais que celle-ci serait vraisemblablement restreinte. Elle a évoqué les sujets retenus : égalité et équité, santé reproductrice et éducation des femmes.

En réponse à M. Pierre Louvot, **Mme Colette Codaccioni** a estimé qu'il y avait bien fusion entre assurance veuvage et assurance vieillesse.

A M. Jean Madelain, **Mme Colette Codaccioni** a demandé s'il souhaitait qu'il n'y ait plus de séparation entre l'Eglise et l'Etat. Elle a cité, à cet égard, le cas de certaines veuves dans le Nord de la France qui, pour ne pas perdre leurs avantages de réversion, ne se remariaient pas dans notre pays, mais le faisaient en Belgique et continuaient ainsi d'être considérées officiellement comme veuves.

Mercredi 5 juillet 1995 - Présidence de M. Jacques Bimbenet, vice-président - Poursuivant ses **auditions sur les effets de la politique de l'emploi et sur les dispositifs du code du travail susceptibles d'influer sur le développement économique et social des entreprises**, la commission a tout d'abord entendu **Mme Catherine Kopp, directrice des ressources humaines d'IBM France**.

Après avoir présenté IBM France, groupe de 19.839 salariés réalisant un chiffre d'affaires de 31,94 milliards de francs dont 10,75 milliards à l'exportation, **Mme Catherine Kopp** a développé les trois grands axes de la politique de l'emploi du groupe.

Le premier axe vise à transformer les emplois plutôt qu'à les supprimer. **Mme Catherine Kopp** a cité les redéploiements internes, qui ont concerné 4.200 personnes en cinq ans, l'essaimage (2.600 en cinq ans) et le recours à de nouvelles formes de travail, telles que le temps choisi (15 % de l'effectif) ou le télétravail (2.500 collaborateurs).

Le deuxième axe vise à privilégier le volontariat. A titre d'exemple, **Mme Catherine Kopp** a cité la baisse de rémunération acceptée par 95 % des salariés pour protéger 1.300 emplois. Le volontariat s'exerce encore grâce à des formations de reconversion, une indemnisation des mutations géographiques ou du passage au temps partiel, des aides au départ individualisé, des congés sans solde «indemnisés», des préretraites ou des mises en disponibilité sans rupture de contrat.

Enfin, le troisième axe vise à préparer l'avenir. Pour cela, 10 % du montant de la masse salariale sont consacrés à la formation et IBM accueille 300 jeunes en contrats d'apprentissage et de qualification.

Mme Catherine Kopp a ensuite dénoncé certaines incohérences des dispositions législatives et réglementaires dont relève la politique de l'emploi et a formulé plusieurs propositions d'amendements regroupées en trois grandes orientations.

La première vise à encourager la gestion prévisionnelle et l'adaptation de l'emploi sans entrer dans une logique de licenciements. **Mme Catherine Kopp** a rappelé que le droit du travail différencie la gestion prévisionnelle de l'emploi et la procédure de licenciements en cas de difficulté. Or, la jurisprudence a évolué en intégrant dans la sphère des licenciements les dispositifs de gestion prévisionnelle, notamment les mesures de flexibilité, voire

les départs volontaires. L'entreprise vit donc sous la menace permanente d'une annulation des plans sociaux par le juge alors même que n'y figure aucun licenciement. Les retards qui en résultent mettent en danger les établissements concernés et inquiètent le personnel et l'opinion publique.

Mme Catherine Kopp a alors formulé plusieurs propositions : différencier les mesures de gestion prévisionnelle de l'emploi et les plans de licenciements (ce qui suppose d'abroger l'article L. 321-1-3 du code du travail), tout en favorisant les alternatives aux licenciements ; supprimer certaines incohérences telles que l'application des dispositions sur l'ordre des licenciements aux départs volontaires ou l'obligation de faire des propositions de reclassement à ces mêmes volontaires ; enfin, limiter les recours abusifs à certaines dispositions du code du travail, en supprimant le paiement par l'entreprise de l'expert-comptable commandité par le comité d'entreprise ou le caractère tâillon des procédures de licenciements économiques, dont le non-respect serait sanctionné par des pénalités fortes et dissuasives.

La deuxième orientation consiste à relancer le temps choisi qui concerne, à titre d'exemple, 15 % du personnel d'IBM France, pourtant composé de 65 % de cadres. Cette démarche permettrait de préserver l'emploi ou d'en créer. Chez IBM, il s'agit d'un temps partiel souple, assorti d'une aide au passage à temps partiel, afin de compenser momentanément la perte de revenu.

En conséquence, **Mme Catherine Kopp** a suggéré d'instituer un financement conjoint du temps choisi par les entreprises (indemnité de passage au temps partiel exonérée de charges sociales et fiscales), l'Etat, dans le cadre des conventions du Fonds national de l'emploi (FNE), qui y affecterait une partie des fonds consacrés à l'indemnisation du chômage partiel, et les partenaires sociaux qui utiliseraient de manière plus active les fonds des Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

(ASSEDIC), les fonds des comités d'entreprises et les fonds de pensions.

Abordant la troisième orientation, la relance de l'embauche, **Mme Catherine Kopp** a souligné que les incertitudes quant à l'avenir de toute entreprise imposaient d'y faire face en recourant à la flexibilité de l'emploi. Or, les règles trop rigides du code du travail dissuadent les embauches. Pour relancer l'emploi, deux mesures pourraient être envisagées. La première consisterait à instituer un contrat à durée déterminée (CDD) renouvelable de deux à trois ans, assorti d'une formation qualifiante. Cela pourrait être réalisé en recourant au contrat d'adaptation qui serait prolongé de deux ans, assorti d'une formation de 100 heures par année supplémentaire. La seconde proposition consisterait à instituer un contrat à durée indéterminée (CDI) auquel la loi sur le licenciement ne s'appliquerait pas pendant les trois premières années. Il s'apparenterait au contrat de chantier dans le Bâtiment et les travaux publics (BTP). En cas de reprise d'activité durable, le CDI serait consolidé.

M. Louis Souvet a déclaré partager les analyses et les suggestions de Mme Catherine Kopp en vue de relancer l'emploi. Il a souligné que tout licenciement était vécu comme un échec par les chefs d'entreprise et a souhaité que l'on n'assimile pas souplesse pour l'entreprise et précarité pour le salarié.

Mme Catherine Kopp a suggéré de créer les nouveaux contrats à titre expérimental.

M. Jean Chérioux s'est déclaré très intéressé par les propositions formulées et a reconnu que le code du travail constituait un empilage hétéroclite de mesures de moins en moins adaptées aux réalités économiques. Il a cependant rappelé que cette situation résultait historiquement du comportement d'une partie du patronat contre lequel il avait fallu protéger les salariés. Il a observé que ce comportement avait heureusement évolué depuis.

M. Jean Madelain a souhaité connaître les modalités de formation des jeunes retenues par IBM France et l'intérêt porté par l'entreprise au contrat initiative-emploi (CIE).

M. Franck Sérusclat a également justifié la complexité du droit du travail par la nécessité de protéger le salarié contre certains comportements abusifs des employeurs et s'est déclaré opposé à toute démarche consistant à sécuriser l'entreprise en précarisant le salarié, car pour lui la recherche du profit jouera toujours contre celui-ci.

Mme Joëlle Dusseau s'est étonnée que l'on puisse assimiler des départs volontaires à des licenciements et s'est interrogée sur l'assouplissement proposé des CDD et des CDI.

En réponse, **Mme Catherine Kopp** a suggéré que l'expérimentation des CDD et des CDI assouplis soit menée par des entreprises ayant reçu un label ou une certification en terme d'emploi, qui sécuriserait entreprise et salariés.

Elle a précisé qu'IBM France avait recruté 250 apprentis et 60 jeunes en contrat de qualification. Elle a indiqué que le CIE intéresserait peu son entreprise car les emplois y étaient très qualifiés et les personnes embauchées devaient être très vite opérationnelles. Elle a rappelé que le bénéfice de l'entreprise servait à rémunérer les actionnaires mais surtout à financer la recherche. Elle a précisé que la procédure de licenciement appliquée au départ volontaire concernait les délais au terme desquels le départ devenait effectif. Enfin, elle a souligné que l'emploi à vie n'existait plus et qu'il était désormais lié, du moins dans les entreprises de technologie, à la mise en oeuvre de projets.

Ensuite, la commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Bouquet-Nadaud, directeur des ressources humaines de l'entreprise Tréfinmétaux.**

A titre liminaire, **M. Philippe Bouquet-Nadaud** a présenté son parcours professionnel et l'entreprise à laquelle il appartient. Il a notamment précisé que, sur les 2.000 personnes employées dans les huit établissements français, on ne comptait que 7 à 8 % de cadres, de recrutement parfois international, et que le reste du personnel était embauché au niveau local pour les ouvriers et départemental ou régional pour la maîtrise.

M. Philippe Bouquet-Nadaud a, ensuite, souhaité articuler son propos autour de trois points, les fins de carrière et, notamment, la préretraite progressive (PRP), la certification " qualité sociale " et enfin divers problèmes axés sur la flexibilité de l'emploi comme l'intérim et les contrats à durée déterminée.

Concernant les fins de carrière, **M. Philippe Bouquet-Nadaud** a tenu à rappeler qu'il était tout à fait évident et nécessaire d'avoir des politiques différentes selon les populations concernées qui n'ont pas les mêmes attentes. Il a évoqué la dérive qui s'est produite au cours du temps dans l'esprit des salariés de son entreprise à propos de la " préretraite FNE (Fonds national de l'emploi) à plein temps ". Il a rapporté que cette dernière était, en effet, considérée par les ouvriers, qui ont souvent commencé à travailler très tôt, comme un droit, qui leur permet de partir en préretraite dès 56 ans dans certains cas, avec des indemnités égales au moins à dix-huit mois de salaire et non soumises à l'impôt et aux cotisations sociales. Il a souligné l'incompréhension de certains ouvriers lorsqu'ils constataient qu'au même âge, ceux qui étaient considérés comme efficaces étaient gardés par l'entreprise et ne pouvaient, donc, bénéficier de cette procédure alors que les moins compétitifs, eux, accédaient au bénéfice de cette dernière.

Devant ce constat, **M. Philippe Bouquet-Nadaud** s'est alors interrogé sur les possibilités de rendre la préretraite progressive plus attractive et de limiter l'accès des préretraites FNE aux cas d'urgence comme les fermetures de site. Il a, alors, suggéré que l'on puisse contraindre à la

PRP afin de permettre à l'entreprise de mieux gérer ses problèmes de compétences et de qualification. Il a, de plus, posé le problème de la compatibilité entre la nécessité d'intégrer des populations en difficulté, et donc peu efficaces à court terme, dans les entreprises et les contraintes de compétitivité de ces dernières.

Pour rendre la PRP plus attractive, **M. Philippe Bouquet-Nadaud** a encore évoqué deux pistes : tout d'abord, sur le plan financier, instituer une indemnité de rupture de travail à temps plein, qui serait non assujettissable à l'impôt et aux cotisations sociales, ensuite, limiter cette période à trois ans, au lieu de cinq actuellement, compte tenu de la difficulté à gérer efficacement cette dégressivité. Afin de mieux convaincre la commission de la nécessité de mettre en oeuvre ses suggestions, il a mentionné le cas de sa propre entreprise où il n'y aurait que 70 personnes intéressées par la PRP, sur 200 potentiellement concernées.

M. Philippe Bouquet-Nadaud a fait également un certain nombre d'autres propositions comme l'utilisation du compte épargne-temps pour mettre en place une sorte " d'autofinancement " de la fin de carrière ou la création d'un capital " formation professionnelle " pour permettre au salarié de participer à sa formation-adaptation après un bilan de compétences à mi-carrière. Il a, de même, souhaité que ne soient pas marginalisées les personnes de plus de 55 ans et a suggéré, pour contrer ce phénomène, un certain nombre de pistes, comme un allègement des charges sociales concernant ce type de personnel en contrepartie d'une garantie de non licenciement économique, l'absence de limite d'âge en matière de formation professionnelle, une garantie de ressources à partir d'un certain âge en cas de mutation, une plus grande flexibilité sur l'âge de départ à la retraite, le développement du temps partiel, la réduction du temps de travail, l'aménagement des conditions de travail et le détachement des personnes en fin de carrière vers des PME-PMI ou des associations.

Dans un deuxième temps, **M. Philippe Bouquet-Nadaud** a évoqué l'intérêt d'une certification de qualité sociale pour les entreprises qui ont une attitude " socialement correcte ", et qui appliquent la législation du travail. Il a souhaité que ces entreprises ainsi certifiées puissent se voir attribuer un certain nombre d'avantages comme des aides financières de l'Etat ou la possibilité de signer des accords d'entreprises contenant des dispositions dérogatoires.

Enfin, dans un troisième volet, **M. Philippe Bouquet-Nadaud** a évoqué, dans le contexte actuel de redémarrage économique, la réticence des entreprises à embaucher compte tenu des contraintes pesant encore, selon lui, sur les dispositifs applicables à l'intérim ou aux contrats à durée déterminée. Il s'est donc demandé s'il ne faudrait pas accroître la durée possible d'intérim. Il s'est également interrogé sur la pertinence de recréer des emplois simples permettant d'insérer des personnels peu qualifiés et sur les rémunérations, trop élevées à son sens, de ceux qui occupent un travail posté, la nuit ou le week-end, dans la mesure où, d'une part, " le chômage et l'évolution sociologique permettent de pourvoir plus facilement " ce type d'emploi et où, d'autre part, la concurrence internationale oblige les entreprises à être de plus en plus compétitives.

M. Jean Chérioux s'est déclaré en accord avec le propos selon lequel la législation du travail n'était plus adaptée aux contraintes économiques des entreprises d'aujourd'hui. De plus, il a trouvé intéressante l'idée de certifier la qualité sociale d'une entreprise.

M. Louis Souvet a remarqué que la PRP et la préretraite FNE à plein temps s'adressaient à des publics différents.

M. Jean Madelain a souhaité avoir des précisions concernant le pourcentage de salariés en formation continue à Tréfilmétaux et la politique menée en faveur des jeunes par cette entreprise, qu'il s'agisse de l'apprentis-

sage ou des contrats d'adaptation. Il a, également, demandé l'avis de M. Philippe Bouquet-Nadaud quant aux éventuels effets du contrat initiative-emploi (CIE) sur la politique d'embauche de son entreprise.

Mme Joëlle Dusseau a rappelé la dimension " perte d'identité sociale " dans la mise au chômage. Elle s'est interrogée sur la nécessité, évoquée par M. Philippe Bouquet-Nadaud, de réduire la durée de la PRP et sur la réelle difficulté qu'auraient les personnels concernés à travailler moins puis à ne plus travailler du tout. Elle a souligné le paradoxe qu'il y aurait de permettre aux entreprises certifiées pour leur bonne application du droit du travail de pouvoir déroger à celui-ci.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard s'est interrogée sur les conséquences, notamment financières, pour les personnes concernées, d'un dispositif obligatoire de PRP. Sur le problème de la non compétitivité supposée des publics en difficulté, elle a suggéré la création d'un système d'accompagnement social ou l'instauration de certains contreparties pour les entreprises qui font l'effort d'embaucher ce type de personnes.

M. Bernard Seillier a souhaité avoir plus de précisions concernant le club expérimentation emploi auquel appartient M. Philippe Bouquet-Nadaud.

En réponse, **M. Philippe Bouquet-Nadaud** a déclaré que ce groupe de travail était composé d'une trentaine de membres, directeurs des ressources humaines dans diverses grandes entreprises. A propos de la certification, il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une volonté de contourner la loi, mais de pouvoir prendre des dispositions, négociées avec les partenaires sociaux, sans courir le risque d'être attaqué devant les tribunaux. Il a réaffirmé son souhait de voir l'utilisation de la préretraite FNE à temps plein limitée à des cas exceptionnels et la PRP rendue plus attractive financièrement. Rappelant que le taux consacré par Tréfinétaux à la formation continue était de 4 %, il a déclaré, concernant les effets éventuels du contrat initia-

tive emploi (CIE), qu'une entreprise n'embauchait pas parce qu'il existait une prime, mais parce que l'activité économique le réclamait.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean Colotte, directeur des ressources humaines des laboratoires Boiron.**

Soulignant que le " social était nécessaire à la performance de l'entreprise ", **M. Jean Colotte** a regretté le recours excessif de certaines entreprises aux heures supplémentaires, l'utilisation abusive des formules de départ négocié pour les personnes âgées, le manque de responsabilisation des entreprises qui choisissent de " sous-traiter " la part variable de leur activité.

Souhaitant que les décideurs cessent de faire de l'effectif salarié la variable d'ajustement de l'entreprise, il a estimé que les subventions à l'emploi " tiraient l'emploi vers le bas ", notamment sur le plan " éthique " et qu'il fallait privilégier les " aides à l'individu " plutôt que les aides à l'emploi.

Puis il a développé les formules originales développées par les laboratoires Boiron en matière de temps partiel, de préparation à la retraite et d'aide au premier emploi.

S'agissant, tout d'abord, du temps partiel -dénomination qu'il a considérée comme impropre car donnant à penser que le salarié ne travaille plus dans l'entreprise à part entière- il a indiqué que 29 % des salariés de Boiron avaient fait le choix de travailler moins de 39 heures par semaine avec les réductions de salaire correspondantes, ceci bien que la conjoncture ne soit pas perçue comme favorable sur le plan social. Il a précisé que la durée moyenne de travail de ces salariés à temps partiel était de 29 heures et 30 minutes par semaine. Il a souligné que ce choix avait permis de maintenir ou de créer 15 % d'emplois en plus au sein de l'entreprise, de valoriser l'emploi féminin et de répondre à la diversité des besoins individuels des salariés.

M. Jean Colotte a observé que le dispositif n'était pas incompatible avec une conception évolutive du temps de travail du salarié au cours de sa vie professionnelle puisque les périodes de réduction de temps de travail étaient conclues pour 6 mois ou 12 mois au maximum.

Il a constaté que le " temps choisi " permettait de rendre plus agréables les conditions de travail, de motiver les salariés et d'atténuer le caractère fastidieux des travaux répétitifs.

Il a insisté sur la nécessité d'une adhésion de la hiérarchie de l'entreprise à la notion de temps choisi, en remarquant que l'expression " temps convenu " serait peut-être plus opportune car elle montrerait mieux que la réduction du temps de travail relève d'une décision commune de l'entreprise et du salarié.

Concernant, ensuite, les départs anticipés à la retraite, il a indiqué que les salariés de Boiron âgés de plus de 55 ans pouvaient demander, chaque année, à travailler une demi-journée supplémentaire de moins par semaine, sans réduction de salaire. Ce dispositif, qui permet au salarié de travailler à mi-temps l'année de son départ à la retraite et dont le coût équivaut à 0,8 % de la masse salariale, permet de faciliter les transitions au sein de l'entreprise et d'assurer une mise à la retraite dans des conditions moins perturbantes psychologiquement pour le salarié.

S'agissant enfin de la " Charte pour le premier emploi ", **M. Jean Colotte** a indiqué que, partant du constat qu'en moyenne, chaque année, 80 congés de maternité étaient accordés pour une durée moyenne de quatre mois, l'idée s'était imposée de créer 80 contrats à durée déterminée (CDD) sur les postes vacants pour les jeunes à la recherche d'une formation.

Rappelant qu'au départ les médias ainsi que la direction départementale du travail avaient critiqué une disposition particulière qui permettait de proposer les CDD en priorité aux membres du personnel ayant des enfants, il a

revendiqué un droit à “ l’erreur de bonne foi ” pour les entreprises innovantes dans le domaine social.

Il a souligné que ce dispositif n’avait pas pour objet de déboucher sur une embauche mais plutôt de mettre “ le pied à l’étrier ” à des jeunes en leur permettant de “ se frotter au monde du travail ” et de disposer d’une expérience pour une recherche d’emploi ultérieure.

Enfin, il a évoqué l’intéressement du personnel aux gains de productivité en indiquant que ces derniers étaient calculés à partir d’un ratio rapportant le chiffre d’affaires de l’entreprise aux nombres d’heures travaillées et que le principe retenu était de réserver la moitié des surplus de productivité à l’amélioration de la situation salariale.

Il a précisé que ce dispositif avait permis de faire évoluer ces dernières années le pouvoir d’achat des salariés de Boiron de 1 % par an et de “ détendre ” les discussions syndicales qui sont alors axées sur la hiérarchie des priorités en matière d’utilisation des sommes ainsi dégagées.

M. André Jourdain s’est interrogé sur l’effectif de la société Boiron et le traitement des salariés qui, après avoir choisi une formule de temps choisi, demandent à travailler à temps plein.

M. Jean Madelain s’est demandé si la “ Charte d’aide au premier emploi ” facilitait une embauche au sein de la société Boiron elle-même et s’est interrogé sur l’efficacité des exonérations de charges sociales en matière de politique de l’emploi.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard et **M. Jacques Bimbenet** ont souhaité connaître l’impact du contrat initiative-emploi (CIE) pour la société Boiron.

En réponse, **M. Jean Colotte** a précisé que les laboratoires Boiron comptaient 2.200 salariés en France dont 1.800 sur le territoire métropolitain.

Concernant les passages du temps partiel au temps plein, il a considéré que ceux-ci étaient facilités s’ils interviennent, non pas à une période déterminée de l’année,

mais à la date anniversaire de l'entrée du salarié dans l'entreprise, ce qui permet alors d'assurer un certain " lissage " entre l'offre et la demande. Dans la même optique, il a indiqué que, chez Boiron, le nombre d'heures supplémentaires était réduit au minimum, le recours à un faible taux d'embauche sous contrats à durée déterminée permettant de pallier l'absentéisme.

Concernant la " Charte d'aide au premier emploi ", il a admis qu'un jeune pouvait être embauché par Boiron à l'expiration de son contrat de quatre mois s'il montrait des qualités professionnelles évidentes.

S'agissant des aides à l'emploi telles que le contrat initiative-emploi (CIE), **M. Jean Colotte** a tenu à souligner que l'embauche devait être la conséquence d'une situation économique favorable et que si la société Boiron pouvait accepter de telles aides dans le cadre d'une restructuration géographique de son appareil de production, il ne saurait être question d'embaucher des salariés qui ne seraient pas au niveau de l'emploi souhaité.

S'agissant des exonérations de charges sociales pour les emplois peu qualifiés, il a insisté sur la nécessité que ces allègements ne pénalisent pas le recours au temps partiel qui conduit au versement de salaires d'un montant inférieur à la moyenne. A cet égard, il a regretté que les aides publiques aux entreprises qui recourent au temps choisi aient été réduites et a souhaité l'institution d'une incitation fiscale spécifique sur les revenus du salarié qui choisit de travailler à temps partiel.

Puis, la commission a procédé à l'**audition de M. Bernard Chambon, directeur général adjoint de Rhône-Poulenc Chimie.**

M. Bernard Chambon a tout d'abord indiqué que Rhône-Poulenc Chimie, dont la production était précédemment axée sur les produits chimiques de base ou " de commodité ", -secteur marqué par une logique de réduction des coûts, de compétitivité et de baisse des effectifs-, s'était orientée vers la " chimie de spécialité " où les niches de

rentabilité ouvertes par des produits nouveaux sont beaucoup plus propices à la création d'emploi.

Il a souligné que la gestion du personnel chez Rhône-Poulenc Chimie s'efforçait de répondre à deux principes : éviter les plans sociaux sauf en cas de " catastrophe majeure " ; gérer les effectifs de manière souple et flexible grâce à la préretraite progressive, au temps partiel et au temps partagé. Il a précisé que Rhône-Poulenc Chimie avait toujours maintenu un flux d'embauches ces dernières années.

Souhaitant orienter son intervention sur le cadre légal des expérimentations en matière de politique de l'emploi, **M. Bernard Chambon** a, tout d'abord, procédé à huit constatations :

- le dispositif législatif et réglementaire en matière de droit du travail en France est d'une extraordinaire complexité, mais aussi constamment changeant et donc incertain pour les entreprises ;

- beaucoup d'aides à l'emploi existent aujourd'hui mais elles sont typées, " compartimentées " et correspondent mal aux besoins réels des employeurs ;

- le cadre légal actuel n'encourage pas les modes de gestion préventive des problèmes de l'emploi et la requalification en plan social de solutions innovantes " rigidifie " un peu plus le dispositif ;

- personne n'a réellement envie de prendre la responsabilité de modifier le cadre législatif actuel ;

- contrairement à l'Allemagne, la politique contractuelle n'a pas une place importante en France ;

- les acteurs du dialogue social au sein de l'entreprise ne sont pas responsabilisés ;

- les politiques de l'emploi ne peuvent pas être globales car les problèmes rencontrés varient d'une entreprise à l'autre, d'une branche à l'autre, d'une région à l'autre et d'un site industriel à l'autre ;

- beaucoup d'initiatives prises sur le terrain se heurtent à des freins réglementaires ou jurisprudentiels.

Puis, **M. Bernard Chambon** a abordé les solutions envisageables en matière de politique contractuelle.

Estimant qu'il valait mieux ne pas modifier le dispositif législatif actuel, entreprise difficile et dangereuse, il a souhaité qu'une marge de manoeuvre dérogatoire soit offerte aux acteurs sociaux, en les encadrant et en les responsabilisant et à la condition que le recours à l'expérimentation soit réservée à des entreprises agréées par un organisme ayant l'autorité nécessaire, tel que la délégation à l'emploi.

Il a considéré que les accords dérogatoires devraient être temporaires sur une à trois années, assortis éventuellement d'un bilan à étapes régulières et certifiées par l'autorité morale déjà citée.

Il a insisté sur la nécessité d'obliger tous les partenaires sociaux à prendre position sur ces accords dérogatoires en regrettant, à cet égard, que le dispositif actuel qui permet l'entrée en vigueur d'un accord professionnel signé par une seule, ou un nombre limité, d'organisations syndicales représentatives, ne conduise certains syndicats à critiquer, au cours de leur application, des conventions auxquelles ils ne s'étaient pas clairement opposés au moment de leur négociation.

Il a constaté, à cet égard, que le dispositif actuel aboutissait à ce que les organisations syndicales les plus innovantes socialement soient systématiquement pénalisées lors des élections professionnelles.

Pour remédier à cette situation, il a proposé que les organisations syndicales soient réputées avoir approuvé un accord dérogatoire lorsqu'elles n'auront pas fait usage de leur droit de veto.

Dans cette hypothèse, il a précisé que le droit de veto pourrait être ouvert aux organisations syndicales qui

représentent 25 % ou 30 % des suffrages exprimés au lieu de 50 % actuellement.

Dans cette hypothèse, il a estimé que, dès lors qu'une organisation syndicale avait fait jouer son droit de veto, les salariés de l'entreprise pourraient être juges en dernier ressort de la validité de l'accord dérogatoire pour permettre de sortir des situations de blocage.

Concernant enfin la politique de l'emploi en général, il a souhaité cinq réformes :

- le recours aux formules traditionnelles, telles que les conventions de préretraite à plein temps dans le cadre du FNE, devrait être réservé aux cas les plus graves de fermetures d'usines dans un site industriel sinistré car ces dispositifs sont naturellement ceux auxquels souhaitent parvenir les partenaires sociaux au détriment de solutions plus novatrices et moins coûteuses.

- le montant de la contribution à l'ASSEDIC (Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) dû par les entreprises qui licencient un salarié de plus de 55 ans, issue de " l'amendement Delalande ", devrait être porté à deux ans de salaire brut au lieu de six mois actuellement ;

- les pouvoirs publics devraient pouvoir abonder des formules de soutien à l'emploi innovantes, contrairement au système actuel qui réserve les aides financières aux plans sociaux et privilégie une optique curative et les moyens préventifs ;

- les aides publiques pourraient être distribuées dans le cadre de fonds départementaux " initiative-emploi ", éventuellement sous l'autorité des préfets, afin de soutenir financièrement de manière délocalisée les formules d'initiatives, d'incitation et d'expérimentation sur le terrain ;

- dans certains cas, les formules expérimentales basées dans un premier temps sur le volontariat, devraient être étendues à toutes les entreprises d'une branche.

Regrettant qu'aujourd'hui certains recherchent l'échec des formules innovantes pour déboucher sur la négociation

d'un plan social, perçu comme plus avantageux pour les salariés, il a souhaité que l'on offre aux acteurs sociaux la possibilité d'inventer des formules adaptées en soulignant que l'imagination était grande en ce domaine.

M. André Jourdain a souligné la diversité des besoins d'une entreprise à l'autre, le rôle moteur des petites et moyennes entreprises (PME) dans la création d'emplois et l'utilité du recours aux expérimentations. Il s'est interrogé sur l'impact des allègements de charges annoncés par le Gouvernement.

M. Jean Madelain s'est interrogé sur les limites de l'intervention du législateur en matière de validation d'accords collectifs, la représentativité des partenaires sociaux et les inconvénients d'un recours trop systématique au référendum dans les entreprises.

M. Jacques Machet s'est interrogé sur le cas des entreprises qui ne trouvent pas de demandeurs d'emplois qualifiés pour les postes dont elles ont besoin.

M. Jacques Bimbenet, président, s'est interrogé sur l'impact du contrat initiative-emploi pour Rhône Poulenc Chimie.

En réponse, **M. Bernard Chambon** a considéré que les allègements de charges pouvaient créer un environnement favorable à l'emploi mais que la décision d'embaucher ne se justifiait que par l'existence d'une demande non satisfaite ou par l'attente d'une augmentation du chiffre d'affaires du fait de la création de l'emploi supplémentaire.

Par ailleurs, il a rappelé que plus le coût de la main d'oeuvre était élevé dans les charges de l'entreprise, ce qui est plus souvent le cas dans les entreprises qui font appel à une main d'oeuvre peu qualifiée, plus les formules d'allègement des charges étaient efficaces.

Soulignant que la représentativité des organisations syndicales était plus élevée dans les grandes entreprises que dans les PME, **M. Bernard Chambon** a estimé que la notion de représentativité devrait s'apprécier à partir

des taux de participation aux élections professionnelles plutôt qu'en fonction du nombre d'adhérents aux organisations syndicales. Il a considéré que si la mentalité française répugnait aux formes d'adhésion syndicale obligatoire, il n'en demeurerait pas moins que la représentativité des syndicats avait été bien réelle à certains moments forts de l'histoire sociale et qu'ils incarnaient bien, pour les salariés, une forme de recours en cas de difficultés.

Rappelant que la Confédération générale du travail (CGT) avait parfois signé des accords collectifs innovants, il a souligné que le dispositif dérogatoire qu'il proposait permettrait d'obliger une organisation syndicale qui ne voudrait pas signer un accord " à se découvrir " et qu'en pratique cela ne devrait pas systématiquement déboucher sur le recours au référendum.

Il a relevé la valeur pédagogique de ces référendums pour les salariés qui ont souvent tendance à faire des syndicats les boucs émissaires de leur mécontentement.

Il a insisté sur la responsabilisation des syndicats en indiquant par exemple que, dans cette optique, Rhône Poulenc Chimie avait refusé d'appliquer unilatéralement un accord en matière de préretraite progressive parce qu'aucun syndicat n'avait accepté de le signer malgré son caractère avantageux.

Concernant le marché du travail, il a estimé que Rhône Poulenc Chimie trouvait le personnel dont elle a besoin, notamment au sein du vivier constitué par le personnel embauché sous contrat d'apprentissage ou dans le cadre d'un contrat de formation en alternance.

M. Bernard Chambon a précisé à cet égard que s'il était indispensable de prévoir des " ponts " entre l'école et l'entreprise, notamment dans le cadre de l'apprentissage à l'instar de l'Allemagne, il n'appartenait pas à l'Education nationale de remplir cette fonction.

Par ailleurs, il a souligné que, par l'intermédiaire d'une association, Rhône Poulenc Chimie permettait à des cadres volontaires de travailler " à temps partagé " pour

des PME-PMI, et que cette formule permettait à la fois de répondre aux besoins des entreprises qui n'ont pas les moyens financiers de créer un emploi très qualifié à plein temps et d'apporter beaucoup à son entreprise en matière de "réactivité".

Concernant le CIE, il a indiqué que 40 % des embauches de Rhône Poulenc Chimie étaient déjà des embauches de chômeurs de longue durée. Il a souligné la nécessité de respecter un temps d'adaptation avant d'installer les salariés en question sur des machines complexes ou sophistiquées et a regretté que certaines entreprises se soient lancées dans une "course à la surqualification" qui conduise à un "engorgement" du recrutement de gens de haut niveau, au détriment du déroulement ultérieur de la carrière des intéressés. Il a mis l'accent sur l'intérêt d'embaucher des salariés parfois peu qualifiés mais doués de bonnes potentialités d'évolution.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 5 juillet 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de M. Alain Gomez, président du groupe Thomson, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

M. Alain Gomez a tout d'abord rappelé les caractéristiques générales de son entreprise : un groupe électronique doté de deux branches, l'une grand public et l'autre de défense, combinaison qu'il a qualifiée d'unique au monde. Thomson SA est la holding de tête, qui détient les deux composantes majeures du groupe : Thomson Multimédia et Thomson C.S.F.

M. Alain Gomez s'est félicité des bonnes performances d'ensemble de son groupe, dont le résultat d'exploitation consolidé a atteint 2,6 milliards de francs en 1994, soit 3,5 % d'un chiffre d'affaires de 74 milliards de francs.

Il a cependant tracé des perspectives différentes pour chacune des deux branches de Thomson. S'agissant de l'électronique grand public, **M. Alain Gomez** a constaté que Thomson avait su relever le défi de la concurrence japonaise et affirmé que le groupe se maintiendrait à la pointe des technologies nouvelles. Cependant, un certain ralentissement conjoncturel est à craindre aux États-Unis, qui ne sera que partiellement compensé par la reprise en Europe. Mais **M. Alain Gomez** a expliqué que ce marché serait " tiré " par la révolution de la télévision numérique, qui devrait entraîner, à terme, un renouvellement complet du parc de téléviseurs.

Les perspectives sont plus sombres pour l'électronique de défense. Dans un marché globalement en rétraction, sauf en Asie, Thomson doit faire face à une concurrence américaine particulièrement efficace sur le plan industriel grâce à une productivité élevée, et dopée par une sous-évaluation de 25 % du dollar par rapport au franc. **M. Alain Gomez** a joint sa voix à celle du président de Daimler-Benz dans son cri d'alarme contre les dévaluations compétitives.

Au terme de ce panorama, **M. Alain Gomez** a rappelé que Thomson était une entreprise sous capitalisée sur laquelle pèsent 20 milliards de francs de dettes liées pour l'essentiel aux opérations de croissance externe de Thomson Multimédia. Cette dernière société est endettée à hauteur de 12 milliards de francs pour des opérations qui auraient dû être financées en fonds propres. L'Etat actionnaire avait donné son accord de principe, mais les dotations en capital n'ont pas suivi.

Un débat s'est alors engagé, auquel ont participé **MM. Bernard Barbier, rapporteur spécial** des crédits de l'industrie, **Maurice Blin, rapporteur spécial** des crédits de la défense, **Jacques Valade, Henri Goetschy, Robert Vizet, René Ballayer, Emmanuel Hamel, Paul Loridant et M. Christian Poncelet, président.** **M. Alain Gomez** en a dégagé cinq thèmes : l'emploi et les délocalisations, la recherche, l'impact des difficultés du Crédit Lyonnais sur le groupe, le "gouvernement d'entreprise" et l'éventuelle privatisation de Thomson.

A propos de l'emploi, **M. Alain Gomez** a comparé les actuelles mutations industrielles (la "révolution cybernétique") au passage de l'économie agricole à l'économie industrielle. Il a qualifié ce changement inexorable de progrès : il s'agit de produire plus de richesses en travaillant moins. **M. Alain Gomez** a donc imputé les problèmes d'emploi non aux progrès technologiques eux-mêmes, mais à la répartition qui est faite de leurs résultats.

S'agissant de la situation même de Thomson, **M. Alain Gomez** a affirmé qu'aucun plan de suppression

de postes n'était en projet, ni même à l'étude et que la politique de délocalisations était achevée. Sur le problème particulier du site de recherche de Corbeville, il a concédé qu'un accord avec Daimler-Benz pourrait entraîner une baisse d'activité, mais que des solutions y seraient apportées.

Sur le thème de la recherche, **M. Alain Gomez** a expliqué que Thomson CSF et Thomson Multimédia consacraient respectivement 20 % et 6 % de leur chiffre d'affaires à la recherche-développement. 300 millions de francs par an sont consacrés à la recherche fondamentale sur le site de Corbeville.

A propos du Crédit Lyonnais, **M. Alain Gomez** a rappelé que la participation de son groupe dans cette banque s'était faite, à l'origine, sous la forme d'un échange de titres portant sur Altus Finance. **M. Alain Gomez** a reconnu que cette opération s'était avérée une erreur de sa part, mais que Thomson ne devrait plus désormais en souffrir : les pertes du Crédit Lyonnais n'ont qu'un effet comptable sur Thomson CSF, mais elles ont imposé à Thomson SA de souscrire à une augmentation de capital à hauteur de 1,2 milliard de francs. Toutefois, le groupe ne participe pas à la garantie de la société de cantonnement et il n'est, en aucun cas, appelé à un financement quelconque, en particulier un comblement de passif.

A propos du " gouvernement d'entreprise ", **M. Alain Gomez** a exposé le cas particulier des entreprises publiques. Il s'est déclaré favorable à la présence d'administrateurs salariés, en rappelant que les pays anglo-saxons, où par tradition il existe un grand nombre d'administrateurs " internes " qui sont des cadres supérieurs, souhaitent revenir sur les excès de cette présence. Il a décrit les administrateurs idéaux comme étant externes à la société, indépendants et compétents, ce qui explique à ses yeux que l'on retrouve souvent les mêmes dans le monde industriel français. Il s'est prononcé pour l'exercice de davantage de prérogatives par les actionnaires.

Abordant la question de l'éventuelle privatisation du groupe, **M. Alain Gomez** a affirmé qu'une recapitalisation par l'Etat, qu'il a évaluée à 10 milliards de francs, était un préalable indispensable. Ensuite, deux modalités sont possibles : soit une fusion de l'ensemble des sociétés, soit une scission de Thomson C.S.F., d'un côté, et de Thomson SA et Thomson Multimédia, de l'autre. **M. Alain Gomez** a admis avec **M. Christian Poncelet, président**, que la privatisation de la branche défense pourrait poser un problème, et qu'en tout état de cause elle devrait suivre, et non pas précéder, une éventuelle restructuration de l'ensemble de l'industrie de défense française qui apparaît nécessaire.

Enfin, en réponse à une question de **M. Christian Poncelet, président**, sur la monnaie unique européenne, **M. Alain Gomez** a répondu qu'il souhaitait voir les différentes devises respecter leurs parités de pouvoir d'achat, et qu'il devrait en être de même entre la monnaie européenne, les autres devises européennes et le dollar.

Puis, la commission a procédé à l'**examen en deuxième lecture du rapport de M. Emmanuel Hamel sur le projet de loi n° 77 (1994-1995), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières.**

M. Emmanuel Hamel, rapporteur, a tout d'abord rappelé que le Parlement avait adopté, au cours de la précédente session d'automne, le livre premier du code des juridictions financières relatif à la Cour des comptes et le livre II relatif aux chambres régionales et territoriales des comptes.

Le rapporteur a, ensuite, souligné le fait que le Sénat, lors de l'examen en première lecture du projet de loi portant codification des dispositions relatives à la Cour de discipline budgétaire et financière, était resté fidèle au principe de codification à droit constant. Les seules modifications qu'il avait apportées aux textes en vigueur visaient à tirer les conséquences de l'évolution du droit et des techniques de rédaction, sans chercher à modifier le fond des

règles applicables. A titre d'exemple, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur**, a cité l'ajout, par le Sénat, du président du conseil exécutif de Corse à la liste des personnes susceptibles ou non, selon les cas, d'être déférées devant la Cour de discipline budgétaire et financière, cette fonction, créée récemment, n'ayant pas été expressément mentionnée jusqu'à présent dans la loi de 1948 instituant la Cour de discipline.

Abordant l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi relatif au livre III du code des juridictions financières, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur**, a indiqué que les députés, rompant avec le principe de codification à droit constant, avaient, quant à eux, décidé d'apporter un certain nombre de modifications aux dispositions actuellement en vigueur et donc de toucher au fond de la loi du 25 septembre 1948 relative à la Cour de discipline budgétaire et financière.

Le rapporteur a indiqué que l'Assemblée nationale avait, en premier lieu, touché aux règles de composition de la Cour de discipline pour tenir compte de la pratique actuelle. Les députés ont, ensuite, prévu un allègement des conditions qu'un justiciable de la Cour doit réunir pour dégager sa responsabilité et imputer l'infraction à son supérieur hiérarchique.

Continuant l'énumération des amendements de fond adoptés par l'Assemblée nationale, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur**, a précisé que celle-ci avait inclus les chambres régionales des comptes dans la liste des personnes ayant qualité pour saisir la Cour de discipline budgétaire et financière. Les députés ont, en outre, légèrement modifié la procédure en prévoyant que lorsque l'instruction fait apparaître des faits susceptibles de constituer des délits ou des crimes, le procureur général près la Cour transmet le dossier au procureur de la République et non au ministre de la justice, ce qui est d'ailleurs actuellement le cas dans la pratique, mais pas en droit. Enfin, l'Assemblée nationale a décidé que le rapport annuel de la Cour de discipline budgétaire et financière

serait désormais annexé au rapport public annuel de la Cour des comptes, afin de lui assurer une plus large audience.

En conclusion, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur**, a proposé à la commission de prendre acte des modifications de fond apportées par l'Assemblée nationale, malgré la dérogation incontestable apportée au principe de codification à droit constant. Le rapporteur a argué, en effet, de la faible portée des amendements votés par les députés et, surtout, de la nécessité d'adopter rapidement un code dont la discussion se poursuit depuis maintenant quinze mois pour justifier sa suggestion de ne pas modifier le texte venant de l'Assemblée nationale.

M. Christian Poncelet, président, tout en approuvant la demande de **M. Emmanuel Hamel, rapporteur**, que la commission des finances propose au Sénat l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée nationale, a émis des doutes sur la validité du principe de codification à droit constant. Il a estimé, en effet, que le législateur, saisi d'un projet de loi portant codification d'un corpus de textes, devait pouvoir leur apporter, s'il le souhaite, des modifications.

M. Philippe Marini a souligné le caractère paradoxal de l'exercice de codification. Celle-ci s'exerce, en effet, sur une matière en évolution constante et il est difficile, dans ces conditions, d'interdire au législateur de procéder, à l'occasion de la codification, aux adaptations que nécessitent les textes qu'il est proposé de rassembler.

A titre d'exemple, **M. Philippe Marini** a cité le projet de code monétaire et financier, en cours d'élaboration par la commission supérieure de codification. Il s'est interrogé, en particulier, sur l'utilité d'insérer dans ce code, dans leur rédaction actuellement en vigueur, l'ensemble des dispositions relatives à la bourse alors que la législation européenne, dont l'adoption interviendra au cours des prochaines années, va bouleverser le corpus applicable et contraindre à de profondes adaptations. La commission supérieure de codification est ainsi condamnée à trans-

mettre au Parlement un texte dont la plupart des dispositions boursières seront obsolètes au moment de leur examen.

En conclusion de son propos, **M. Philippe Marini** a souhaité qu'à l'avenir la loi soit votée dans l'optique de sa codification future, ce qui implique que le législateur s'impose d'emblée un effort de cohérence et de lisibilité.

La commission a alors **décidé de proposer au Sénat d'adopter, en deuxième lecture, le projet de loi relatif aux dispositions législatives du livre III du code des juridictions financières** dans le texte précédemment voté par l'Assemblée nationale, en première lecture.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. André Lévy-Lang, président du directoire de la compagnie financière de Paribas**, sur la **situation** de ce groupe et ses **perspectives d'activité**.

Présentant l'ensemble des sociétés regroupées sous la compagnie financière de Paribas, **M. André Lévy-Lang, président du directoire**, l'a qualifié de groupe bancaire international et spécialisé, structuré autour de quatre principaux pôles :

- la Banque Paribas, ayant vocation à conduire les opérations internationales et à intervenir sur les marchés de capitaux ;

- la Compagnie bancaire, qui regroupe un ensemble d'entités spécialisées dans le crédit aux particuliers et aux entreprises, ainsi que dans les opérations de crédit-bail ;

- le Crédit du Nord, qui constitue la banque de réseau du groupe au plan national,

- enfin, Paribas Affaires Industrielles, entité qui détient les 40 milliards de francs de participations que le groupe possède dans près de 300 entreprises moyennes.

Evoquant l'activité récente de ces différents pôles, **M. André Lévy-Lang** a fait valoir que le Crédit du Nord supporte de plein fouet une conjoncture bancaire déprimée qui se caractérise par une faible demande de crédit de la

part des agents économiques. Il a, en revanche, indiqué que l'activité des établissements dépendant de la Compagnie bancaire restait soutenue, cet ensemble ayant d'ailleurs décidé de recentrer ses activités sur l'Europe du Sud et de se retirer de Grande-Bretagne.

M. André Lévy-Lang a ensuite souligné le rôle particulier de Paribas Affaires Industrielles, dont la vocation est de détenir une participation durable dans des entreprises de taille moyenne. Il a fait valoir que cet établissement agissait d'une façon comparable à celle des banques allemandes et intervenait en tant que partenaire financier, apportant des fonds propres pour accompagner le développement de sociétés ayant à l'origine un caractère souvent familial. Il a d'ailleurs constaté qu'une telle stratégie répondait exactement au besoin du tissu industriel français, trop pauvre en entreprises de taille moyenne, et il a regretté que le groupe Paribas soit pratiquement seul sur ce segment de marché.

S'agissant de la Banque Paribas, **M. André Lévy-Lang** a constaté que cet établissement connaissait une reprise de ses activités de marché, après la baisse enregistrée les années précédentes. Il a indiqué que cette banque s'était spécialisée dans l'organisation et le montage financier de grands contrats à l'étranger, et que son expérience acquise en ce domaine lui permettait désormais de rivaliser avec les établissements américains.

Puis, **M. André Lévy-Lang** s'est expliqué sur les raisons ayant conduit son groupe à demander un changement du conseil d'administration de la Compagnie de navigation mixte. Il a relevé que cette décision avait été remarquée parce qu'inhabituelle, mais qu'elle s'analysait en fait comme une manifestation de l'exercice du pouvoir de l'actionnaire. Il a conclu que cette affaire s'inscrivait donc très directement dans la problématique du " gouvernement des entreprises ".

Détaillant enfin les perspectives du groupe pour l'année à venir, **M. André Lévy-Lang** a fait part de son optimisme, malgré la persistance de la crise immobilière.

Il a rappelé que la Banque Paribas était l'un des premiers établissements bancaires à avoir estimé, dès 1991, que cette crise serait sans doute durable et que cette prise de conscience l'avait amené à constituer, entre 1992 et 1993, des provisions très importantes, calculées en fonction de la baisse réelle des prix de marché. Il a indiqué que cette politique conduirait encore son groupe à comptabiliser à ce titre une provision de 2,5 milliards de francs pour l'exercice 1994, mais il a annoncé que le résultat d'ensemble de cette même année progresserait de 18,4 % par rapport à 1993.

En conclusion, **M. André Lévy-Lang** a estimé que la crise immobilière aurait sans doute encore des conséquences sur l'exercice 1995 mais que, dans l'ensemble, le groupe Paribas était en bonne santé financière, comme en témoignait l'évolution de son bénéfice.

A l'issue de cet exposé, **M. Camille Cabana** s'est inquiété de la situation générale du système bancaire français. Il a rappelé que les faiblesses structurelles des banques françaises -insuffisance de fonds propres, faible rentabilité, sureffectif- sont aujourd'hui accentuées par l'importance des risques pris sur un marché immobilier désormais en crise. Il s'est élevé contre l'utilisation de structures de cantonnement qui permettent de masquer les pertes réelles et conduisent à entretenir des immeubles vides, au moment où une partie de la population éprouve des difficultés pour se loger. Il s'est alors interrogé sur les moyens de mettre fin à cette situation qui, selon lui, interdit un véritable apurement du marché.

En réponse, **M. André Lévy-Lang, président du directoire de la Compagnie financière de Paribas**, a estimé que la persistance de la crise immobilière s'expliquait essentiellement par des facteurs de marché. S'agissant des bureaux, il a rappelé l'existence d'un excédent d'offres massif qui ne pouvait être résorbé par un simple ajustement des prix. Il a notamment fait valoir que l'importance des droits de mutation et la rigidité de la législation française sur les baux dissuadent les investis-

seurs étrangers, dont l'intervention a pourtant été décisive pour mettre fin à la crise dans les autres pays. S'agissant du secteur du logement, **M. André Lévy-Lang** a, en revanche, constaté que l'excédent d'offre était limité et que l'atonie du marché s'expliquait avant tout par le niveau des taux d'intérêt, mais aussi le comportement des acquéreurs potentiels qui, de fait, anticipent une nouvelle baisse des prix. Enfin, il a fait valoir que le problème des personnes mal logées n'avait pas une origine bancaire, mais s'analysait comme une véritable question de société.

M. Camille Cabana a néanmoins relevé que les droits de mutation et la législation sur les baux existaient depuis longtemps et n'avaient pas empêché les banques de s'engager de façon quelque peu inconsidérée lors de la phase d'euphorie du marché immobilier. Il s'est en outre déclaré convaincu que, d'un point de vue sociologique, il était difficile d'éviter le parallèle entre immeubles vides et personnes mal logées.

Après avoir rappelé que le groupe Paribas était l'une des premières banques françaises à s'être implantée en ex-Tchécoslovaquie, **M. Paul Girod** a souhaité connaître les enseignements que l'on pouvait désormais tirer des activités développées en Europe Centrale. Il s'est en outre interrogé sur les perspectives de baisse des taux d'intérêts.

M. André Lévy-Lang a souligné qu'une détente des taux d'intérêt serait un signe favorable pour l'économie française et aurait un impact extrêmement positif sur le logement et l'activité dans son ensemble. S'agissant des implantations en Europe Centrale, il a rappelé que sa banque était présente de longue date dans ces pays, et avait ainsi pu accompagner utilement les entreprises françaises désirant réaliser des investissements. Il a précisé que les structures locales du groupe Paribas prenaient généralement la forme d'un bureau de conseil, doté d'une équipe légère et spécialisée dans l'organisation de projet de privatisation, d'implantation ou de partenariat. Il a toutefois indiqué qu'en Russie, l'activité du groupe se limi-

tait généralement au financement d'opérations de négoce pétrolier.

Après avoir rappelé que les droits de mutation sur ventes d'immeubles constituaient une recette des collectivités locales, **M. Jean-Pierre Masseret** s'est étonné que d'autres établissements de crédits n'adoptent pas la stratégie du groupe Paribas en matière de financement des PME et rappelé les critiques que celles-ci adressaient au système bancaire. Il s'est en outre interrogé sur les perspectives de l'emploi dans le groupe.

M. André Lévy-Lang a tout d'abord rappelé que Paribas Affaires Industrielles intervenait uniquement pour apporter des fonds propres aux entreprises de taille moyenne, alors que les différends entre les PME et les banques portaient généralement sur l'octroi de lignes de crédits. En ce domaine, il a insisté sur la nécessité de faire jouer la concurrence, en précisant qu'une entreprise en bonne santé pouvait aujourd'hui emprunter à un taux moins élevé que l'Etat. Mais il a précisé que, contrairement à une idée largement répandue, la France était un des pays où la différence de taux en fonction du risque était la plus faible, situation qui n'incitait pas les banques à prêter aux entreprises un peu fragiles. Il a ensuite indiqué que l'effectif du groupe Paribas devrait se stabiliser, mais que cette absence d'évolution globale s'accompagnerait sans doute de redéploiements de personnel entre les différents pôles d'activité.

Evoquant la mesure d'allègement des droits de mutation sur immeubles d'habitation contenue dans le projet de collectif budgétaire, **M. Jacques Baudot** s'est demandé si les banques envisageaient de relayer cette initiative en mettant en place des prêts bonifiés pour l'acquisition de logements.

M. André Lévy-Lang a estimé que l'action sur les taux viendrait du libre jeu de la concurrence, mais il a précisé que les promoteurs pouvaient proposer à leurs clients des financements privilégiés.

M. Roger Besse s'est interrogé sur la stratégie de Paribas à l'égard du groupe Poliet.

Ayant rappelé que son groupe détenait une participation dans Poliet depuis 25 ans, **M. André Lévy-lang** a estimé que cet exemple illustre parfaitement la stratégie de partenariat et d'accompagnement développé par Paribas Affaires Industrielles. Il a souligné qu'en 1991, son groupe avait racheté la participation jusqu'alors détenue par Axa, puis engagé une offre publique d'échange, en tablant sur la réussite de Poliet, entreprise qui a su développer ses activités sur des segments de marché très spécifiques et peu sensibles à la conjoncture du marché immobilier primaire. Cette analyse s'est révélée exacte et, depuis, le groupe Paribas a recédé sur le marché une partie de ses titres, ramenant sa participation à 58 %.

M. Christian Poncelet, président, a tout d'abord évoqué la question des plans d'options d'achats ou de souscriptions d'actions, et souhaité connaître le résultat des réflexions conduites par le Conseil national du patronat français (CNPF) et l'Association française des entreprises (AFP). Il s'est ensuite interrogé sur les conséquences de l'entrée en vigueur de la monnaie unique européenne, et évoqué les réflexions en cours sur la notion de gouvernement d'entreprise.

M. André Lévy-Lang a alors indiqué qu'en tant que président du groupe de travail commun au Conseil national du patronat français et à l'association française des entreprises privées, il venait de rendre public, le matin même, un véritable " mode d'emploi " des plans d'options, comportant quinze recommandations destinées à éviter les abus et assurer la transparence de ces procédures. Il s'est déclaré convaincu de la nécessité de préserver ces instruments de participation qui constituent un moyen irremplaçable de réconcilier les actionnaires et les salariés.

S'agissant du gouvernement des entreprises, **M. André Lévy-Lang** a estimé que l'objectif essentiel était d'améliorer le fonctionnement des conseils d'administration, pour que ceux-ci remplissent effectivement leur

rôle de défense des actionnaires. Il a notamment souligné l'intérêt d'introduire des personnalités indépendantes dans ces conseils, ceux-ci devant impérativement disposer des moyens de travailler dans de bonnes conditions. Il a annoncé que la réflexion menée à ce sujet sous l'égide de M. Marc Vienot donnerait bientôt lieu à la publication d'un rapport, et s'est félicité d'une évolution récente, mais sensible, dans les mentalités.

Abordant enfin la monnaie unique européenne, **M. André Lévy-Lang** a constaté qu'elle représentait un enjeu extrêmement important et que, sous réserve du respect de quelques conditions, elle offrirait aux opérateurs des avantages significatifs.

Jeudi 6 juillet 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 330 (1994-1995) de M. Xavier de Villepin sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7 du traité instituant la Communauté européenne) (n° E- 436).

La commission a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 1 présenté par le groupe communiste.

Puis, elle a adopté les conclusions de la commission qui sont ainsi devenues la résolution de la commission.

La commission a ensuite procédé à l'examen du projet de loi n° 351 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, portant règlement définitif du budget de 1993, sur le rapport de M. Alain Lambert, rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a d'emblée insisté sur l'intérêt tout particulier que révélait l'examen de l'exécution du budget de 1993, année de changements économiques et politiques très importants.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé qu'à l'issue de deux lois de finances rectificatives, dont la première avait opéré un véritable changement de cap économique, et de la loi de règlement, qui modifiait peu les résultats antérieurs, les ressources du budget général diminuaient de 0,7 % par rapport à 1992, alors que ses dépenses progressaient de 5,4 %.

L'année 1993 a en effet été marquée par une chute sans précédent du produit de la TVA (- 16,4 milliards de francs) et une progression vive des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne. Du côté des dépenses, la progression est restée vive, quoiqu'un peu ralentie par rapport à 1992. L'augmentation de 72 milliards de francs des dépenses ordinaires s'est répartie de façon à peu près équilibrée entre la charge brute de la dette publique, les crédits de rémunération des fonctionnaires et les interventions publiques pour l'emploi et contre l'exclusion.

Compte tenu des opérations des comptes spéciaux du Trésor, le déficit budgétaire s'est établi à 315,65 milliards de francs, montant légèrement inférieur (de 2 milliards de francs) à ce que prévoyaient les deux " collectifs ", mais en progression de 90,8 % par rapport à la prévision initiale.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé que, contrairement aux autres lois de finances, la loi de règlement n'était pas une manifestation de volonté politique, puisque son rôle essentiel était de constater les résultats financiers d'un exercice clos et qu'il était donc d'usage que le Parlement n'y porte pas le même intérêt qu'aux projets de loi de finances initiale et rectificative dont l'examen constituait le temps fort du travail parlementaire.

Il s'est interrogé toutefois sur le bien-fondé de cette tradition, en soulignant que si le projet de loi de règlement

ne pouvait être le lieu d'une confrontation entre les pouvoirs, il était aussi un des rares " rendez-vous " entre l'exécutif et le législatif qui permette un dialogue sans passion sur des sujets d'avenir, à la lumière des enseignements d'un passé récent.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a estimé qu'à cet égard, la loi de règlement pour 1993 paraissait offrir au Parlement l'occasion de tenir deux débats d'actualité : quelle politique budgétaire mener dans un cadre qui n'est plus du tout hexagonal ? Quelles pratiques instaurer pour répondre aux exigences de rigueur de cette politique budgétaire ?

M. Alain Lambert, rapporteur général, a tenu tout d'abord à rendre hommage à la collaboration de la Cour des Comptes qui permet depuis l'an dernier au Parlement de disposer d'un rapport d'exécution quelques mois seulement après la clôture de l'exercice budgétaire.

Se posant la première question induite par le projet de loi de règlement de 1993 -quelle politique budgétaire peut-on mener dans une économie dont les frontières sont " tombées " ?-, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a estimé que l'année 1993 était exemplaire, puisque cette question fondamentale s'était posée successivement sous ses deux aspects : comment répondre aux à-coups d'une économie française de plus en plus cyclique, mais aussi : comment adapter en temps voulu le budget aux exigences européennes de convergence économique ?

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé que 1993 avait été une année de récession pour l'Europe et plus encore pour la France, alors que les prévisions gouvernementales de septembre 1992 tablaient encore sur une croissance de + 2,6 % ; il a souligné que l'erreur technique avait été de parier sur une baisse des taux d'intérêt qui déclencherait une reprise de confiance des ménages et assurerait ainsi un relais à nos exportations, alors que s'annonçait un repli économique de l'Allemagne confrontée aux suites de la réunification. Mais, a insisté **M. Alain Lambert, rapporteur général**, l'erreur politique avait

été de maintenir ces prévisions en octobre 1992, alors que la crise monétaire de l'été laissait présager un ralentissement que tous les conjoncturistes prenaient successivement en compte. A cet égard, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a rappelé que dès le 3 janvier 1993, le ministre de l'économie et des finances avait reconnu que le cadrage économique du budget à peine voté était erroné, et qu'au total l'écart entre les prévisions et les réalisations avait été d'une ampleur sans précédent : près de 4 points de PIB.

Selon **M. Alain Lambert, rapporteur général**, cette double erreur a posé deux problèmes dont la solution devrait déterminer l'efficacité de la politique budgétaire.

La première est de savoir si les modèles économiques sont adaptés aux mutations de l'économie internationale et s'ils peuvent être plus réactifs, en étant moins déterminés par les évolutions antérieures. Cette question est d'autant plus importante que les budgets de la France s'inscriront désormais dans une économie de plus en plus européenne et de plus en plus mondiale.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors évoqué le deuxième aspect du problème, lui aussi déterminant : comment adapter en fin d'année aux changements de conjoncture un budget dont l'épure a été tracée dès le printemps et a déterminé l'ensemble des arbitrages successifs ? Il a souligné que l'inertie avait conduit à constater une perte de recettes fiscales évaluée, dans le collectif de juin 1993, à 116,5 milliards de francs.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors abordé l'autre problème posé par l'ouverture des frontières économiques, qui est celui des exigences du Traité de Maastricht, 1993 ayant été l'année d'élaboration du projet de loi quinquennale de maîtrise des finances publiques adopté le 24 janvier 1994, dont l'objet a été de transcrire en droit français l'obligation de réduction des déficits.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé que le collectif du 22 juin 1993 avait été présenté comme la première étape de ce plan pluriannuel de réduction du

déficit budgétaire, destiné à être ramené, en cinq ans, de 4,4 % à 2,5 % du produit intérieur brut.

Or l'année 1993 est l'aboutissement de plusieurs années d'érosion des recettes et de progression des dépenses, une première source d'aggravation du déficit ayant été en effet la poursuite d'un programme d'allègements fiscaux largement dicté par l'harmonisation européenne, qui a été appliquée en France plutôt plus loin et plus vite que la plupart de ses partenaires à partir de la fin des années 1980, et dont le coût a été dissimulé par plusieurs années de croissance économique. C'est ainsi que de 1985 à 1993, les allègements fiscaux ont allégé de 221 milliards de francs le montant global des recettes 1993. Dans ce cadre, le budget initial de 1993 contenait encore une étape d'abaissement de 34 à 33,1/3 du taux de l'impôt sur les sociétés, pour une dépense fiscale de 3,8 milliards de francs.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé que l'autre obstacle à la réduction des déficits était évidemment la croissance continue des dépenses, encouragée à la fin des années 80 au nom de la "réhabilitation de la dépense publique", en période de croissance des recettes fiscales, et amplifiée par l'explosion des dépenses pour l'emploi.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a ainsi souligné qu'alors qu'en 1987, la progression des dépenses du budget général avait été quasiment enrayée, le rythme d'augmentation des dépenses d'intervention de l'Etat avait atteint 5,1 % entre 1990 et 1993, les dépenses de personnel ayant progressé au rythme de 5,25 % sur la même période, et la charge de la dette, conséquence directe de l'absence de rigueur budgétaire, ayant augmenté, quant à elle, en moyenne de 10,8 %.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a estimé que l'exécution du budget de 1993 montrait bien les résultats de cette politique car malgré les 30,5 milliards d'économies pratiquées par les lois de finances successives, la progression des dépenses nettes du budget général avait

été de + 5,4 % et celle des dépenses d'intervention avait atteint + 5,7 % sur l'année.

Evoquant la question lancinante des économies budgétaires, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a alors abordé le deuxième débat soulevé selon lui par le projet de loi de règlement pour 1993 : quelle pratique instaurer afin de répondre aux nouvelles exigences de rigueur de la politique budgétaire ?

A cet égard, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a estimé que l'exécution du budget de 1993 avait montré jusqu'où le Parlement et le Gouvernement pouvaient aller dans l'exercice de leurs pouvoirs propres, tout en soulignant aussi la nécessité de leur collaboration devant les contraintes de la politique budgétaire.

Le Parlement, comme le Gouvernement, ont manifesté, vis-à-vis du budget de 1993 et de son exécution, une volonté d'utiliser pleinement leurs pouvoirs propres.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé à cet égard que la commission des finances du Sénat avait proposé, pour la première fois, d'opposer la question préalable au projet de budget pour 1993 qu'elle ne jugeait " ni prudent, ni sincère ", mais que, tout en mettant sérieusement en doute les prévisions économiques officielles, la commission n'avait pas eu les moyens de réaliser sa propre estimation des évolutions de recettes et de dépenses.

Il a rappelé, en revanche, que dès le mois d'avril 1993, au vu des premiers résultats de l'économie française et de l'exécution du budget, la commission, sous l'impulsion de son rapporteur général, M. Jean Arthuis, avait élaboré et publié son estimation sur la situation des finances publiques et des comptes sociaux, évaluant le déficit prévisionnel à 312 milliards de francs -alors que la commission Raynaud devait, quelques semaines plus tard, et avec beaucoup plus de moyens, estimer le déficit " tendanciel " autour de 340 milliards de francs. Cet exemple a montré, à ses yeux, que les pouvoirs de contrôle du Parlement pouvaient être sous-estimés.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a souligné que le Gouvernement avait également utilisé pleinement ses pouvoirs budgétaires. C'est ainsi que, comme le souligne la Cour des Comptes dans le référé qu'elle a adressé en juin 1995 au ministre de l'économie et des finances, l'autorisation de dépenses votée par le Parlement pour 1993 a été soumise par le Gouvernement, dans des proportions supérieures aux années précédentes, aux procédures de régulation budgétaire : les annulations sur le budget général sont ainsi passées de 13,35 milliards en 1990 à 59,97 milliards en 1993, et elles ont été pratiquées, comme souvent en la matière, sur des bases forfaitaires, n'exonérant que les dotations prioritaires et les dépenses obligatoires.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé que la Cour dénonçait aussi l'utilisation des reports de crédits qui permet au Gouvernement de maîtriser le solde budgétaire, au point que le ministère du budget avait demandé un gel des crédits d'équipement en 1992 afin que le niveau de report de la fin 1992 ne soit pas inférieur à celui instauré à la fin de 1991 : au total, ce sont 16,6 milliards de crédits reportables qui restaient inutilisés à la fin de 1993, et pouvant servir à nouveau au financement du budget suivant.

Selon **M. Alain Lambert, rapporteur général**, ces comportements montrent bien qu'une autre pratique doit être instaurée afin de répondre aux exigences de la politique budgétaire, dans le cadre quinquennal de la réduction des déficits.

Pour illustrer cette nécessité, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a d'abord rappelé que la Cour des Comptes qui, aux termes de la Constitution, est chargée d'assister le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, était en train de rénover son approche à travers l'examen du projet de loi de règlement pour 1993 : la Cour a accéléré le calendrier de ses travaux, et annonce même son rapport sur l'exécution du budget de 1994 dès la fin de ce mois de

juillet. En outre, ses rapports contiennent maintenant des monographies par ministère et l'étude pluriannuelle des grandes catégories de dépenses du budget. Enfin, lors de son audition par la commission des finances du Sénat, le 19 juin dernier, le Premier Président de la Cour des Comptes a annoncé que le Parlement serait désormais destinataire des référés adressés au Gouvernement, ce qui devrait notablement enrichir l'approche parlementaire des problèmes de l'exécution budgétaire.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a insisté sur le fait que les rapports entre le Parlement et le Gouvernement devaient naturellement évoluer eux aussi.

A cet égard, il a rappelé la pertinence de la proposition faite par la Cour des Comptes de restaurer un débat d'orientation budgétaire et de créer un fonds de réserve afin d'éviter les errements de la régulation budgétaire.

A l'issue de cet exposé, un débat s'est instauré au cours duquel sont intervenus **M. Christian Poncelet, président**, **M. Robert Vizet**, **Mme Maryse Bergé-Lavigne**, **M. Henri Goetschy** et **M. Ernest Cartigny**.

Répondant aux intervenants, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a tout d'abord estimé que la réduction du déficit budgétaire dans les proportions prévues par le Traité de Maastricht pour l'accès à la troisième phase de l'Union économique et monétaire n'était pas seulement une obligation née d'un engagement international mais une exigence absolue répondant à la nécessité de stabiliser l'endettement public.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a souligné que l'exercice budgétaire de 1993 mettait en lumière des erreurs de gestion qui devraient être dénoncées si elles devaient se reproduire, quel que soit le contexte politique. **M. Ernest Cartigny** a alors souligné le caractère intrinsèque des règles de bonne gestion budgétaire.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé que la dérive des dépenses de 1993 était due, dans des proportions égales, aux charges de la dette, aux rémunéra-

tions des fonctionnaires, aux actions de lutte contre le chômage et l'exclusion, dont la limitation s'était révélée impossible après une période de plusieurs années d'une pratique de réhabilitation de la dépense publique.

Enfin **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a insisté sur la mondialisation des échanges économiques qui interdisait désormais de se contenter de prévisions et d'actions purement hexagonales. **M. Christian Poncelet, président**, a alors souligné l'importance du contexte politique européen qui devait inciter la France à respecter la discipline budgétaire définie par le Traité de Maastricht.

Après que **M. Alain Lambert, rapporteur général**, ait apporté des précisions sur la régularisation législative de la gestion de fait, la commission a examiné le texte du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1993.

La commission a adopté les articles 1 à 15 sans modification.

A l'article 16, la commission, sur proposition de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a adopté un amendement précisant que les divers documents d'information prévus par l'article devaient être annexés au projet de loi de finances de l'année et non pas au projet de loi de règlement.

La commission a adopté l'article 16 ainsi amendé.

Puis, la commission a adopté l'article 17 sans modification.

Sur proposition de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 18, considérant que l'examen de l'obligation d'information contenue dans cet article n'était pas opportun.

La commission a ensuite **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié**.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur les **voies et moyens** d'un renforcement de ses activités de **contrôle budgétaire**. **M. Alain Lambert, rap-**

porteur général, a estimé que la première priorité que devait s'assigner la commission était celle d'un renforcement de ses moyens : en personnel, en force d'expertise, en outils techniques et en pouvoirs juridiques. Il a ensuite tracé le cadre des relations qui devraient s'établir entre la commission des finances et un éventuel office d'évaluation des politiques publiques. La ligne de partage des compétences devrait être nettement tracée pour éviter les concurrences stériles et les conflits potentiels. La création d'un office ne saurait ni avoir pour conséquence une banalisation des compétences des rapporteurs spéciaux, ni faire obstacle au renforcement des moyens de la commission des finances, qui demeure la priorité.

Après avoir résumé les différentes suggestions émises lors d'une réunion précédente par les membres de la commission, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a conclu qu'il pourrait être opportun de confier trois missions à un éventuel office : une mission générale d'évaluation a posteriori des politiques publiques, dont le champ serait très vaste ; une mission particulière d'estimation du coût budgétaire et des conséquences économiques des propositions de loi qui lui seraient transmises ; une mission éventuelle de procéder à toute étude dont il serait saisi par les commissions des finances des Assemblées.

Au regard de ces missions, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a décrit les moyens qui devraient être attribués à cet office, s'il venait à être créé. Il a conclu son propos en soulignant que, pour être efficace, un office parlementaire devrait être un instrument technique de haute qualité, placé en dehors de polémiques partisans, respectueux des principes du bicamérisme et des compétences des commissions permanentes.

M. Christian Poncelet, président, a déclaré partager dans l'ensemble la conception générale exposée par le rapporteur général et a insisté sur la nécessité de préserver les prérogatives des commissions permanentes, de respecter les exigences du bicaméralisme et d'accentuer la

fonction de contrôle budgétaire assurée par la commission des finances par un renforcement des moyens humains et informatiques mis à sa disposition.

M. Maurice Blin a jugé qu'il n'était pas de bonne méthode de réfléchir dans la précipitation et la confusion à un office d'évaluation qui viendrait s'ajouter aux nombreux organismes publics dotés de compétences presque analogues. Il a souligné le caractère prioritaire du renforcement des moyens de la commission des finances et, si un office venait à être créé, l'exigence fondamentale du respect des prérogatives des rapporteurs spéciaux.

M. Philippe Marini a mis l'accent sur la nécessité de doter de moyens supplémentaires les parlementaires soucieux d'exercer pleinement leurs compétences en matière de contrôle budgétaire et d'évaluation des politiques publiques. Le futur office devra, selon lui, respecter le caractère parlementaire et bicaméral de nos institutions en devenant le lieu de l'expertise technique et non le champ d'affrontements entre le Parlement et le Gouvernement. Cette expertise technique serait mise au service de l'évaluation des politiques publiques et non à celui du contrôle budgétaire qui doit demeurer de la compétence des commissions des finances. Il a conclu son intervention en souhaitant que le Sénat prenne des initiatives et ne soit pas lié par les décisions que prendrait l'Assemblée nationale. Il a ainsi souhaité le dépôt d'une proposition de loi d'origine sénatoriale et le rattachement au Sénat de cet office d'évaluation des politiques publiques, l'Assemblée nationale lui semblant destinée à accueillir l'office d'évaluation législative.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a rappelé son attachement à la création d'un office qui soit un instrument scientifique d'évaluation, tout en regrettant la précipitation qui semble entourer la création de celui-ci. Elle s'est déclarée en faveur d'un report à l'automne de l'examen de la proposition de loi visant à instituer cet office.

Après que **M. Christian Poncelet, président**, se fut félicité de l'intérêt et de la richesse du débat, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a indiqué que, conformément aux souhaits formulés par ses collègues, il se tiendrait prêt à déposer une proposition de loi.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 5 juillet 1995 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les propositions de loi suivantes :

- **M. Charles Lederman**, pour la **proposition de loi organique n° 313 (1994-1995)** présentée par Mme Hélène Luc, tendant à modifier le nombre de **sénateurs élus dans les départements et à abaisser l'âge d'éligibilité des sénateurs**.

- **M. Robert Pagès**, pour la **proposition de loi n° 314 (1994-1995)** présentée par Mme Hélène Luc, relative à l'élection sénatoriale.

- **M. Jean-Pierre Tizon**, pour la **proposition de loi n° 305 (1994-1995)** présentée par M. Louis Jung, visant à modifier la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire.

La commission a décidé de proposer au Sénat de reconduire **MM. Christian Bonnet et Raymond Bouvier** dans leurs fonctions respectives de **membres titulaire et suppléant** pour le représenter au sein du **comité des finances locales** (en application de l'article L. 234-20 du code des communes).

La commission a proposé au Sénat de reconduire le mandat de **M. Raymond Bouvier** au sein du **Haut conseil du secteur public** (en application de l'article 53 de la loi n° 82-155 du 11 février 1982).

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Lucien Lanier** sur le **projet de loi n° 341 (1994-**

1995) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant **amnistie**.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a rappelé que l'amnistie était l'expression du pardon pénal accordé aux auteurs de certaines infractions, dont le caractère délictueux était effacé, mais qu'elle laissait subsister l'action civile et ses effets.

Il a indiqué qu'il s'agissait d'une tradition remontant à la Grèce antique, -le mot " amnistie " est lui-même directement issu du mot grec " l'oubli "-, et que le droit romain l'avait reprise sous le terme " d'abolition ".

Il a ajouté que, tant sous l'Ancien Régime que sous la Révolution, le recours à l'amnistie avait été utilisé dans un souci d'apaisement politique.

Au terme de ce rappel historique, il a observé que sous la Vème République, l'adoption d'une loi d'amnistie après une élection présidentielle était devenue une pratique habituelle.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a estimé que l'amnistie répondait à certaines nécessités et correspondait, pour l'essentiel, à une volonté d'apaisement politique et social et à une chance de réinsertion offerte aux contrevenants.

Il a indiqué que d'autres arguments venaient justifier l'amnistie tels la réduction de la surpopulation carcérale (57.000 détenus en avril 1995, pour 50.000 places de détention).

Il a constaté que ces justifications avaient assuré la pérennité de l'amnistie.

Il a observé à l'inverse qu'elle pouvait apparaître aux yeux de certains comme une forme aveugle d'indulgence confondant dans l'anonymat les individus susceptibles de réinsertion et ceux qui ne le sont pas ou comme une injustice flagrante entre les citoyens honnêtes et les délinquants, dans la mesure où elle ferait perdre à la sanction pénale son caractère dissuasif.

Il a également évoqué le problème de la perte de recettes résultant de la loi d'amnistie.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a alors indiqué que ces critiques avaient incité le Gouvernement, suivi en cela par l'Assemblée nationale, à présenter un projet de loi plus restrictif que les projets précédents.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a ensuite présenté les différentes formes d'amnistie.

Il a rappelé que l'amnistie, en France comme dans nombre de pays européens, était une prérogative du Parlement. Il a noté sur ce point une première différence avec la grâce, prérogative du Chef de l'Etat, et la réhabilitation, acquise soit de droit, soit par décision judiciaire.

Il a observé que l'amnistie permettait de distinguer clairement entre les infractions devant être réprimées et celles méritant l'oubli, le législateur pouvant par ce biais définir certaines orientations d'une politique pénale adaptée à son temps et à l'évolution des moeurs.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a indiqué qu'en vertu du Code pénal, l'amnistie effaçait le caractère délictueux d'une infraction, mais ne préjudiciait pas aux droits des tiers.

Il a ainsi rappelé que lorsque la condamnation pénale n'était pas encore intervenue, l'amnistie entraînait l'extinction de l'action publique, ce qui la différenciait de la grâce ou de la réhabilitation lesquelles n'intervenaient qu'après la condamnation.

Il a précisé que l'amnistie intervenue après la condamnation emportait effacement de celle-ci, notamment pour les mentions inscrites au casier judiciaire, à la différence de la grâce qui dispensait simplement de l'exécution de la peine.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a ensuite indiqué que trois formes d'amnistie pouvaient être distinguées :

- l'amnistie des infractions en raison de leur nature ;

- l'amnistie au quantum, pour les condamnations situées au-dessous d'un seuil fixé par la loi ;

- l'amnistie par mesure individuelle, dite " grâce amnistiante ".

Sur ce dernier point, il a observé que, conformément à la tradition, l'article 13 du projet de loi conférait au Président de la République le soin d'octroyer l'amnistie par décret à certaines catégories de personnes. Il a cité l'exemple des jeunes gens âgés de moins de 21 ans au moment des faits, ou celui des personnes s'étant distinguées par des faits de guerre ou de résistance, ou encore dans le domaine humanitaire ou culturel.

Il a souligné que la grâce amnistiante permettait l'individualisation du pardon avec tous les effets de l'amnistie.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a ensuite indiqué que les lois d'amnistie excluaient traditionnellement certaines infractions. Il a relevé la constante augmentation du nombre de ces exclusions : 3 en 1969, 8 en 1974, 14 en 1981.

Il a rappelé que la liste des exclusions permettait au législateur de définir pour le juge (amnistie au quantum) ou pour le Président de la République (grâce amnistiante) les limites de leur pouvoir d'appréciation et d'énumérer les faits les plus graves, pour lesquels, en fonction de l'évolution des moeurs ou des sensibilités, l'exigence de la prévention devait l'emporter sur le pardon.

Concernant l'amnistie au quantum, il a fait observer que le projet de loi réduisait le seuil à trois mois pour les peines d'emprisonnement ferme et à neuf mois lorsqu'elles étaient assorties du sursis simple.

Il a en outre indiqué qu'entraient dans le champ de l'amnistie les infractions ayant donné lieu à suspension ou annulation du permis de conduire, à interdiction d'émettre des chèques ou d'utiliser une carte de paiement mais qu'en

revanche étaient exclues de l'amnistie les infractions ayant entraîné l'interdiction du territoire français.

S'agissant de la grâce amnistiante, il a observé que l'article 13 ne différait en rien des lois précédentes, sauf en ce qu'il ne prévoyait plus la possibilité pour le Président de la République d'amnistier l'interdiction de pénétrer ou de séjourner sur le territoire français.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a rappelé que le projet de loi était d'une sévérité accrue du fait également de l'augmentation du nombre des exclusions énumérées à l'article 26. Il a indiqué que le projet reprenait les traditionnels cas d'exclusion relatifs au trafic de stupéfiants, à la pollution, à la législation fiscale, à l'alcool au volant, aux homicides ou blessures involontaires causés par la conduite d'un véhicule, mais qu'il innovait sur plusieurs points (infractions à l'interdiction du territoire français, délits touchant au fonctionnement de la justice).

Il a rappelé que l'Assemblée nationale avait ajouté aux cas d'exclusion les délits d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse et les homicides ou blessures par imprudence causés par un employeur par méconnaissance des règles de sécurité.

En ce qui concerne les effets de l'amnistie pour ses bénéficiaires, il a signalé les quatre particularités essentielles du projet.

Il a tout d'abord indiqué que certaines des peines et mesures de police et de sûreté seraient expressément exclues de l'amnistie : la remise de la faillite personnelle, l'interdiction du territoire à l'encontre d'un étranger coupable de crime ou délit, l'interdiction des droits civiques, civils et de famille prononcés pour crime ou délit, les mesures de déchéance de l'autorité parentale.

Il a ensuite fait observer que, comme précédemment, lorsque l'amende infligée excédait 5.000 francs, l'amnistie ne pouvait jouer qu'après paiement ou exécution des peines afférentes.

Concernant le permis à points, il a indiqué que, malgré l'effacement du caractère délictuel des faits, le projet de loi prévoyait expressément la non-restitution des points retirés.

Enfin, l'amnistie des sanctions disciplinaires ou professionnelles serait subordonnée à celle de la condamnation pénale corrélative, sauf lorsque les faits délictueux correspondaient à un manquement à la probité, aux bonnes moeurs ou à l'honneur.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a observé que la perte de recettes, évaluée en 1988 à quelque 8 milliards, serait réduite à un milliard et demi en raison de l'exclusion de l'amnistie des infractions entraînant le retrait de quatre points du permis de conduire.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a rappelé que la loi d'amnistie avait aussi des effets sur la population carcérale dans la mesure où elle devrait, en l'absence de grâce collective, aboutir à l'élargissement d'environ 1.500 détenus, pour un quantum fixé à trois mois d'emprisonnement ferme. Il a ajouté que la grâce collective pourrait concerner 2.200 détenus supplémentaires.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a approuvé le principe d'une amnistie des contraventions au code de la route, dans la mesure où seules les contraventions emportant un retrait de moins de quatre points seraient amnistiées et que les points n'étaient pas restitués ; il a ainsi considéré que le projet de loi était parvenu à un juste équilibre entre la nécessité de l'oubli et les impératifs de la lutte contre l'insécurité routière.

Le rapporteur a observé que si le principe d'une liste d'infractions exclues du bénéfice de l'amnistie pouvait paraître contradictoire avec le principe même de l'amnistie, cette énumération traduisait certaines orientations d'une politique pénale adaptée à son temps.

Il a formulé le souhait que certaines infractions particulièrement graves telles que les violences commises à

l'égard des personnes vulnérables et les atteintes graves contre la justice figurent au nombre de ces exclusions.

Il a observé que l'Assemblée nationale avait retenu les propositions du Gouvernement concernant les infractions commises à l'égard des mineurs et qu'elle y avait ajouté le délit d'abandon de famille.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a proposé d'aller plus loin, conformément à l'attention portée par la commission à la protection des mineurs.

Pour les infractions commises à leur égard, il a souhaité étendre l'exclusion de l'amnistie aux agressions sexuelles, au proxénétisme, à la privation de soins et à la provocation à l'usage des stupéfiants.

Il a également proposé d'exclure du bénéfice de l'amnistie ces infractions lorsqu'elles étaient commises à l'encontre des personnes vulnérables.

En ce qui regarde les atteintes les plus graves contre la Nation et la paix publique, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a proposé de ne pas amnistier deux crimes graves : la désertion avec complot en temps de guerre et la désertion à l'étranger avec complot en temps de guerre.

Il a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale avait exclu de l'amnistie l'outrage à magistrat ainsi que le discrédit sur une décision de justice. Il a souhaité ajouter à ces infractions les entraves à la saisine et à l'exercice de la justice ainsi que les violations du secret de l'instruction.

Faisant référence à la loi du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives, il a proposé de ne pas remettre les mesures d'interdiction de pénétrer dans les enceintes sportives, prises à l'encontre des perturbateurs.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a pour sa part estimé que la loi d'amnistie consécutive à une élection présidentielle était devenue une tradition, imposée par ailleurs par le problème récurrent de la surpopulation carcérale.

Il a fait observer que, si l'on acceptait l'amnistie des infractions punies d'emprisonnement, il serait logique d'amnistier l'ensemble des contraventions, y compris celles relatives à la circulation routière.

Puis, il a interrogé le rapporteur sur les seuils fixés par le projet de loi pour l'amnistie au quantum.

M. Lucien Lanier, rapporteur, lui a répondu que le projet prévoyait un double seuil : trois mois d'emprisonnement ferme ou neuf mois avec sursis, observant que ces seuils étaient plus restrictifs que ceux prévus en 1988 (quatre mois d'emprisonnement ferme, un an avec sursis simple) et en 1981 (six mois d'emprisonnement ferme, quinze mois avec sursis simple).

Après avoir marqué que le prononcé d'une peine de neuf mois avec sursis présentait un caractère d'exception, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé que les variations subies par ces seuils étaient préjudiciables au pouvoir d'appréciation des juges, dans la mesure où ceux-ci ne disposaient pas de références claires.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a ensuite constaté que les infractions exclues du champ de l'amnistie étaient de plus en plus nombreuses et s'est interrogé sur l'opportunité d'une telle augmentation. Il a observé qu'une infraction présentée comme grave pouvait, selon les circonstances, être punie d'une peine légère et qu'il n'était pas équitable, dès lors, de l'exclure du bénéfice de l'amnistie.

Il a estimé que de nombreuses infractions pouvaient être considérées comme graves et que la logique voudrait à la limite qu'elles figurent toutes au nombre des exclusions. Il a considéré en définitive que les exclusions devaient rester exceptionnelles.

En ce qui concerne le permis de conduire, il s'est étonné de la non restitution des points pour les infractions amnistiées, estimant qu'il fallait raisonner en la matière comme pour les infractions punies de peines d'emprisonnement avec sursis et qui sont amnistiées.

Il a considéré comme légitime l'exclusion d'infractions telles que la conduite en état d'ivresse mais a confirmé son opposition à la non restitution des points de permis pour les contraventions au code de la route amnistiées.

En conclusion de son intervention, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a proposé que, pour les condamnations prononcées pour des faits antérieurs au 22 mai 1988 et correspondant à des infractions exclues du bénéfice de l'amnistie, celle-ci soit néanmoins accordée lorsqu'aucune condamnation nouvelle n'avait été prononcée depuis cette date. Il a considéré qu'une telle dispositions permettrait d'éviter les exclusions perpétuelles du bénéfice de l'amnistie.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a objecté à M. Michel Dreyfus-Schmidt que les seuils fixés pour l'amnistie au quantum devaient être périodiquement corrigés car il revenait au législateur d'adapter les conditions de l'amnistie aux nécessités de l'époque. Il a observé que certaines infractions, telles que les délits relatifs au trafic de stupéfiants, s'étaient multipliées au fil du temps et que la loi d'amnistie était l'occasion de mettre en valeur les priorités dans la lutte contre la délinquance par la modulation de la liste des exclusions.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a cependant admis que les exclusions devaient rester exceptionnelles.

A propos du permis à points, il a observé que le système du permis à points s'inscrivait dans la durée et que la restitution des points pour les infractions amnistiées risquerait d'en compromettre l'efficacité. Il a estimé que les impératifs de la lutte contre l'insécurité routière imposaient de ne pas restituer les points de permis retirés, faute de quoi l'effet dissuasif du système serait annihilé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est alors interrogé sur le point de savoir si un vol sanctionné par trois mois d'emprisonnement ferme était moins grave qu'un excès de vitesse commis sur une autoroute sans accident.

Sans s'opposer sur le fond à la proposition de M. Michel Dreyfus-Schmidt relative aux condamnations anciennes non suivies d'une nouvelle condamnation au cours des sept dernières années, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, s'est demandé s'il convenait d'en prévoir l'effacement dans le cadre du présent texte.

M. Daniel Millaud a souhaité savoir si les Assemblées territoriales avaient été consultées. Il a observé que la procédure de la loi organique devait être retenue dès lors que les compétences du territoire étaient en cause.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a estimé que la consultation du territoire n'était pas requise pour une loi de souveraineté.

M. Philippe de Bourgoing a interrogé le rapporteur sur le point de savoir si l'amnistie pourrait être invoquée par des personnes condamnées à plusieurs amendes dont le total dépasserait le plafond de non-paiement, soit 5.000 francs.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a précisé que ce plafond s'appréciait pour chaque amende.

M. Charles Lederman a considéré que la loi d'amnistie reflétait les orientations de la politique pénale du Gouvernement, qu'il a qualifiée de politique de répression pénale, révélée par l'abaissement des seuils fixés pour l'amnistie au quantum et par l'augmentation du nombre des exclusions.

Il a observé que la réintégration des salariés, représentants du personnel et délégués syndicaux, licenciés à raison de fautes commises en relation avec leurs fonctions, ne figurait pas dans le projet de loi, contrairement aux lois de 1981 et 1988. Il a rappelé que le Conseil constitutionnel avait exclu la réintégration dans les seuls cas de faute lourde. Il a indiqué que, sur cinq cents demandes de réintégration formulées sur le fondement de cette disposition de la loi de 1981, quarante-quatre avaient effectivement abouti.

Il a également exprimé son désaccord sur l'exclusion du délit d'abandon de famille. Il a considéré que s'il s'agissait d'une infraction grave, le non paiement de la pension résultait le plus souvent non pas d'une volonté délibérée, mais d'une situation d'insolvabilité ; face à cette situation de force majeure économique, il lui a paru préférable de s'en remettre à l'appréciation du magistrat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt n'a pas partagé ce point de vue.

M. Charles Lederman, a enfin désapprouvé la proposition du rapporteur tendant à exclure du champ de l'amnistie les violations du secret de l'instruction.

M. Pierre Fauchon a considéré que l'amnistie consécutive à l'élection présidentielle était de nature à compromettre l'action de la justice tendant à faire prévaloir l'équité entre les justiciables. Il a mis l'accent sur le caractère choquant de cette " rémission miraculeuse ", la prévisibilité du pardon étant un encouragement pour les contrevenants. Il a regretté également que l'accumulation des exclusions vienne encore aggraver l'irrationalité de l'amnistie qui interfère avec le cours normal de la justice.

Il a toutefois admis que la loi d'amnistie correspondait à une attente des citoyens à laquelle il convenait de répondre.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a reconnu, en réponse à M. Pierre Fauchon, que les lois d'amnistie devaient être le reflet d'une époque et se justifiaient avant tout par une volonté d'apaisement social.

M. Guy Allouche a interrogé le rapporteur sur le nombre de personnes libérées à la suite des dernières lois d'amnistie.

En réponse à M. Guy Allouche, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a indiqué que, par le seul effet de la loi d'amnistie, 2.400 détenus avaient été libérés en 1988, 1.500 devant l'être en application du projet de loi.

M. Charles Jolibois a ensuite constaté qu'un nouveau code pénal venait de fixer la politique pénale et que, de ce fait, la liste des exclusions définie par la loi d'amnistie ne pouvait être considérée comme contribuant à la définition de cette politique pénale. Il a ensuite observé que les condamnations prononcées par les tribunaux contre les délits d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse étaient d'une sévérité très variable et qu'il serait plus opportun d'appliquer l'amnistie au quantum sans prévoir d'exclusion spécifique.

A la suite de l'intervention de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** sur la distinction entre les délits d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse comportant des actes de violence et les actions collectives à caractère pacifique, **M. François Giacobbi** a remarqué que le tribunal correctionnel de Paris avait, la veille, fait cette distinction en prononçant la relaxe.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a de nouveau interrogé le rapporteur sur les seuils fixés pour le quantum dans les précédentes lois d'amnistie.

M. Lucien Lanier, rapporteur, lui a confirmé que de 1959 à 1974, ces seuils étaient de trois mois d'emprisonnement ferme et de douze mois lorsque la peine d'emprisonnement était assortie du sursis simple.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article 2 (amnistie de certains délits), après les interventions de **MM. Jacques Larché, président, Lucien Lanier, rapporteur, Pierre Lagourgue, Charles de Cuttoli, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman, François Giacobbi et Maurice Ulrich**, la commission a adopté, sur la proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, un amendement reprenant à cet article l'exclusion du champ de l'amnistie des actes de fraude électorale.

A l'article 3 (Amnistie de certaines infractions à caractère militaire), la commission a adopté un amendement

tendant à rétablir l'amnistie des provocations à la désobéissance commises par des appelés.

A l'article 4, (amnistie d'actes d'insoumission et de désertion), après un échange de vues entre **MM. Jacques Larché, président, Lucien Lanier, rapporteur, et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a adopté un amendement tendant à exclure du bénéfice de l'amnistie les crimes de désertion.

A l'article 7 (amnistie des infractions punies de peines d'amende ou de peines d'emprisonnement inférieures à un certain quantum), **MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Bérard** ont estimé que le seuil du quantum pour les peines d'emprisonnement assorties d'un sursis simple devrait être fixé à douze mois. La commission a retenu la proposition du rapporteur tendant à conserver le seuil défini par le projet de loi, soit neuf mois.

A propos du dernier alinéa de l'article 14, qui, sauf mesure individuelle accordée par décret du Président de la République, exclut du bénéfice de l'amnistie les faits constituant des manquements à la probité, aux bonnes moeurs ou à l'honneur, **M. François Giacobbi** a interrogé le rapporteur sur le point de savoir si un avocat radié pour un fait n'ayant pas donné lieu à une condamnation pénale, pouvait invoquer une mesure de grâce individuelle. Après que le rapporteur eut donné une réponse positive, **M. Jacques Larché, président**, a souligné que toute personne ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou professionnelle pouvait demander le bénéfice de l'amnistie en arguant de ce que les faits dont s'agit ne constituaient pas des manquements à la probité, aux bonnes moeurs ou à l'honneur.

A l'article 15 (amnistie des faits retenus ou susceptibles d'être retenus comme motif de sanction par un employeur) **M. Charles Lederman** a regretté que le projet de loi n'ait pas reproduit la disposition qui figure à l'article 15 II de la loi d'amnistie de 1988 sur la réintégra-

tion des salariés protégés ayant fait l'objet d'une condamnation amnistiée.

Après avoir rappelé qu'une décision du Conseil constitutionnel avait précisé la portée de cette disposition en indiquant que la réintégration ne pouvait concerner que les salariés n'ayant pas commis de faute lourde, **M. le président Jacques Larché** a estimé que cette question pourrait être réexaminée lors de la réunion consacrée à l'examen des amendements extérieurs.

A l'article 17 (effets généraux de l'amnistie), un échange de vues est intervenu sur la question de la restitution des points du permis de conduire pour les contraventions amnistiées.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que le refus de restituer ces points, quand bien même la contravention serait amnistiée, était à la fois complexe et inéquitable. Il a observé que les contrevenants qui n'avaient pas fait l'objet d'une condamnation définitive à la date du 18 mai 1995 étaient avantagés par rapport à ceux qui avaient payé l'amende ou qui avaient été définitivement condamnés, et auxquels les points de permis retirés ne seraient pas restitués. Il a relevé une autre anomalie dans le fait de refuser l'amnistie de certaines contraventions emportant le retrait de plus de trois points alors que, par ailleurs, certains délits plus graves étaient amnistiés.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a rappelé que le dispositif proposé avait pour objectif de préserver l'efficacité du système de permis à points.

M. Jacques Larché, président, a observé que ce dispositif, tel qu'il résultait du texte amendé par l'Assemblée nationale, était le fruit d'un compromis entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement, qui avait accepté d'étendre le bénéfice de l'amnistie aux contraventions punies d'un retrait de trois points de permis, sous la réserve du maintien de la non restitution des points.

M. Maurice Ulrich a indiqué que le système des points de permis était destiné à sensibiliser les contrevenants aux exigences de la sécurité routière, dans la mesure où ils pouvaient " récupérer " leurs points en suivant une formation adaptée.

En définitive, la commission s'est prononcée pour la non-restitution des points, qu'elle a appliquée, par voie d'amendement, à l'ensemble des infractions, quelle que soit la date de la condamnation ou du paiement de l'amende.

A l'article 18 (effets de l'amnistie sur les autorisations administratives et sur certaines peines complémentaires), la commission a adopté outre un amendement corrigeant une erreur de référence, deux amendements prévoyant que l'amnistie n'entraînerait pas la remise de l'obligation de mise en conformité prévue par le code de l'urbanisme, ni celle de l'interdiction de pénétrer dans une enceinte sportive prononcée à l'encontre des perturbateurs.

A l'article 21 (effets de l'amnistie en matière professionnelle et de décorations officielles), la commission a examiné un amendement du rapporteur tendant à préciser que la non-réintégration concernerait tant les salariés du secteur privé que les agents publics.

M. Charles Lederman a exprimé son désaccord à l'égard de cette proposition et a fait part de l'intention de son groupe de présenter un amendement reprenant la solution des lois de 1981 et de 1988.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a suggéré la suppression de la dernière phrase du dernier alinéa, ouvrant la possibilité au Président de la République de réintégrer, par décret, une personne dans un ordre de décoration officielle.

La commission a décidé de réserver l'examen de l'article 21 jusqu'à la réunion consacrée à l'examen des amendements extérieurs.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'article 26 (infractions exclues de l'amnistie).

M. Lucien Lanier, rapporteur, a tout d'abord proposé de compléter la liste des infractions exclues du bénéfice de l'amnistie commises à l'encontre des mineurs et des personnes vulnérables.

Observant que le viol était un crime, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé que l'application de l'amnistie au quantum suffirait en pratique à l'exclure du champ de l'amnistie.

Concernant le délit d'abandon de famille, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a approuvé son exclusion au motif que le juge, par la consultation du casier judiciaire, devait pouvoir vérifier si la personne avait déjà été condamnée.

M. Charles Lederman a rappelé son désaccord sur ce point.

M. Luc Dejoie a fait valoir que la liste des exclusions permettait de recenser les infractions jugées les plus graves.

La commission a ensuite adopté trois amendements présentés par **M. Lucien Lanier, rapporteur** : le premier de coordination, le deuxième en vue de compléter la liste des exclusions en matière d'atteintes au droit de la propriété intellectuelle et le troisième afin de corriger une double erreur de référence.

Une discussion s'est engagée sur l'exclusion du champ de l'amnistie du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), introduite à l'article 26 par l'Assemblée nationale.

M. Christian Bonnet a considéré qu'il était nécessaire de faire une distinction entre les délits d'entrave qui s'étaient accompagnés d'actes de violence et les actions collectives à caractère pacifique.

M. Charles Jolibois a approuvé ce point de vue et a estimé souhaitable non pas de supprimer cette exclusion mais d'en atténuer la portée.

M. le président Jacques Larché, a précisé que l'idée de violence était contenue dans la définition du délit puisque l'article L. 162-15 du code de la santé publique permet de poursuivre des personnes ayant empêché ou tenté d'empêcher une interruption volontaire de grossesse soit en perturbant l'accès aux établissements hospitaliers ou la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces établissements, soit en exerçant des menaces ou tout acte d'intimidation à l'encontre des personnels médicaux et non médicaux travaillant dans ces établissements ou de femmes venues y subir une interruption volontaire de grossesse. Le président a en outre déclaré que ces manifestations suscitaient l'hostilité du personnel médical.

A la suite de ces observations, la commission a adopté sans modification la disposition excluant du bénéfice de l'amnistie les actions d'entrave à l'IVG.

Puis **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a proposé un amendement tendant à exclure, dans un seul alinéa, l'ensemble des infractions au bon fonctionnement de la justice (violations du secret de l'instruction, subornation de témoins, corruption de magistrats, maquillage de crimes, etc...).

M. Charles Lederman a considéré qu'il ne fallait pas inclure dans la liste les atteintes au secret de l'instruction.

A l'article 29 (Application de la loi aux territoires d'outre-mer et à Mayotte), l'amendement présenté par **M. Lucien Lanier, rapporteur**, tendant à ce que le projet de loi prenne en considération la non-applicabilité aux territoires d'outre-mer et à Mayotte du nouveau code pénal, a été adopté par la commission.

Par ailleurs, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a suggéré de revenir sur les exclusions prévues par les dernières lois d'amnistie, sous la condition que les bénéficiaires de ces

mesures n'aient pas été condamnés pour un crime ou un délit depuis 1988. **M. Jacques Larché, président**, a proposé que cet amendement soit examiné lors de la prochaine réunion de la commission.

La commission a approuvé l'ensemble du texte du projet de loi ainsi amendé, le groupe communiste et le groupe socialiste ne prenant pas part à ce vote.

**DÉLÉGATION DU SÉNAT
POUR L'UNION EUROPÉENNE**

Mardi 4 juillet 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées - La délégation a procédé, avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à **l'audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, sur les résultats du Conseil européen de Cannes (26 et 27 juin 1995)**. (Le compte rendu de cette audition figure sous la rubrique commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
ET GROUPES DE TRAVAIL
POUR LA SEMAINE DU 10 AU 13 JUILLET 1995**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 11 juillet 1995

à 10 heures 30

Salle n° 245

- Audition de M. Guy Drut, ministre de la jeunesse et des sports.

Eventuellement, Mercredi 12 juillet 1995

*à l'issue de la discussion générale sur le projet de loi n° 237
(1994-1995) portant transposition de la directive n° 93/7
du 15 mars 1993 du Conseil des communautés européennes
relative à la restitution des biens culturels ayant quitté
illicitement le territoire d'un Etat membre*

Salle n° 245

- Examen des amendements sur ce texte.

Groupe de travail sur le développement du multimédia

Mercredi 12 juillet 1995

Salle n° 245

à 10 heures :

- Audition de M. Cyrille du Peloux, Président de Lyonnaise communication.

à 11 heures :

- Audition de M. Michel Vivant, professeur à l'université de Montpellier.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 11 juillet 1995

à 16 heures 45

Salle n° 263

- Audition de M. Yves Galland, ministre de l'industrie sur les orientations de sa politique et les moyens de son action, d'une part, et sur la transposition dans l'Union européenne de l'accord plurilatéral sur les marchés publics dans le secteur de l'énergie, d'autre part.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 353 (1994-1995) de M. Christian de Malène sur :

1) la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 404/93 et n° 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la banane et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (n° E 409) ;

2) la proposition de règlement (CE) du Conseil adaptant le règlement (CEE) n° 404/93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (n° E 410).

Mercredi 12 juillet 1995

à 14 heures 30

Salle n° 263

- Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur les orientations de sa politique et les moyens de son action.

Jeudi 13 juillet 1995

à 10 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, sur les orientations de sa politique et sur les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1995, relatives au logement.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 12 juillet 1995

à 15 heures

Salle n° 216

- Audition de M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

Commission des Affaires sociales

Mardi 11 juillet 1995

Salle n° 213

Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 358 (1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi et auditions des partenaires sociaux :

à 9 heures :

- Conseil national du patronat français (CNPFF),
M. Jean Gandois, président ;

à 9 heures 30 :

- Représentants de la confédération nationale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel (CG-PME) ;

à 10 heures :

- Représentants de la Confédération générale du travail (CGT) ;

à 10 heures 30 :

- Représentants de la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;

à 11 heures :

- Représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

à 11 heures 30 :

- Représentants de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ;

à 12 heures :

- Représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

à 12 heures 30 :

- Représentants de l'Union professionnelle artisanale (UPA) ;

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation sur le projet de loi n° 358 (1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi.

Mercredi 12 juillet 1995

à 9 heures

Salle n° 213

- Examen en première lecture du rapport sur le projet de loi n° 358 (1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi.

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport sur la proposition de loi n° 343 (1994-1995) relative aux garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des fonds collectés grâce à la générosité publique.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 11 juillet 1995

à 16 heures

Salle de la Commission

- Audition de M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations sur le rapport d'activités de cet établissement.

Mercredi 12 juillet 1995

à 10 heures

Salle de la Commission

- Audition de MM. Paul Champsaur, directeur général de l'INSEE, Philippe Nasse, directeur de la Prévision, et des représentants des principaux instituts de prévision sur la situation de l'économie française et ses perspectives.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législa-
tion, du Suffrage universel, du Règlement et d'Admi-
nistration générale**

Mercredi 12 juillet 1995

à 9 heures

Salle n° 207

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi n° 317 (1994-1995) présentée par M. Pierre-Christian TAITTINGER, relative à l'abus des biens sociaux.

- Demande de saisine pour avis et éventuellement nomination d'un rapporteur pour avis sur les conclusions de la commission des finances sur la proposition de loi n° 225 (1994-1995) de M. Philippe Marini, relative à l'activité et au contrôle des entreprises d'investissement et portant transposition de la directive n° 93/22 du Conseil des communautés européennes du 10 mai 1993 concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières (rapport n° 340 - 1994-1995).

- Echange de vues sur le projet de loi constitutionnelle n° 2120 A.N. portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire.